



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de la Communauté de Communes du
Pays de Montbozon et du Chanois

ENTRE

Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois

Représentée par Madame Sabrina FLEUROT, Présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 25 novembre 2021,
Ci-après désigné par la Communauté de Communes,
D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Michel VILBOIS, Préfet,
Ci-après désigné par « l'État » ;

PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT.....	3
1.1. LES OBJECTIFS DU CONTRAT.....	3
1.2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE SIGNATAIRE ET DE SES DISPOSITIFS EN COURS.....	4
1.2.1. <i>Un territoire aux caractéristiques naturelles et paysagères remarquables.....</i>	4
1.2.2. <i>Une attractivité certaine et une évolution maîtrisée.....</i>	4
1.2.3. <i>Habitat : une pression foncière à maîtriser et une offre en logements à diversifier.....</i>	5
1.2.4. <i>Démographie : une population qui progresse mais qui vieillit.....</i>	6
1.2.5. <i>Un développement économique aux multiples facettes.....</i>	6
1.2.6. <i>Un réel potentiel touristique.....</i>	7
1.2.7. <i>Développement du numérique.....</i>	7
1.2.8. <i>Eau et assainissement : des enjeux pris en compte localement.....</i>	7
1.2.9. <i>Santé : une offre limitée à conforter.....</i>	8
1.2.10. <i>Enfance Jeunesse : un bon maillage du territoire.....</i>	8
1.2.11. <i>Culture, sports : des équipements à pérenniser.....</i>	8
1.2.12. <i>Cohésion sociale.....</i>	9
1.2.13. <i>Favoriser la tranquillité et la sécurité publique sur le territoire.....</i>	9
ARTICLE 2 – AMBITION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANNOIS.....	9
ARTICLE 3 – LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES.....	11
ARTICLE 4 – LE PLAN D’ACTION.....	12
4.1 INTÉGRATION DES CONTRACTUALISATIONS ET PROGRAMMES DE L’ÉTAT.....	12
4.2. VALIDATION DES ACTIONS.....	13
4.3. PROJETS ET ACTIONS EN MATURATION.....	14
4.4. LES ACTIONS DE COOPÉRATION INTERTERRITORIALE.....	14
4.5 LES ACTIONS.....	14
4.6. ACCÈS AUX FINANCEMENTS.....	16
ARTICLE 5 : MODALITÉS D’ACCOMPAGNEMENT EN INGÉNIERIE.....	16
ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES.....	16
6.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES FINANCEMENTS.....	16
6.2. LE TERRITOIRE SIGNATAIRE.....	17
6.3 L’ÉTAT, LES ÉTABLISSEMENTS ET OPÉRATEURS PUBLICS.....	17
6.4. ENGAGEMENTS DES OPÉRATEURS PUBLICS.....	18
6-4-1. <i>Opérateur public SIED 70.....</i>	18
6.5. MOBILISATION DES CITOYENS ET DES ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES.....	18
6.6. MAQUETTE FINANCIÈRE.....	18
ARTICLE 7 – GOUVERNANCE DU CRTE.....	19
7.1. LE COMITÉ DE PILOTAGE.....	19
7.2. LE COMITÉ TECHNIQUE.....	19
7.3. L’ARTICULATION AVEC LES AUTRES INSTANCES LOCALES DE SUIVI DES PROJETS.....	20
ARTICLE 8 - SUIVI ET ÉVALUATION DU CRTE.....	21
ARTICLE 9 - RÉSULTATS ATTENDUS DU CRTE.....	21
ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CRTE.....	22
ARTICLE 11 – ÉVOLUTION ET MISE À JOUR DU CRTE.....	22
ARTICLE 12 - RÉILIATION DU CRTE.....	22
ARTICLE 13 – TRAITEMENT DES LITIGES.....	23

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

1.1. Les Objectifs du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

6580 habitants

27 Communes

Superficie : 237.60 km²

La communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC) située en limite nord de l'agglomération de Besançon et à 10 minutes au sud de Vesoul, compte à ce jour 27 communes à dominante rurale avec des dynamiques plus périurbaines sur la frange nord du territoire.

1.2.1. Un territoire aux caractéristiques naturelles et paysagères remarquables

La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a son territoire partagé entre la vallée de l'Ognon au sud et les hauteurs au nord, notamment au niveau du Mont du Chanois.

Le paysage est principalement structuré par cinq éléments :

- le relief, présent au nord-ouest du territoire au niveau du bois du Chanois, du bois de Ste Anne, du plateau de Cita au-dessus de La Demie, mais aussi au niveau des talus bordiers de la vallée de l'Ognon,
- la végétation, essentiellement représentée par les boisements qui couvrent environ la moitié du territoire, avec les bois Lajus, du Chanois, du Fays, de Chassey, de Filain, le Grand Bois de Dampierre, les Grands Bois de Beaumotte ou encore les ripisylves associées aux cours d'eau,
- les espaces bâtis des entités urbaines, villages ou hameaux,
- les paysages agricoles qui représentent un peu moins de la moitié de la surface du territoire, et alternent avec les boisements. Davantage sous forme de prés au nord, ils sont plus présents sous forme de cultures au sud.
- enfin l'eau, au niveau de l'Ognon et ses affluents, des zones humides. S'il est quasi-absent au nord en surface avec un plateau calcaire karstique, l'élément eau est bien présent au sud avec la vallée de l'Ognon.

Enjeux : valoriser l'identité territoriale, géographique, paysagère, naturelle

1.2.2. Une attractivité certaine et une évolution maîtrisée

L'attractivité résidentielle concerne principalement les familles avec enfants, contrairement à l'ensemble de la zone d'emploi. Elle est fondée principalement sur la dynamique d'accession à la propriété en maisons individuelles.

Le territoire est, par ailleurs, traversé par la RN 57 à l'ouest de son territoire favorisant son attractivité portée par le desserrement des agglomérations bisontine et vésulienne.

Cette attractivité résidentielle occasionne d'importantes migrations pendulaires.

Une personne sur deux travaille en dehors du territoire.

Par ailleurs, les ménages sont très équipés en automobile, témoignant notamment du caractère rural du territoire.

2/3 des personnes utilisent la voiture pour aller travailler
+ 54 % des ménages possèdent 2 voitures et plus

Le territoire présente une grande diversité des catégories socio-professionnelles cependant marqué par les professions intermédiaires.

Le niveau de vie des habitants du territoire est plutôt élevé.

Enjeux

Favoriser le partage des trajets : parking, covoiturage, autopartage

Déployer des dispositifs propres aux déplacements doux pour les petits déplacements

1.2.3. Habitat : une pression foncière à maîtriser et une offre en logements à diversifier

+ 79% de propriétaires sur le territoire

Le parc de logement est majoritairement occupé par des propriétaires occupants.

Le secteur locatif, tant social que privé, est relativement peu développé en comparaison avec le département et de la demande potentielle.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois comptabilise 3 241 logements avec 83,7% de résidences principales, 7,7% de logements vacants et 8.7% de résidences secondaires. C'est le bourg de Dampierre/Linotte qui concentre le plus de logements avec 11,7% du parc, suivi de Montbozon avec 10,1% du parc. Vellefaux et Valleriois-Lorioz, communes aux portes de l'agglomération vésulienne, concentrent 12% à elles deux.

Le parc de logements est majoritairement composé de maisons individuelles. Ce parc est relativement ancien avec un quart de résidences principales construites avant 1919 et près de 43 % avant 1970. Ce parc ancien peut entraîner de la vacance lorsqu'il ne répond pas aux attentes du marché.

Le prix du foncier sur le Pays de Montbozon et du Chanois est en moyenne d'environ 28€/m², un prix qui s'avère intéressant comparativement à des secteurs comme le Pays Riolois qui présente une fourchette de prix de 55 à 90€/m².

Sur la CCPMC la fourchette de prix pour le **foncier à bâtir** est de l'ordre de **15 à 50€/m²**. Le plus souvent les prix s'entendent entre 20 et 31€/m² (Larians-et-Munans, Montbozon, Neurey-les-La Demie, Fontenois-lès-Montbozon, Dampierre-sur-Linotte, Loulans-Verchamp), et jusqu'à 50€/m² à Vellefaux, la proximité de Vesoul aidant.

On constate un recul progressif de la part des résidences secondaires au profit des résidences principales et de la vacance. Le taux de vacance reste très modeste malgré une hausse continue depuis 2007. Il est inférieur à 8% en 2017 contre 11% sur la Haute-Saône. Cela traduit l'attractivité résidentielle du territoire.

La construction de logements se fait prioritairement au bénéfice de la croissance démographique. Elle permet le desserrement des ménages et l'accueil de nouveaux habitants.

Enjeux :

Rénovation énergétique d'une part des logements et des bâtiments publics

Développement des déplacements doux

Développement des perméabilités et des continuités vertes au sein des espaces urbanisés

1.2.4. Démographie : une population qui progresse mais qui vieillit

La communauté de communes connaît un développement démographique constant, depuis les années 70, date qui marque en France, les premières vagues de périurbanisation nourries par l'engouement de l'accès à la propriété individuelle à un prix raisonnable.

DENSITE MOYENNE DE POPULATION :

20.2 hab./km² en 1975

23.1 hab./km² en 1999

27.7 hab./km² en 2018

Le Pays de Montbozon et du Chanois ne voit aucune classe d'âge prédominer largement puisque les classes d'âges 0-14 ans, 30-44 ans, 45-59 ans, toutes trois à 20 %, sont celles les plus importantes.

Variation de population (taux annuel moyen) : +0.1 % entre 2013 et 2018 (-0.2 % en Haute-Saône)

On constate cependant un départ important des jeunes de 15-24 ans vers les pôles de formation et d'emploi. Le territoire est aussi peu attractif pour les seniors, ce qui n'empêche pas un vieillissement progressif de la population (arrivée à l'âge de la retraite des générations des années 50-60).

Le solde naturel est négatif (le taux de natalité est inférieur au taux de mortalité).

Enjeux

Conserver l'attractivité auprès des ménages familiaux

Favoriser le parcours résidentiel des personnes âgées au sein du territoire

Conforter l'offre de transport vers les pôles de formation

1.2.5. Un développement économique aux multiples facettes

1 183 emplois en 2018

Taux de chômage : 8 % sur le bassin d'emploi (T3- 2021) (9 % en Haute-Saône)

35.1 % des emplois sont liés à l'administration publique

22.7% des emplois sont industriels

19.7 % des emplois sont liés aux commerces et services divers

16 % des emplois sont liés à l'agriculture

En termes d'emplois, le Pays de Montbozon et du Chanois correspond à un secteur à dominante rurale mais qui peut s'appuyer sur un tissu de petites industries historiquement implantées sur le territoire.

À l'échelle de la CCPMC, les emplois que compte le territoire sont principalement concentrés dans 5 pôles :

- Dampierre/Linotte,
- Neurey-lès-la-Demie,
- Montbozon,
- Loulans-Verchamp,
- Larians et Munans.

La proximité de la RN57 et des pôles de Besançon et de Vesoul offre des potentialités pour l'accueil d'activités logistiques et industrielles principalement extérieures au territoire.

La demande endogène d'entreprises (agrandissement, relocalisation) sur les zones existantes est limitée mais bien réelle. Il existe une demande potentielle de TPE pour des produits aujourd'hui absents : hôtel d'entreprises, ateliers-relais...

On constate une offre en commerce de proximité relativement peu dense par rapport à la population résidente et concentré principalement sur 3 pôles : Montbozon, Dampierre-sur-Linotte et Loulans-Verchamp (supérettes, boulangeries et boucheries-charcuteries).

On constate également une diversification agricole liée à l'influence urbaine des nouveaux habitants (circuits-courts, agriculture biologique...).

Enjeux :

Accroître le nombre d'emplois sur le territoire pour maintenir son attractivité et sa qualité de vie

Proposer des solutions foncières et des aménagements qualitatifs en ZA

Protéger et maintenir le potentiel agricole local en valorisant les circuits courts

1.2.6. Un réel potentiel touristique

Le territoire dispose d'un important potentiel de développement touristique grâce à des paysages variés et aux caractéristiques marquées (coteaux, vallons, bois, prés,...) et la rivière Ognon avec la présence de gîtes, de chambres d'hôtes, de lieux de réception de prestige et d'un camping municipal.

On recense également plusieurs équipements touristiques locaux :

- Gîtes de groupe à Larians-et-Munans
- Ferme pédagogique au gré du pré à Loulans-Verchamp
- Parc animalier GUIGUITTE EN FOLIE à Filain
- Camping municipal de Montbozon
- Les cabanes de Chassey-lès-Montbozon
- Le relais des Passe-heures à Cenans

Le territoire possède également un patrimoine riche (fontaines, lavoirs...). Le village de Montbozon est reconnu cité de caractère. Le Village de Filain possède 3 fleurs au label des villes et villages fleuris.

Le territoire possède un fort potentiel d'activités de pleine nature (randonnées pédestres, équestres, circuits VTT et cyclotourisme...).

Enjeux : soutenir un tourisme « vert » et « intelligent » en participant à la construction d'une offre touristique concertée et structurée.

1.2.7. Développement du numérique

L'équipement numérique complet par la fibre optique des 27 communes devrait s'achever en 2022. L'attente de la population, mais également des entreprises est grande : l'explosion du télétravail en 2020 a montré une fois de plus les limites des débits numériques disponibles actuellement.

Enjeux : des besoins numériques grandissants dont l'armature territoriale est à conforter

1.2.8. Eau et assainissement : des enjeux pris en compte localement

Les récents épisodes de sécheresse ont mis en évidence des difficultés à alimenter certains secteurs de la communauté de communes. En outre, il subsiste plusieurs ressources sans périmètre de captage ou déclaration et/ou de traitement adapté.

En ce qui concerne l'assainissement une partie de la population est desservie par un assainissement non collectif.

Le territoire possède des réseaux d'eau et d'assainissement hétérogènes.

Enjeux :
Préserver les ressources eau
Développer l'assainissement collectif
Poursuivre la mise en conformité des installations

1.2.9. Santé : une offre limitée à conforter

D'une manière générale, le territoire se caractérise par une accessibilité relativement limitée aux soins avec un manque de professionnels de santé couplé à une offre limitée en termes de transport depuis les villages.

Le territoire doit pouvoir conjuguer une offre à destination des jeunes ménages avec une offre pour les personnes les plus âgées. Le maintien du corps médical avec la possibilité de diversification des spécialités doit être une priorité et pourrait s'organiser autour de structures médicales ou paramédicales regroupées et organisées en réseau.

Enjeux :
Accompagner l'offre médicale en valorisant les communes
Favoriser le regroupement des professions pour permettre une offre médicale et paramédicale de qualité et de proximité.

1.2.10. Enfance Jeunesse : un bon maillage du territoire

Le territoire offre un accueil de qualité pour les administrés pour ce qui concerne la petite enfance et la jeunesse.

En particulier :

- 2 multi-accueils
- 5 ALSH
- 1 relais petite enfance
- 1 secteur jeunes

La CCPMC finance en partie la formation BAFA permettant aux jeunes du territoire d'y avoir accès et accueille en stage les jeunes en cours de formation au sein de ses structures.

L'arrivée de jeunes couples et la présence de nombreux jeunes sur le territoire nécessite de maintenir une offre adaptée en termes d'accueil petite enfance, de l'enfance, et de la jeunesse.

Enjeux : Réflexion à mener sur de nouveaux projets pouvant permettre de répondre aux besoins

1.2.11. Culture, sports : des équipements à pérenniser

Les animations de toutes échelles (locales, pays, départementales, nationales) sont nombreuses et ponctuent le calendrier toute l'année, avec un pic sur la période estivale. Il reste à garantir une programmation cohérente de l'ensemble de l'offre culturelle pour le territoire.

La communauté de communes s'est par ailleurs engagée à mettre en œuvre un projet culturel de territoire par le biais d'une convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle.

La communauté de communes propose également 1 gymnase, 3 stades communautaires et 1 complexe aquatique, 1 parc accrobranches. Ces équipements, notamment la piscine, sont à pérenniser. En effet, inutilisable à ce jour, une réflexion est en cours pour réhabiliter l'équipement et lui donner à la fois une dimension loisirs et bassins d'apprentissage couvert.

Par ailleurs, il existe également des terrains multisports intergénérationnels (Montbozon, Vallerois-Lorioz, Authoison...).

Enjeux :

Valoriser l'identité et le patrimoine culturel local

Promouvoir le lien social et intergénérationnel parmi les habitants

Pérenniser les équipements sportifs communautaires

1.2.12. Cohésion sociale

La Communauté de communes participe à renforcer l'accès aux services publics de proximité grâce à la présence d'un établissement labellisé Maison France Services par l'État, qui propose aux usagers de trouver, en un lieu unique, en sus des renseignements sur les services de la Communauté de Communes, un panel de services généraux et personnalisés avec les opérateurs représentés.

La Communauté de Communes, en complémentarité du travail des CCAS et des acteurs du territoire, accompagne plus largement les actions ou services favorisant la Solidarité, par le soutien à la vie associative et le partenariat sur le champ du logement et de l'insertion professionnelle.

Enjeux :

Développer la Maison France Service

Favoriser l'inclusion numérique et la digitalisation de l'action publique

Favoriser une meilleure lisibilité de l'offre et des services proposés sur le territoire

1.2.13. Favoriser la tranquillité et la sécurité publique sur le territoire

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, 14 communes de la Communauté de Communes ont adhéré au dispositif « participation citoyenne ». Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Cependant, la mauvaise couverture mobile sur certains secteurs du territoire ne permet pas de faciliter l'action des services de secours, gendarmerie nationale et sapeurs-pompiers du département notamment.

Enjeux :

Améliorer la couverture mobile sur le territoire pour faciliter l'action des services de secours

Article 2 – Ambition du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois

Préserver, protéger, mieux connaître et valoriser ses ressources et son environnement naturel, culturel et patrimonial pour mieux les transmettre aux générations futures constitue une orientation forte du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

Elle a vocation à s'inscrire dans une politique affirmée de développement durable qui doit se caractériser par la transversalité de sa construction, dans ses dimensions sociales, économiques et environnementales. Cette ambition est également en résonance avec celle d'attractivité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois qui passe à la fois par sa capacité à affirmer son identité, à innover pour se développer et à valoriser ses atouts pour conserver son cadre et sa qualité de vie.

THEMATIQUE N°1 : DÉVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ (*Valoriser l'identité du territoire, tourisme, économie locale, culture, patrimoine, aménagement du territoire*)

L'attractivité et le développement d'un territoire se fondent non seulement sur le cadre de vie mais aussi sur le développement économique. La capacité d'un territoire à générer de l'emploi et capter des richesses pour ses habitants est donc essentielle.

Afin de mettre en valeur le potentiel du territoire, il est proposé, comme levier économique déterminant, de développer et cadrer la filière touristique, et ses retombées. Dans un contexte de préservation de la qualité de vie et du cadre de vie, le « slow tourisme » est une orientation intéressante pour la communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois. Le « slow tourisme » est une nouvelle forme de voyage respectueuse où le touriste prend son temps et retrouve des rythmes naturels pour se détendre, aller à la rencontre des artisans et des patrimoines locaux (nature, art, gastronomie, histoire,...).

La politique touristique du territoire a vocation à valoriser les filières touristiques structurantes, telle que la destination vallée de l'Ognon, par la création de produits touristiques, autour de la randonnée et de la promenade, du canoë. La valorisation de l'offre touristique inclut le développement et la qualification des hébergements, notamment des campings et des aires de camping-cars.

la communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois affirme la nécessité de porter un projet de développement touristique qui passe notamment par une structuration des services offerts dans le domaine.

la communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois souhaite également que son économie soit diversifiée. Ainsi, dans le sillage du développement touristique, l'ambition de la Communauté est également de soutenir les secteurs productifs traditionnels que sont l'agriculture, l'industrie et l'artisanat.

Enfin, une partie non négligeable des services arrivant aujourd'hui de manière dématérialisée grâce au numérique, il est indispensable de donner un accès au haut débit, voire au très haut débit, à tous les habitants du territoire sans oublier une couverture complète en matière de téléphonie mobile.

THEMATIQUE N°2 : ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET MARCHANDS ET AUX SOINS (*Lien social, éducation, jeunesse, sport, santé, service public, numérique*)

Pour bien vivre, se construire et se réaliser, chaque habitant de la communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois doit bénéficier d'un environnement qui lui permette, de se former, d'accéder à un emploi, de se loger, d'apprendre, de se déplacer, de se cultiver, de se détendre, de tisser des liens, de se soigner, de bien vieillir et plus largement de disposer de services efficaces et adaptés aux besoins de la société contemporaine.

L'attractivité du territoire passe par la possibilité pour tous les habitants, quelle que soit leur localisation, d'avoir accès à des services de proximité. C'est aussi un enjeu de solidarité que de permettre aux habitants des villages les plus éloignés d'accéder, sans trop se déplacer, à un ensemble de services de base.

THEMATIQUE N°3 : MOBILITÉS LOCALES ET ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE (*Mobilité, sécurité routière*)

La mobilité est un élément essentiel sur le territoire puisqu'elle conditionne très souvent les habitudes de vie, de consommation et d'emplois.

En matière de déplacements, l'enjeu global est de combiner la mobilité des personnes et des biens avec l'enjeu de l'efficacité énergétique et de la raréfaction des ressources fossiles. La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois affirme sa volonté de diversifier les différents modes de transport et de déplacements car la mobilité est en réalité plurielle.

Il est aussi important de promouvoir une offre de transport diversifiée, y compris en mode doux et avec des énergies alternatives (promotion du covoiturage, déploiement de bornes électriques).

Définir un schéma des cheminements doux s'inscrit dans une double logique : favoriser les déplacements piétons et cycles des habitants pour se rendre dans les services et équipements de proximité d'une part et valoriser la pratique loisir de ces habitants mais aussi la randonnée découverte pour les touristes.

THÉMATIQUE N°4 : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE (*transition écologique, énergie, biodiversité, ressources naturelles*)

La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois entend agir et contribuer à la sécurité et la transition énergétique et s'engage ainsi dans la lutte contre le changement climatique.

La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois souhaite ainsi diversifier et développer les énergies renouvelables sur son territoire (éolien, solaire...). De nouvelles filières fondées sur la biomasse du territoire et la méthanisation méritent d'être explorées et développées. Face à la création de chaudières bois, la filière bois serait à mieux structurer pour répondre à la demande.

La rénovation thermique de l'habitat et des bâtiments publics est un volet important de l'action de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, visant à la fois la réduction des émissions de GES et la limitation des consommations énergétiques. La Communauté de Communes se doit aujourd'hui de poursuivre et de renforcer son action sur son patrimoine et ses pratiques à titre d'exemplarité. Mais pour que la démarche ait un impact significatif sur le territoire, la collectivité doit également utiliser tous les moyens à sa disposition pour impliquer l'ensemble des acteurs du territoire (Patrimoine communal et patrimoine privé).

L'économie circulaire et l'engagement sociétal des entreprises est à mobiliser en accompagnant tous les acteurs de l'innovation et en scellant l'alliance opérationnelle tant sur le front économique, qu'institutionnel, financier et éducatif afin de devenir un territoire modèle du renouvellement des ressources et des matériaux.

La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois apporte un soutien aux filières de proximité, présentes sur son territoire, en encourageant la consommation locale. Il s'agit de tirer parti de la surface d'espaces agricoles et de la diversité des filières (élevage, maraîchage...) ainsi que de la taille du territoire pour développer des relations de proximité qui répondent à la demande croissante de qualité alimentaire et de bien être des habitants. Le développement des circuits courts doit être valorisé et structuré. Cette démarche de valorisation des circuits courts doit s'accompagner par la pérennisation d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

Enfin, la question de la ressource en eau, posée avec l'enjeu d'adaptation au changement climatique, est cruciale pour le maintien des équilibres écologiques du territoire et pour assurer les besoins des populations. La gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau appelle une vigilance accrue et nécessitera une coordination des acteurs et des usagers.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques suivantes :

- **Orientation 1 : Développer l'attractivité du territoire**

Rebondir suite à la crise sanitaire et repenser l'économie locale : soutenir l'innovation et les filières existantes, renforcer les compétences au service de l'emploi et de l'insertion notamment des jeunes, accélérer l'accès au numérique pour tous et développer un tourisme durable.

- **Orientation 2 : Soutenir le maintien des services du territoire**

Ensemble, organiser et équilibrer le développement du territoire : renforcer le maillage du territoire en services de première nécessité (santé, enfance, services publics), favoriser un habitat solidaire, attractif et durable, développer l'animation sociale et l'implication habitante, développer l'accès à la culture, au sport et activités de loisirs.

- **Orientation 3 : Organiser un développement résidentiel ainsi qu'une offre de mobilité durables**

Améliorer et développer tous les modes de déplacements : sécuriser nos routes, miser sur une desserte plus efficace et rapide en bus tout en utilisant davantage le vélo et la marche au quotidien.

- **Orientation 4 : Amplifier la transition écologique et la résilience du territoire**

Doter le territoire d'une capacité de résilience pour s'adapter aux changements climatiques : réduire l'impact environnemental et soutenir l'économie circulaire, préserver les ressources naturelles, soutenir la performance environnementale des bâtiments et des espaces publics, agir pour une agriculture et une alimentation saine et durable.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d’action

Le plan d’action est la traduction des orientations stratégiques du territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l’État

Les acteurs du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois sont engagés avec l’État dans plusieurs contrats et dispositifs préexistants et ont vocation à intégrer le CRTE. Sont ainsi identifiés :

Les programmes territorialisés de l’ANCT :

- **Maisons France services** : la mise en place du réseau France Services est destinée à rapprocher le service public des usagers. Il est composé de guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations. L’objectif est de proposer une offre élargie de services au plus près des territoires, avec un accompagnement dans les démarches et l’usage de l’outil numérique. Chaque structure bénéficie d’une subvention de 30K€ par an, prise en charge pour moitié par l’ANCT et pour l’autre moitié par un fonds inter partenaires. Les dépenses liées à la formation des agents, l’animation du réseau et le déploiement d’outils informatiques sont prises en charge par l’ANCT et la Banque des Territoires. A l’échelle du territoire, 1 Maison France Services a d’ores et déjà été labélisée

Les programmes d’appui

- New Deal : participation avec l’Etat sur le déploiement et la couverture en réseau de téléphonie mobile
- THD : Convention territoriale d’investissement avec Haute-Saône numérique et les autres EPCI du département

Les contrats et programmes transversaux :

- Dispositif Maison de santé : les maisons de santé sont destinées à ouvrir aux professionnels libéraux un mode d’exercice collectif. Ce sont des structures pluri professionnelles constituées entre professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens. Les professionnels de santé exerçant en leur sein (essentiellement des professionnels libéraux) doivent élaborer un projet de santé attestant de leur exercice coordonné. Les maisons de santé sont appelées à conclure avec l’agence régionale de santé un contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens préalablement à tout versement d’une aide financière par l’agence.

- OPAH – PIG : les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les Programmes d'Intérêt Généraux (PIG), financées par l'ANAH, ont pour objectif la réhabilitation du parc de logement et le développement d'une offre de logement à loyer modéré. Les thématiques de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements, ainsi que la lutte contre l'habitat indigne sont intégrées à ces opérations et pourront se retrouver dans les actions du CRTE.

La Communauté de Communes est aujourd'hui signataire du protocole territorial « Habiter Mieux » 2021-2024 avec l'ANAH et le Département 70

- Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (2020-2022) conclu entre la CCPMC, la Commune de Beaumotte-Aubertans, Chassey-lès-Montbozon, Dampierre-sur-linotte, Loulans-Verchamp, Maussans, Neurey-lès-la-Demie, Vellefaux, Vy-lès-Filain, le SIE Filain et Vy-lès-Filain, SIE de la Grange Brulée et le SIE de Montbozon-Besnans-Thiénans avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle (CTDCEAC) signée le 20 juillet 2021 avec la DRAC
- Contrat enfance Jeunesse signé en 2020 avec la CAF

L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en gardant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'État, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe 2.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. L'inscription des actions au CRTE s'effectue sous réserve des règles en vigueur et de l'obtention des autorisations administratives, notamment en matière d'urbanisme et environnementale. Il est rappelé que le CRTE a pour vocation de recenser préférentiellement les projets structurants. Toutefois, les autres projets des communes et de la CCPMC non-inscrits dans le CRTE demeurent, le cas échéant, éligibles aux financements de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT....)

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

La Communauté de Communes et ses communes font parties de plusieurs syndicats :

- Syndicat mixte de la Basse et Moyenne vallée de l'Ognon qui porte la compétence GEMAPI ainsi que le contrat de rivière avec l'Agence de l'eau
- Syndicat de collecte des déchets ménagers des deux rivières et le SICTOM Val de Saône qui organisent la collecte des déchets ménagers.
- Syndicat intercommunal d'énergie du département de Haute-Saône
- Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique
- Le Pays des 7 rivières et l'office de tourisme des 7 rivières qui regroupent également la communauté de communes du Pays de Riolois.

Ces deux structures associatives devront intervenir suivant les actions définies par la communauté de communes. La communauté est liée à ces organismes par une convention d'objectif, chaque année la communauté de communes peut introduire de nouveaux objectifs, dont ceux issus du CRTE.

Les actions de ces programmes peuvent être individualisées dans le CRTE de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

La Communauté de Communes et ses communes sont titulaires des labels suivants :

- Label France Services pour la maison de services au public communautaire
- Label village du futur de Bourgogne-Franche-Comté pour la Commune de Loulans-Verchamp
- Label station verte pour la Commune de Loulans-Verchamp
- Label cité de caractère pour la Commune de Montbozon
- Label villes et villages fleuris pour la Commune de Filain

4.5 Les actions

À chacune des orientations présentées correspond des actions

● Orientation 1 : Développer l'attractivité du territoire

Cette orientation vise à soutenir la création ou le développement des entreprises, pour une part dans des filières spécifiques ou importantes pour le territoire, le tout dans un souci de sobriété foncière (PLUi).

- L'accompagnement de filières d'avenir pour le territoire, adossées aux ressources et compétences du territoire dans une logique de gestion durable de la ressource (filiale forêt/bois, circuits courts alimentaires...)
- L'accompagnement des mutations des secteurs clés comme l'agriculture, l'agroalimentaire, l'industrie
- La réhabilitation de friches industrielles, immobilières ou agricoles
- Le renouvellement et le développement des équipements ayant trait au nautisme et à la randonnée, secteur important pour la population et le tourisme

Orientation 2 : Soutenir le maintien des services du territoire

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois compte un nombre important d'équipements et de services diversifiés dans ses territoires, associés à une vitalité (culturelle, socio-culturelle et sportive) associative reconnue. Tous ces ingrédients permettent de créer les conditions du bien vivre ensemble.

Il s'agit de soutenir cette dynamique en aménageant ou en réhabilitant des infrastructures existantes.

- Réhabilitation/extension des groupes scolaires et des multi-accueils : Ces travaux se doivent d'être économes en consommation de matériaux et sobres d'un point de vue énergétique en garantissant la qualité de l'air intérieur et le confort thermique.
- Réhabilitation des salles communales ou de sports ou d'équipements sportifs de plein air. Elles sont nombreuses sur le territoire et ont souvent besoin d'être réhabilitées. Elles sont essentielles pour la vie associative
- La mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé.
- Le développement des sites France Service pour un accès illimité aux droits, informations et accompagnement.
- Poursuivre le maillage du territoire en matière de lecture publique.
- Permettre l'apprentissage de la natation sur le territoire.

Orientation 3 : Organiser un développement résidentiel ainsi qu'une offre de mobilité durables

Il s'agit ici d'évoquer les mobilités du quotidien. En effet, les déplacements sont majoritaires au sein du territoire intercommunal avec une prédominance de la voiture. Sur de petites distances, il est possible d'envisager une substitution de la voiture par des déplacements doux, marche ou vélo, à condition que les aménagements et services soient adaptés à des déplacements sécurisés.

Les projets proposés verront à :

- Définir des stratégies locales en matière de politiques de mobilités comme l'élaboration d'un plan de mobilité et des schémas vélos.
- Proposer des aménagements/équipements cyclables ou pédestres. Il est par contre important qu'un schéma directeur intercommunal s'assure des continuités futures entre tous les aménagements envisagés.
- Agir pour le développement d'une politique du covoiturage : animation et équipement.

Orientation 4 : Amplifier la transition écologique et la résilience du territoire

Les projets portés par les collectivités de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois auront vocation à porter sur :

- La rénovation des équipements publics existants : salles communales, de sports, et établissements scolaires...
- La production d'énergies renouvelables, notamment par la pose de panneaux solaires, le remplacement de systèmes de chauffage énergivores, la construction de réseaux de chaleur.
- Les travaux visant à améliorer l'assainissement collectif qu'il s'agisse de la réhabilitation de réseaux défectueux, de renouvellement de réseaux, d'amélioration de la performance des stations d'épuration,

d'extension de la capacité des STEP pour répondre aux enjeux d'accueil des populations et des entreprises.

4.6. Accès aux financements

Le CRTE formalise des concours financiers de l'État aux collectivités locales via les moyens financiers du plan de relance, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les autres dotations des ministères.

Il décline également les financements apportés par les opérateurs que sont l'ADEME, la Banque des Territoires, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le SIED 70 aux actions qui entrent dans leurs propres orientations. Il pourra être abondé par les crédits inscrits dans le futur Contrat de Plan État-Région, dont il assure la déclinaison locale, via notamment le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

En complémentarité des orientations stratégiques développées dans le CRTE, l'État a d'ores et déjà apporté un soutien massif au territoire pour maintenir ses capacités économiques et limiter les conséquences de la crise sanitaire pour les habitants, en matière d'emploi et d'insertion sociale.

Ce soutien ainsi que la forte capacité de résilience des collectivités et de la société civile, permettent aujourd'hui au territoire de mettre en œuvre des projets d'avenir.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire désigne dans ses services :

- un directeur responsable du pilotage du CRTE : Delphine PHILIPPE, DGS
- Deux chefs de projet, Maria CHETTAOUI et Côme RICHARD, responsables d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Ils seront assistés d'animateurs chargés de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Ils s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Ils s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef de projet pourra être assuré par l'Etat.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements des opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-4-1. Opérateur public SIED 70

En termes de soutien à l'ingénierie de projet et financière, le SIED 70 est identifié comme un partenaire incontournable de la transition énergétique.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.
La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule avec le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, des services de l'Etat, ainsi que de
la Présidente du Pays des 7 rivières
le Président GAL Leader
le Président du SIED 70
les Maires des communes concernées *ou leur représentant*

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État et du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Pour l'État :

- La Directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle de la Préfecture de Haute-Saône, ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires de Haute-Saône, ou son représentant

Pour la CCPMC

- Le Directeur général des services
- le chargé de mission développement local
- le chargé de mission assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

À terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la Communauté de Communes.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Orientation 1 : Développer l'attractivité du territoire

Référence	Objectif	Indicateur
Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	Favoriser la biodiversité Orienter l'agriculture vers des pratiques plus respectueuses.	Évolution des exploitations, reprise des exploitations.
Lutte contre le changement climatique	Coopérer avec le secteur industriel et favoriser l'activité locale	Réduction des GES Limiter les déplacements pendulaires Diminuer les particules dans l'air
Impact sociétal et biodiversité	Éléments d'organisation environnemental du tourisme	Un tourisme raisonné respectueux de l'environnement. Valorisation du territoire, des paysages et de sa richesse

Orientation 2 : Soutenir le maintien des services du territoire

Référence	Objectif	Indicateur
Impact sociétal	Conséquences positives en matière de cohésion sociale	Nombre de places de crèches créées Nombre de classes d'écoles Amélioration de la pratique sportive Sauvegarde du patrimoine (nombre d'équipements réhabilités) Accès à l'informatique pour tous Nombres de lits adaptés aux séniors

Orientation 3 : Organiser un développement résidentiel ainsi qu'une offre de mobilité durables

Référence	Objectif	Indicateur
Lutte contre les pollutions	Favoriser les déplacements mode doux Développer les transports propres	Baisse de la consommation des produits issus des énergies fossiles Diminution quantifiable des GES

Orientation 4 : Amplifier la transition écologique et la résilience du territoire

Référence	Objectif	Indicateur
Lutte contre le changement climatique	Économies d'énergie Énergies renouvelables	Diminution des consommations d'énergie fossile
Gestion de la ressource en eau	Améliorer la gestion de l'eau	Fuites supprimées. Attention sur la ressource Qualité des rejets

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Évolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Signé à Montbozon, le 13 décembre 2021

Le Préfet,



Michel VILBOIS

La Présidente



Sabrina FLEUROT

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Les contrats et programmes transversaux

- Convention France Services
- Contrat Enfance-Jeunesse
- Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentés en zone de revitalisation rurale
- Convention « habiter mieux »
- Convention portant sur les aides aux propriétaires privés pour la production de logements locatifs conventionnés
- Convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle
- Convention relative à l'atlas de la biodiversité communale de Dampierre-sur-Linotte

Annexe 2 – Fiches actions

- 2.1 Tableau des projets
- 2.2. Fiches actions

Annexe 3 – Tableaux de synthèse du CRTE

- 3-1 Maquette financière (export du tableau déposé sur la plateforme)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE LURE

REÇU
C O P M C
11 JAN. 2021

Lure, le 30 décembre 2020

Sous-Préfecture de Lure
Chargée de Mission Développement des Territoires
Nathalie Chatelain
Tél : 03 84 89 18 06
Mail : nathalie.chatelain@haute-saone.gouv.fr

La Préfète de la Haute-Saône

à

Madame la Présidente de la
Communauté de Communes
du Pays de Montbozon et du Chanois

Objet : labellisation France Services

PI : 1

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a constaté, au regard de votre dossier de candidature et après audit de votre « Maison des Services au Public » (MSAP), qu'elle remplit les critères requis pour être labellisée « France Services ».

J'ai fait procéder à la signature de la convention de labellisation par les opérateurs et j'ai le plaisir de vous transmettre, pour notification, cette convention après validation. Votre structure est donc labellisée « France Services » à compter du 1^{er} septembre 2020.

Ce partenariat peut être enrichi avec tous les services que vous souhaitez associer, en fonction des besoins identifiés sur votre territoire (UDAF...).

Je vous remercie pour votre engagement dans la réussite du déploiement de ce service de proximité, destiné à aider les usagers à accomplir diverses formalités administratives dématérialisées.

Bien cordialement,

Fabienne BALUSSOU



PRÉAMBULE

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'État et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'État une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers Politique de la Ville, les territoires ultramarins).

France Services porte cinq priorités :

- **Un renforcement de l'offre de service :** les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labellisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires ;
- **Un ancrage local privilégié :** France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'État, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population ;
- **Un engagement à la résolution des difficultés :** l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service ;
- **Un renforcement du maillage ;**
- **Un financement garanti :** les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

ART. 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des Maisons France Services qui sont présentes dans le département ;
- organiser les relations entre :
 - o les gestionnaires France Services et
 - o les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires France Services.

ART. 1 – MISSIONS

1.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

1.1 Prestations rendues au public

L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back-office opérationnel, le front-office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

ART. 2 – ADHÉSION À LA « CHARTE NATIONALE D'ENGAGEMENT »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.

Les Maisons France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

ART. 3 – OBLIGATIONS DES GESTIONNAIRES FRANCE SERVICES

3.1 Principes

La gestion des Maisons France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

La gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la Maison France Services.

3.2 Horaires et délai de réponse

Les Maisons France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la Maison France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toute sollicitation d'usagers relevant du périmètre d'intervention des Maisons France Services fera l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72 h ouvrées.

3.3 Aménagement des locaux et équipement des Maisons France Services

Les Maisons France Services comportent au minimum un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil et un espace confidentiel.

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la Maison France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.

L'équipement informatique comprend, au minimum, un accès à internet et les équipements suivants : ordinateur, imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone et, le cas échéant, une tablette connectée.

Chaque Maison France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un espace numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure.

Les Maisons France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures. Elles pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI, en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les Maisons France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

3.4 Dénomination – signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de « France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des Maisons France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique France Services.

3.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la Maison France Services et des services qui y sont proposés.

Les Maisons France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

3.6 Déontologie – confidentialité

Les agents des Maisons France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une Maison France Services peuvent connaître des données à caractère personnel de l'utilisateur grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur :

- parce que les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou
- parce que l'utilisateur a explicitement donné mandat à l'agent pour réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'utilisateur et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'utilisateur à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'utilisateur s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi.

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'utilisateur s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes :

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'utilisateur et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'utilisateur ;
- le traitement des données de l'utilisateur doit être fondé sur une base juridique ;
- l'utilisateur doit être informé *a minima* de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du

traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;

- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'utilisateur (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (« loi « informatique et libertés » et règlement N° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de données à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'utilisateur :

- si les deux parties (l'agent France Services et l'utilisateur) le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'utilisateur ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'utilisateur sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'utilisateur,
- les demandes de communication de données à caractère personnel.

L'utilisateur peut à tout moment retirer son mandat.

1.1 Évaluation

Chaque Maisons France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les Maisons France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les Maisons France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers, interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les Maisons France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

ART. 1 – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

1.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.

1.2 Déclinaison de l'offre de base

1.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

1.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services. Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.). Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

1.2.3 Documentation

Les partenaires mettent à la disposition des Maisons France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

1.2.4 Traitement des dossiers et des questions

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

1.2.5 Déclinaison de l'offre complémentaire

Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des Maisons France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction de chaque structure. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

ART. 2 – COMITÉ DE PILOTAGE

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de Maisons France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des Maisons France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.

ART. 3 – ADHÉSION OU RETRAIT DE PARTENAIRES LOCAUX

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informent la Préfecture.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

ART. 4 – MODALITÉS DE GESTION DE LA STRUCTURE FRANCE SERVICES

Les Maisons France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

ART. 5 – DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée de trois ans. Cette durée ne peut excéder celle de l'Accord cadre national.

ART. 6 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

ART. 7 – COMPOSITION DE LA CONVENTION

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à VESOUL, le 7 Janvier 2021

Les signataires :

 <p>PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>La Préfète</p>  <p>Fabienne BALUSSOU</p>	 <p>Pays de Montbozon et du Chanois COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p> <p>France Services</p> <p>Sabrina FLEUROT ,Présidente</p>
---	--

Les partenaires France Services

 <p>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</p>	 <p>Caisse d'Allocations Familiales</p>
---	---



Caisse d'Assurance Retraite & Santé Au Travail



Mutuelle Sociale Agricole



Pôle Emploi



Justice (accès aux droits)



Direction Départementale des Finances
Publiques



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÛNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de l'Intérieur - ANTS

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Imed BENTALEB



LA POSTE

La Poste

Autres Partenaires de la Maison France Services

 <p>Information Jeunesse 70</p>	 <p>CIDFF 70</p>
 <p>Lure - Luxeuil-les-Bains Champagney</p> <p>Mission Locale</p>	

ART. 6 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

ART. 7 – COMPOSITION DE LA CONVENTION

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à VESOUL, le

Les signataires :

 <p>PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>La Préfète</p> <p>Fabienne BALUSSOU</p>	 <p>Pays de Montbozon et du Chanois <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</small></p> <p>France Services</p> <p>Sabrina FLEUROT ,Présidente</p>
--	---

Les partenaires France Services

 <p>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</p>  <p>Nicolas PERRIN</p>	 <p>Caisse d'Allocations Familiales</p>
---	---

Carsat Retraite & Santé au travail
Bourgogne-Franche-Comté

Caisse d'Assurance Retraite & Santé Au Travail

Pour le directeur et par délégation
La directrice retraite

Béatrice Laforet



Mutuelle Sociale Agricole



Pôle Emploi



Justice (accès aux droits)



Direction Départementale des Finances Publiques



Ministère de l'Intérieur - ANTS



LA POSTE
La Poste

Autres Partenaires de la Maison France Services

 <p>Information Jeunesse 70</p>	 <p>CIDFF 70 Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de Haute-Saône - C.I.D.F.F. 70 20 rue Didon 70000 VESOUL Tél. 03 84 76 22 36 - Fax 03 84 77 10 80</p>
 <p>Mission Locale</p>	

ART. 6 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

ART. 7 - COMPOSITION DE LA CONVENTION

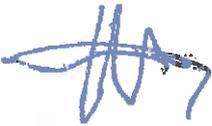
La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à VESOUL, le 22 novembre 2020

Les signataires :

 <p>PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>La Préfète</p> <p>Fabienne BALUSSOU</p>	 <p>Pays de Montbozon et du Chanois <i>Communauté de Communes</i></p> <p>France Services</p> <p>Sabrina FLEUROT, Présidente</p>
--	--

Les partenaires France Services

 <p>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</p>	 <p>Caisse d'Allocations Familiales <i>La Directrice</i></p>  <p>Marie-Agnès CUREY-VIEN</p>
---	--

Autres Partenaires de la Maison France Services

 <p>Information Jeunesse 70</p> 	 <p>CIDFF 70</p>
 <p>Mission Locale</p>	



Caisse d'Assurance Retraite & Santé Au Travail



santé
famille
retraite
services

Mutuelle Sociale Agricole

Jean-Marie BOULEC

Directeur Général



Pôle Emploi



Justice (accès aux droits)



MINISTÈRE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances Publiques



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de l'Intérieur - ANTS



LA POSTE

La Poste



Caisse d'Assurance Retraite & Santé Au Travail



Mutuelle Sociale Agricole



Pôle Emploi



Justice (accès aux droits)



Direction Départementale des Finances Publiques

Jean-Paul JOUBERT
Administrateur Général
des Finances Publiques



**Liberté
Égalité
Fraternité**

Ministère de l'Intérieur - ANTS



LA POSTE

La Poste



Caisse d'Assurance Retraite & Santé Au Travail



Mutuelle Sociale Agricole



Pôle Emploi

Jean-Michel CHEVAL
Directeur Territorial
Jura / Haute-Saône
Pôle emploi BFC



Justice (accès aux droits)



**Direction Départementale des Finances
Publiques**



**Préfet
de la Haute-Saône**

Ministère de l'Intérieur - ANTS



**LA POSTE
La Poste**



Caisse d'Assurance Retraite & Santé Au Travail



Mutuelle Sociale Agricole



Pôle Emploi



Justice (accès aux droits)



Direction Départementale des Finances Publiques



Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de l'Intérieur - ANTS



LA POSTE

La Poste
Direction Régionale Réseau La Poste
De France - Poste
Hervé TIVANON

CDP Appui et Transformation
14 rue Gambetta - BP 96419
25018 BESANCON CEDEX 8



Caisse d'Assurance Retraite & Santé Au Travail



Mutuelle Sociale Agricole



Pôle Emploi

Justice (accès aux droits)

Claire-Marie CASANOVA
Présidente

T.J. Vesoul - Haute-Saône



Direction Départementale des Finances Publiques



Ministère de l'Intérieur - ANTS



La Poste

Liste indicative des annexes à joindre à la Convention

Annexe 1 : Charte nationale d'engagement

Annexe 2 : Bouquet de services France Services

Annexe 3 : Accord cadre national France Services

Annexe 4 : Modalités de gestion propres à chaque structure France Services du département (*une page, ou une annexe distincte, par structure France Services*)

Annexe 5 : Offre complémentaire par partenaire

Annexe 6 : Tableau récapitulatif des référents

Annexe 7 : Mandat

**Les services
du quotidien
à côté de
chez vous.**

Santé, famille, retraites,
recherche d'emploi ;
un service personnalisé
d'accompagnement
à moins de 30 minutes
de chez vous.

Les partenaires France Services



gouvernement.fr

Annexe : A

CHARTRE NATIONALE D'ENGAGEMENT FRANCE SERVICES





PRÉAMBULE

Le Président de la République a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau *France Services* qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain. Le réseau *France Services* poursuit trois objectifs :

1/ une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents – les Maisons France Services – ou de services publics itinérants, les bus France Services ;

2/ une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales ;

3/ une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau *France Services*.

Cette nouvelle ambition s'appuie sur une refonte complète du réseau existant des Maisons de services au public (MSAP) – qui obtiendront le label *France Services* à la stricte condition qu'elles respectent les nouvelles exigences de qualité de service, ainsi que sur l'ouverture de nouvelles implantations *France Services* là où sont les besoins, prioritairement dans les cantons ruraux et les quartiers politique de la ville (QPV).

La présente Charte – co-construite avec les collectivités, les préfetures, les réseaux associatifs, les opérateurs et ministères compétents – vise à engager l'ensemble de

l'écosystème des parties-prenantes à la politique publique des Maisons de services au public, vers le nouveau dispositif *France Services*.

Ce texte s'applique aux porteurs (collectivités, réseaux associatifs, Groupe La Poste), aux opérateurs et partenaires (opérateurs sociaux et de l'emploi, services de l'Etat, entreprises et associations contractantes) de la politique publique ainsi qu'aux préfetures de départements référentes.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires assure le pilotage et l'animation de la politique publique *France Services*. La gouvernance locale de la politique publique est assurée par les préfets de départements.

Les porteurs de structures *France Services* sont tenus d'assurer la publicité effective de la présente Charte nationale d'engagement du dispositif, notamment au moyen d'une mise à disposition auprès de leurs usagers.



ENGAGEMENT N°1 – ŒUVRER

POUR UN SERVICE DE QUALITÉ

1.1 *Socle commun de la qualité de service au public*

En « front office », la présence de deux personnes délivrant un accueil physique et téléphonique est obligatoire dans chaque structure *France Services*. En cas d'affluence, une messagerie vocale informe les usagers qu'ils peuvent renouveler leur appel. Ce message indique par ailleurs explicitement les horaires d'ouverture de la structure *France Services*. Ces informations sont également affichées de façon visible à l'entrée de la maison. Tout usager doit également être en mesure de contacter la structure *France Services* par email ou par formulaire de contact. Une réponse lui sera apportée sous 72h.

Une présence dématérialisée (visio-conférence, chatbox, chatbot, etc.) peut également être instaurée en fonction des possibilités et des besoins identifiés sur le territoire.

En « back office », les organismes signataires d'une convention avec la structure *France Services* désignent un correspondant référent, accessible directement par téléphone et par mail. Les préfectures de département centralisent et diffusent ces informations de contact entre les délégations locales des opérateurs et les structures *France Services* du département.

Il s'agit de faciliter les prises de rendez-vous et la circulation de l'information afin de répondre de façon efficace aux complexités administratives du quotidien.

1.2 *Accès au numérique*

Chaque structure *France Services* est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un point numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches

administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure.

1.3 *Promotion de l'inclusion numérique*

Une connexion internet de qualité doit être maintenue de façon constante au sein de la structure *France Services*. L'établissement pourra offrir un service de connexion à internet par WIFI, en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

France Services joue un rôle essentiel en faveur de l'inclusion numérique. Chaque agent doit être en mesure de garantir à toute personne en difficulté avec l'outil informatique un accompagnement adapté à ses besoins. Il s'agit ainsi :

- d'effectuer une identification des difficultés du public sur le numérique via différents outils mis à disposition;
- de proposer un accompagnement de l'utilisateur dans la réalisation de démarches en ligne dans un cadre éthique et bienveillant garantissant notamment un usage responsable des données personnelles ;
- de lutter contre l'illectronisme :
 - en proposant une redirection vers des aidants numériques de proximité, notamment en

remettant un Pass numérique pour des publics éloignés ;

- en accompagnant les usagers dans leur appréhension des outils numériques de base par l'organisation de courtes sessions d'accompagnement.

Par ailleurs, toute structure *France Services* peut proposer des missions spécifiques de médiation numérique visant la mise en autonomie et le développement du pouvoir d'agir des usagers accompagnés. Si besoin, il conviendra par ailleurs de transmettre aux agences Pôle emploi concernées les actions menées au sein de la structure pour développer les compétences numériques des demandeurs d'emploi.

1.4 Lutte contre le non-recours aux droits

France Services s'inscrit dans le maillage territorial des acteurs de l'accès aux droits de l'insertion et de la solidarité. Les structures peuvent établir des partenariats avec des institutions, associations ou établissements médico-sociaux afin d'améliorer l'orientation des personnes.

Les agents des structures *France Services* veillent à prévenir et signaler les situations de non-recours aux droits. Toute situation de non-recours identifiée doit pouvoir donner lieu à une information, à une orientation adaptée ou à un accompagnement aux démarches d'ouvertures de droits.

Par ailleurs, les agents des structures *France Services* portent une attention poussée à la complétude des dossiers visant à l'obtention de droits, afin d'éviter le non-recours et l'errance administrative.

1.5 Effectifs requis

Afin de maintenir la continuité du service public, il est recommandé qu'un minimum de deux agents soit formé à l'accompagnement et à la prise en charge des usagers au sein de la structure *France Services*. Ces agents peuvent être affectés à temps plein ou à temps partiel, selon les besoins de la structure et en adéquation avec

les réalités du territoire (fréquentation projetée et densité de population).

En cas d'impossibilité matérielle à la mise en œuvre de cette recommandation, l'unique agent de la structure *France Services* s'engage à assurer un service public de proximité qualitatif au moins vingt-quatre heures par semaines, sur cinq jours ouvrés, selon la lettre de l'article 2.4 de la présente Charte.

Les structures *France Services* peuvent recourir aux services civiques afin de renforcer ponctuellement leurs effectifs.

1.6 Accessibilité

Les structures *France Services* sont accessibles à tous les publics, sans distinction. Est considérée comme accessible une structure *France Services* qui :

- dispose de modalités d'accès adaptées aux personnes en situation de handicap, et cela quel qu'il soit ;
- est aisément identifiable ;
- propose et affiche des horaires d'ouvertures adaptées à l'hétérogénéité des publics ;
- reçoit le public dans un environnement garantissant la confidentialité et la non stigmatisation ;
- propose systématiquement une alternative au numérique, notamment au moyen d'un accompagnement humain.

1.7 Qualité de l'accueil

Toutes les structures *France Services* sont tenues de respecter les douze engagements du Référentiel Marianne sur la qualité de service. L'affichage en évidence de la Charte Marianne est obligatoire dans les structures *France Services*.

1.8 Confidentialité

La confidentialité des usagers qui se rendent dans une structure *France Services* pour effectuer

des démarches administratives doit être respectée au moyen d'espaces privatifs dédiés.

Les agents s'engagent à faire preuve de discrétion.

Les actions de médiation – notamment numériques – sont effectuées dans le respect de la vie privée des usagers. Cependant, les cas de fraude devront être signalés aux autorités compétentes.

1.9 Echanges de bonnes pratiques

Les préfetures de départements désignent – en accord avec les collectivités et les autres porteurs concernés (postaux ou associatifs) – une ou plusieurs structures *France Services* « tête de réseau » afin de piloter des comités d'échanges de bonnes pratiques entre les différentes structures *France Services* du territoire. Une communication aux opérateurs sur les bonnes pratiques recensées peut être mise en place afin d'offrir un partage plus important.

Un minimum de deux réunions doit se tenir chaque année. Il s'agit de rendez-vous à destination des agents de *France Services*. Ces actions sont documentées avant d'être circularisées à l'échelle de maisons département / de l'arrondissement.

Sont désignées, une ou plusieurs structures locales « tête de réseau » France Services, afin de piloter des comités d'échanges de bonnes pratiques entre les différentes structures



ENGAGEMENT N°2 – ŒUVRER POUR

UN SERVICE DE PROXIMITÉ

2.1 Cohérence avec le schéma départemental d'amélioration et d'accessibilité des services au public

Conformément à la loi NOTRe, tout projet *France Services* doit être étroitement articulé avec le schéma départemental d'amélioration et d'accessibilité des services au public. Lorsque ce schéma n'est pas encore arrêté, le projet doit s'inscrire dans le maillage préexistant des implantations locales des opérateurs partenaires. L'offre de services pourra par ailleurs s'appuyer sur d'autres schémas stratégiques locaux, comme les schémas départementaux de l'autonomie ou du handicap.

2.2 Principe de cohérence territoriale de l'offre de services

L'offre de service de *France Services* s'adapte aux spécificités des besoins des populations locales.

Une prise en compte de l'offre de services est effectuée avant l'implantation de la structure. Le projet doit s'inscrire en synergie avec l'écosystème local des services aux publics, notamment en matière numérique.

La détermination du besoin territorial prend en compte la parole des usagers. Ces derniers sont consultés et associés aux décisions relatives à l'évolution de l'offre, par exemple au moyen de questionnaires ou de consultations citoyennes organisés par les collectivités.

Les structures *France Services* veillent par ailleurs à favoriser l'accès à l'offre culturelle locale (information, diffusion, pratique), soit à la faveur d'une co-implantation ou d'une mutualisation avec un équipement culturel (bibliothèque), soit par des partenariats avec des structures culturelles du territoire.

2.3 Itinérance

La mise en œuvre de solutions itinérantes (permanences délocalisées, maisons mobiles, services auprès des personnes, etc.) par les structures *France Services* est encouragée afin de toucher les populations les plus fragiles et les plus isolées.

2.4 Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de *France Services* doivent répondre aux besoins des populations.

Si chaque structure doit être ouverte au minimum vingt-quatre heures par semaine, sur cinq jours ouvrables, il est possible pour cette dernière d'assurer des permanences en soirée et / ou les weekends et jours afin de répondre à l'expression des besoins des usagers.

Les fermetures exceptionnelles devront faire l'objet d'une information préalable, au moins une semaine à l'avance, afin de limiter les déplacements inutiles des usagers. Cette information devra obligatoirement être relayée sur la plateforme *France Services* et / ou sur les

réseaux sociaux. Elle devra également faire l'objet d'un affichage à l'entrée de la structure.

2.5. Promotion des initiatives locales

Le socle commun de services établi dans le « bouquet de services » France Services peut être enrichi de partenariats pour répondre de façon pertinente à ces besoins.

La politique publique France Services encourage et valorise les initiatives locales qui visent à favoriser l'égalité d'accès aux services, qu'elles soient institutionnelles, associatives ou privées (tiers-lieux, espaces de coworking, pépinières d'entreprises, épicerie solidaire, plateforme de mobilité, etc.).

Les structures France Services ouvrent régulièrement leurs portes afin de se faire connaître et d'échanger avec les usagers du bassin de vie sur lequel elles sont implantées.

2.6. Maison des saisonnalités

En zone de montagne, France Services doit répondre à la situation des travailleurs saisonniers et intégrer des maisons des saisonniers comme le prévoit l'article 46 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Cet article s'applique également aux autres zones touristiques concernées par la saisonnalité, où la structure s'intègre dans les réseaux existants autour de la saisonnalité.

Les structures France Services ouvrent régulièrement leurs portes afin de se faire connaître et d'échanger avec les usagers du bassin de vie sur lequel elles sont implantées



ENGAGEMENT N°3 – ŒUVRER

POUR UN SERVICE MUTUALISÉ

3.1 Reporting et évaluation de la qualité de service et de l'efficacité

Chaque structure *France Services* doit pouvoir rendre compte aux opérateurs et partenaires de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum, permettant aux opérateurs et partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contacts¹ ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement, par le Commissariat général à l'égalité des territoires et ses partenaires institutionnels, sur la base de la « grille d'évaluation » ;
- des mesures de la qualité de service rendue sont régulièrement organisées par les opérateurs, le Commissariat général à l'égalité des territoires et ses partenaires institutionnels (enquêtes annuelles de satisfaction, enquêtes mystères, etc.) ;

- des évaluations du coût global du fonctionnement du réseau *France Services* sont régulièrement conduites par le Commissariat général à l'égalité des territoires et ses partenaires.

3.2 Transparence sur les résultats de qualité de service

Les structures *France Services* s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaire tous les ans.

Les structures France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service

3.3 Comités de pilotage

Les partenaires de la structure *France Services*, le représentant de la préfecture de département, les élus locaux du territoire et le porteur de la structure *France Services* se réunissent en Comité de pilotage au minimum une fois par an, à la demande du porteur de la structure *France Services*.

¹ Les indicateurs du reporting sont définis avec les opérateurs et pilotés dans un cadre de la préfecture d'Alsace.

Ce comité peut réunir par ailleurs des représentants : du conseil départemental, de la direction départementale de la cohésion sociale, de l'unité territoriale ARS, du conseil départemental de l'accès au droit, de l'union départementale des conseils départementaux de la cohésion sociale, de la direction départementale des finances publiques, et tous acteurs que le référent accessibilité de la préfecture de département jugera utile d'inviter.

Des usagers peuvent également être conviés à ces comités annuels.

Le Comité de pilotage met en place des processus de travail collectif réguliers. Il se fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer l'action de France Services.

3.4 Accès aux plateformes des opérateurs et services partenaires

Les opérateurs signataires s'engagent à fournir *a minima* un 'mode d'emploi' (guide, tutoriel, ect) du fonctionnement de leurs plateformes en ligne et le maintenir à jour lors de l'édition de nouvelles versions. Ils s'engagent progressivement à mettre à disposition des outils facilitant la compréhension des services en ligne et de leur utilisation.

Les acteurs locaux de France Services se réunissent en Comité de pilotage au minimum une fois par an, à la demande du porteur de la structure France Services





ENGAGEMENT N°4 – FORMER LES AGENTS FRANCE SERVICES

4.1 Compétences des agents

Les agents *France Services* doivent être en mesure d'effectuer les activités décrites dans le Référentiel activités-compétences des agents *France Services* établi par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Les structures *France Services* s'engagent à ce que leurs agents soient formés dans la première année de leur prise de poste et à prévoir des temps dédiés pour organiser leur bonne compréhension des environnements des partenaires.

Chaque agent doit faire preuve de polyvalence et être en mesure :

- d'informer et orienter les usagers et le cas échéant contacter la personne qui pourrait lui apporter une réponse ;
- d'assurer un accueil physique et téléphonique des usagers ;
- d'effectuer des activités de médiation sociale et numérique entre usagers et services partenaires de la structure «*France Services*» ;
- d'accompagner les usagers dans l'exécution de leurs démarches et d'aider à la complétude des dossiers papiers ou dématérialisés ;

- d'accompagner les usagers dans leur appréhension des outils numériques.

Les agents veillent à adopter une posture bienveillante empreinte d'écoute active, de reformulation et de discrétion.

4.2 Obligation de formation

Les services de l'Etat et les opérateurs partenaires de la politique publique s'engagent à organiser des formations adaptées, en présentiel ou à distance (notamment sous forme de MOOC). Ces connaissances doivent être actualisées annuellement.

Ces formations peuvent être généralistes ou thématiques en fonction des besoins des territoires.

Les agents *France Services* assistent obligatoirement au socle minimum de formation défini avec le Centre Nationale de la Fonction publique territoriale et qui comporte trois modules :

1. "accueil physique et téléphonique et information des usagers"
2. "médiation avec les partenaires"
3. "accompagnement des usagers à l'utilisation du numérique"

Au titre de ce socle minimum une session de formation est prévue annuellement, en initiation ou pour effectuer un suivi et une mise à jour des connaissances des agents.

Par ailleurs, les agents sont tenus d'assister à l'ensemble des formations proposées par les opérateurs partenaires de leur structure. Des justificatifs de formation seront délivrés par les formateurs avant centralisation par les préfetures.

4.3 Accessibilité des formations

Les formations dispensées doivent être accessibles aux agents de tous les territoires. Un soin sera notamment apporté à la mise en œuvre de formations dématérialisées ou MOOC afin d'impacter de façon moindre l'activité des agents et de la structure France Services.

4.4 Connaissances relatives à la gestion

Le porteur de la structure France Services doit s'assurer de la bonne gestion – notamment financière et administrative – de la structure (maintien à l'équilibre financier de la structure, respect de règles déclaratives et des formalités, relations sociales régulières, etc.).

**Les agents sont tenus
d'assister à l'ensemble
des formations
proposées par les
opérateurs partenaires
de leur structure**



ENGAGEMENT N°5 – VALORISER

FRANCE SERVICES

5.1 Animation territoriale

Les agents *France Services* sont en charge de l'animation et de la promotion de *France Services* sur leur territoire, avec l'appui des préfetures de département et des partenaires. Lorsque cela est possible, la structure *France Services* associe ses usagers aux différentes démarches d'animation territoriales qu'elle conduit.

Un ensemble de dépliants est mis à leur disposition par les acteurs institutionnels, culturels, patrimoniaux du territoire.

La présence de la structure *France Services* sur les réseaux sociaux est fortement encouragée.

5.2 Signalétique

Un soin particulier doit être porté à la bonne visibilité extérieure du site d'implantation de la structure *France Services* au moyen d'une signalétique cohérente afin d'orienter les usagers. La signalétique doit être adaptée aux personnes en situation de handicap, en situation d'illettrisme et aux personnes allophones.

Les logos des partenaires doivent également être affichés de façon visible par la structure *France Services*.

Les structures devront par ailleurs mettre à jour leur fiche d'identité sur le site internet dédié

Un soin particulier doit être porté à la bonne visibilité extérieure du site d'implantation

Annexe : 2

BOUQUET DE SERVICES

FRANCE SERVICES



SOMMAIRE

Formation, emploi et retraite



Je prépare ma
retraite.



Je cherche
un emploi



Je suis affilié à la
MSA



Informations
jeunesse

Pages 3 à 5

Prévention santé



Je cherche à
rembourser mes
soins



Je suis en
situation de
handicap



Je prends soin de ma santé

Pages 6 à 7

Etat civil et famille



Je perds un
proche



J'établis mes
papiers
d'identité



Je donne naissance

Pages 8 à 9

Justice



Je fais face à un
litige ou un
conflit



Je suis victime
d'une
infraction

Page 10

Budget



Je déclare mes
impôts



Je connais des
difficultés
financières



Je fais face à un litige de
consommation

Pages 11 à 13

Logement, mobilité et courrier



Je me déplace



Je gère mon
énergie

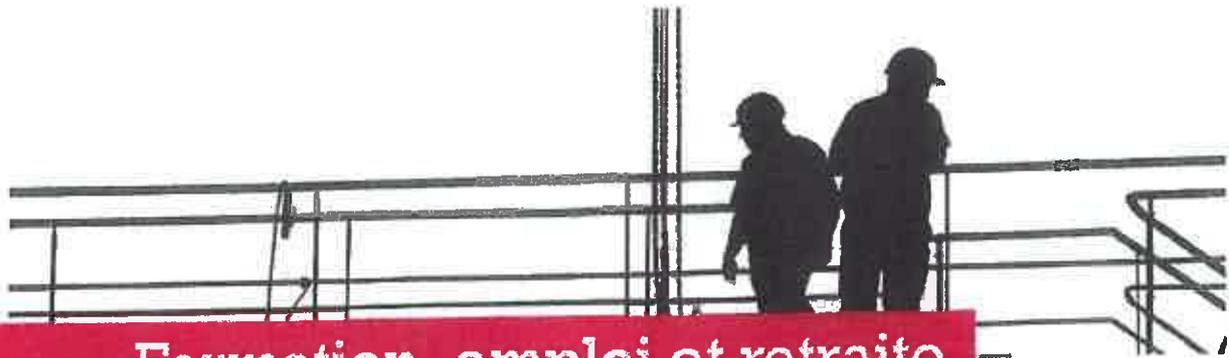


J'ai besoin
service postal



Je cherche une
allocation
logement

Pages 14 à 15



Formation, emploi et retraite



Je prépare ma retraite

Accompagnement :

- Vous faire accéder à une information de premier niveau (droits et démarches vous concernant pour votre retraite).
- L'agent contactera la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse en cas de situation individuelle complexe identifiée afin de vous répondre directement.
- En cas de besoin, vous permettre d'accéder à des permanences de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.

Numérique :

- Vous orienter vers le site internet assuranceretraite.fr.
- Vous aider à créer votre espace personnel.
- Vous accompagner pour la simulation d'allocations.
- Vous mettre en relation avec un spécialiste si besoin par rendez-vous ou appel vidéo à distance.
- Vous fournir l'accès aux imprimantes et scanners pour l'impression et la numérisation de vos documents

Démarches :

- Vous fournir la documentation et vous relayer les de campagnes d'information de la branche.



Affilié à la MSA? L'agent vous accompagnera aussi pour votre retraite. Voir rubrique dédiée page 3.

- Vous expliquer comment déposer ou retirer votre dossier
- Vous expliquer les informations demandées et les éléments sollicités.
- Vérifier la complétude et exactitude de votre dossier.



Je cherche un emploi

Accompagnement :

- Vous informer globalement sur vos droits, démarches, et sur les horaires d'ouverture des agences Pôle emploi les plus proches.
- L'agent France Services contactera le référent Pôle emploi si votre situation est complexe afin qu'il vous réponde directement.
- Vous orienter vers d'autres partenaires en cas de besoins complémentaires (informant Pôle emploi).
- Eventuellement, vous appuyer dans la recherche d'emploi (CV, entretiens), et vous informer sur les métiers, rencontres d'employeurs, formations, et animations faites par Pôle emploi et ce au sein la structure France Services ou par visio-entretien.

Numérique :

- Vous orienter vers l'utilisation du site pole-emploi.fr et du service mail.net pour les rendez-vous et les téléprocédures.
- Vous aider à naviguer sur le site (créer un espace personnel, s'inscrire/réinscrire en ligne, utiliser l'Emploi Store).
- Vous accompagner dans la simulation d'allocations.
- Vous mettre en relation avec un spécialiste si besoin par rendez-vous physique ou visio-entretien.
- Vous fournir l'accès aux imprimantes et scanners, pour privilégier l'envoi dématérialisé de documents.
- Vous orienter vers d'autres acteurs locaux pour l'accompagnement au numérique.

Démarches :

- Vous fournir de la documentation (flyers, affiches) et vous relayer les campagnes d'information de Pôle emploi (leurs événements locaux et sur les emplois saisonniers).
- Vous expliquer les informations demandées et les éléments sollicités.
- Vous aider pour constituer vos dossiers et vérifier qu'ils soient exacts et complets.
- Vous aider pour la consultation des paiements, attestations, déclarations et demandes, l'accès aux documents personnels, les invitations liées à la recherche d'emploi, et les contacts d'entreprises et du conseiller Pôle emploi.
- Vous aider à demander un extrait de casier judiciaire (Bulletin n°3).



Je suis affilié à la MSA

Accompagnement :

- Vous fournir une information d'ordre général : comment adhérer à la Mutualité Sociale Agricole, quels horaires d'ouverture, vous aider à localiser et contacter l'agence la plus proche.
- En tant que guichet unique, vous renseigner et vous accompagner dans la simulation de vos droits (retraite, santé, famille, cotisations...).
- L'agent France Services contactera un référent MSA en cas de situation complexe, et vous apportera au moins un premier niveau de réponse.

Numérique :

- Vous orienter vers le site de votre MSA et vers l'espace privé.
- Vous aider pour vous connecter et naviguer sur le site et l'application mobile « Ma MSA & Moi ».
- Vous accompagner dans l'utilisation des services en ligne (création de votre compte, consultation des paiements, attestations, documents, déclarations et demandes en ligne).
- Vous aider pour prendre rendez-vous en ligne avec un expert de votre MSA, (sur place ou à distance par vidéo).
- Vous permettre d'imprimer et scanner.

Démarches :

- Vous fournir de la documentation (flyers, affiches) et vous relayer les campagnes d'information de la MSA.
- Vous expliquer les informations vous étant adressées et les éléments sollicités.
- Vous aider pour constituer votre dossier, qu'il soit complet et exact et vous expliquer comment le déposer et le retirer.



Informations jeunesse

Accompagnement :

- Vous fournir un accès à une information d'ordre général sur l'ensemble des partenaires.
- Vous informer et vous mettre en lien avec les structures d'information et d'accompagnement à l'attention de la jeunesse : Point info jeunesse, Bureau info jeunesse, Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), Maisons des adolescents (MDA).
- Vous informer sur le réseau des Points Accueil Ecoute Jeunes; le réseau des UDAF, (dispositifs d'information et d'accompagnement des tuteurs familiaux) ; le réseau des Missions locales.
- L'agent de la structure France Services contactera t un référent spécialiste partenaire en cas de situation complexe pour vous accompagner directement.

Numérique :

- Vous faire découvrir le site www.jeunes.gouv.fr et les services associés,
- Vous donner un accès aux imprimantes et scanners, et vous aider pour l'envoi dématérialisé de documents.

Les démarches sont assurées en lien avec les partenaires nationaux et locaux





Je cherche à rembourser mes soins

Accompagnement :

- Vous donner une information générale et/ou personnalisée de premier niveau (démarches, horaires des agences de la Caisse d'Assurance Maladie les plus proches).
- L'agent de la structure France Services contactera directement le référent de la Caisse en cas de situation complexe afin de vous donner directement une réponse.

Numérique :

- Vous orienter vers l'utilisation du site ameli.fr et l'application mobile.
- Vous aider pour ouvrir votre compte, et pour l'ensemble des services disponibles en ligne.
- Vous fournir un accès aux imprimantes et scanners et orientation vers la conservation numérique des documents.
- Si besoin, vous serez mis en relation avec un spécialiste (rendez-vous physique, contact par mail et téléphone).

Démarches :

- Vous fournir de la documentation (dépliants, guides) et vous informer de certains services et dispositifs, notamment sur les services en ligne de la branche Recouvrement et leur utilisation.

- Vous inciter à ne pas conserver vos documents papiers une fois numérisés.



Affilié à la MSA? L'agent vous accompagnera pour les remboursements de soins. Voir rubrique dédiée page 3.



Je suis en situation de handicap

Accompagnement :

- Vous assurer un premier accueil de proximité, et vous fournir des informations générales sur la compensation de votre handicap, la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou la maison départementale de l'autonomie desquels vous dépendez (numéro, horaires, droits).

Numérique :

- Vous orienter vers le site de la MDPH de votre département
- Vous aider à télécharger les formulaires de demandes de prestations liées au handicap via le site service-public.fr
- Vous accompagner dans la saisie numérique des formulaires lorsque c'est possible.

- Vous garantir un accès aux imprimantes et scanners.

Démarches :

- Vous aider pour le remplissage des formulaires (hors situations complexes, où vous serez redirigé vers la MDPH).



Je prends soin de ma santé

Accompagnement :

- Vous assurer un premier accueil social inconditionnel de proximité.
- Vous donner accès à des ateliers collectifs réguliers avec des professionnels (alimentation – cuisine, prévention des conduites addictives, santé environnementale).

Numérique :

- Vous orienter vers l'utilisation du site solidarites-sante.gouv.fr, rubrique Informations Pratiques.

- Vous fournir un accès aux imprimantes et scanners de la structure France Services.

Démarches :

- Vous fournir de la documentation sur l'accès aux soins, la prévention santé (alimentation, addictions) et vous relayer les campagnes d'information.

Les démarches sont assurées en lien avec les partenaires nationaux et locaux





Etat civil et famille



Je perds un proche

Accompagnement :

- Vous donner une information d'ordre général sur vos droits et démarches lors du décès d'un proche.
- L'agent de la structure France Services contactera directement le référent de l'assurance maladie et/ou de la Caf en cas de situation complexe afin de vous donner directement une réponse.
- Vous orienter vers d'autres partenaires pour les besoins complémentaires.
- Vous aider pour la compréhension des informations Caf et Assurance Maladie : notifications, courriers, courriels.

Numérique :

- Vous orienter vers l'utilisation du site amel.fr, caf.fr et des applications mobiles.
- Vous aider pour naviguer sur le site en cas de difficulté d'usage numérique (trouver des informations relatives au dossier, télé-procédure, prise de rendez-vous).
- Vous mettre en relation avec un spécialiste si besoin (rendez-vous physique/visio-entretien).
- Vous fournir un accès aux imprimantes et scanners.



Affilié à la MSA? L'agent vous accompagnera en cas de perte d'un proche. Voir rubrique dédiée page 3.

Démarches :

- Vous aider pour constituer les dossiers.
- Vous aider à comprendre les éléments sollicités et les pièces à joindre.
- Vous aider à la numérisation de documents à intégrer aux démarches en ligne (les documents scannés ne doivent pas être stockés).
- Vous fournir de la documentation (flyers et numérique) et relayer les campagnes d'information de la branche famille et maladie.



J'établis mes papiers d'identité

Accompagnement numérique :

- Vous permettre d'effectuer votre pré-demande sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : passeport, carte d'identité.
- Vous donner un accès aux imprimantes et scanners



Je donne naissance

Accompagnement :

- Vous donner une information d'ordre général (allocations, services, démarches et conditions),
- L'agent de la structure France Services contactera directement le référent de l'assurance maladie et/ou de la CAF en cas de situation complexe afin de vous donner directement une réponse.
- Vous orienter vers d'autres partenaires pour les besoins complémentaires.
- Vous aider pour la compréhension des informations Caf et Assurance Maladie : notifications, courriers, courriels.

Numérique :

- Vous orienter vers l'utilisation du site enfant.fr, www.ameli.fr et des applications mobiles.
- Vous aider pour naviguer sur le site en cas de difficulté d'usage numérique (trouver des informations relatives au dossier, télé-procédures, prise de rendez-vous).

Vous ne pouvez pas accéder au contenu de cette page car vous n'êtes pas connecté sur ce site.



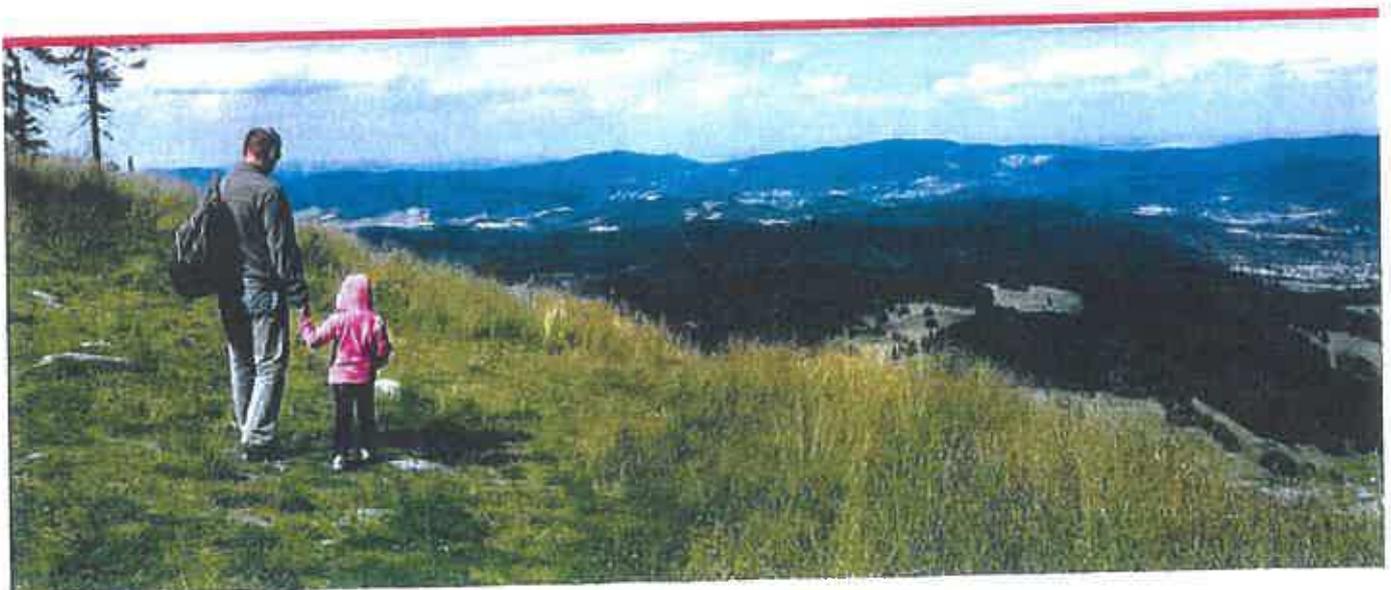
Affilié à la MSA? L'agent vous accompagnera en cas de naissance. Voir rubrique dédiée page 3.

Vous ne pouvez pas accéder au contenu de cette page car vous n'êtes pas connecté sur ce site.

Démarches :

- Vous fournir documentation (flyers et numérique) et relayer les campagnes d'information de la branche.
- Vous aider pour constituer les dossiers.
- Vous aider à comprendre les éléments sollicités et les pièces à joindre.
- Vous aider à la numérisation de documents à intégrer aux démarches en ligne (les documents scannés ne doivent pas être stockés).

Les démarches sont assurées en lien avec les partenaires nationaux et locaux





Justice



Je fais face à un litige ou un conflit

Accompagnement :

- Vous assurer un premier accueil inconditionnel, et vous orienter vers un dispositif de proximité en matière d'accès au droit, généraliste ou spécialisé: points ou relais d'accès aux droits (PAD/RAD), ou maisons de justice et du droit (MJD).
- Vous informer sur les procédures et modes alternatifs de règlement des différends (médiation, conciliation), et sur la saisie du Défenseur des droits.
- Vous accompagner pour la demande d'un extrait de votre casier judiciaire.

Numérique :

- Vous présenter l'utilisation du site justice.fr et ses principales fonctionnalités,
- Vous fournir un accès aux imprimantes et scanners.

Démarches :

- Vous fournir de la documentation sur les procédures de recours administratif.
- Vous donner des coordonnées de professionnels de la justice (avocats, notaires, huissiers) seuls habilités à délivrer des conseils juridiques.



Je suis victime d'une infraction

Accompagnement :

- Vous assurer un premier accueil de proximité et vous renseigner sur l'aide aux victimes.
- Informations et orientation en matière de violences sexistes et sexuelles.
- Vous orienter vers une association d'aide aux victimes pour un accompagnement social, juridique et psychologique.
- Vous présenter la plate-forme téléphonique 116006, numéro de téléphone d'aide aux victimes gratuit.

Démarches :

- Vous fournir une documentation (flyers et numérique) sur l'assistance aux victimes.
- Vous informer sur les commémorations et sur les événements en faveur des victimes.

Les démarches sont assurées en lien avec les partenaires nationaux et locaux





Budget



Je déclare mes impôts

Accompagnement :

- Vous délivrer une information de premier niveau en matière de fiscalité des particuliers ou de paiement des recettes recouvrées par la DGFIP (secteur public local, amendes...);
- Vous orienter vers l'interlocuteur compétent
- Vous aidez à la prise de rendez-vous auprès d'un expert de la DGFIP, selon des modalités adaptées à la situation locale (téléphone, visio-entretien, permanence sur place, etc.)
- Vous orienter vers les partenaires et services compétents (collectivités locales, officier du Ministère public).

Numérique :

- Vous présenter les principales fonctionnalités du site impota.gouv.fr (partie publique);
- Vous accompagner aux démarches en ligne et « papier » ainsi qu'à l'activation de l'espace particulier sur le site et à l'utilisation des principales fonctionnalités et démarches proposées : accès aux documents fiscaux, messagerie sécurisée (signalement d'erreur sur l'impôt sur le revenu ou les impôts locaux...), déclaration et correction de déclaration, gestion du prélèvement à la source, paiement des impôts ...
- Vous accompagner pour l'utilisation des autres services en ligne proposés par la DGFIP (paiement des amendes ;

paiement des factures locales ; achat de timbres électroniques ...) ou par ses partenaires (factures locales sur les sites des collectivités locales).

- Vous apporter une attention particulière en cas d'impossibilité à réaliser vos démarches en ligne, ou papier en particulier pour la déclaration de revenus et la gestion du prélèvement à la source.



Je connais des difficultés financières

Accompagnement :

- Vous donner une information d'ordre général sur la Caf (droits, services, démarches et conditions)
- vous renseigner sur le réseau des Points Conseil Budget (lutte contre le surendettement, aides aux difficultés budgétaires).
- L'agent de la structure France Services contactera directement le référent de la Caf en cas de situation complexe afin de vous donner directement une réponse.
- Vous orienter vers d'autres partenaires pour les besoins complémentaires, notamment l'Assurance Maladie.
- Informer et orienter vers les autres acteurs sociaux de proximité, en

particulier les départements et les CCAS.

Numérique :

- Vous accompagner vers l'utilisation du site caff.fr et de l'application mobile et le site solidarites-sante.gouv.fr, (trouver des informations relatives au dossier, télé-procédures, prise de rendez-vous).
- Vous aider pour la simulation d'allocations.
- Vous mettre en relation avec un spécialiste si besoin par rendez-vous physique ou visio-entretien.
- Vous fournir un accès aux imprimantes et scanners.

Démarches :

- Vous fournir de la documentation (flyers, informations numérique) et vous relayer les campagnes d'information de la branche.
- Vous aider dans la constitution des dossiers
- Vous aider à comprendre les éléments sollicités et les pièces à joindre
- Vous aider à les numériser.
- Vous orienter sur le site mesquestionsdargent.fr ou vers un Point Conseil Budget.
- Vous informer sur la domiciliation des personnes sans-domicile.
- Vous informer sur la lutte contre la précarité alimentaire (indication des associations d'aide alimentaire, épiceries sociales).



Je fais face à un litige de consommation

Accompagnement

- Vous délivrer une information de premier niveau.
- Vous orienter face à un litige pour faciliter la mise en relation directe avec le bon interlocuteur
 - Lors d'une mauvaise exécution d'un contrat, (livraison tardive d'un produit ou erreur dans le produit livré), vous orienter vers les associations de consommateurs locales, médiateurs (en précisant les conditions de leur saisine), conciliateurs, etc.
 - Cela permettra de signaler un non-respect du droit de la consommation (une clause abusive, le non-respect du délai de rétractation) aux services en charge de la consommation au sein des directions départementales en charge de la protection des populations (DDFP ou DDCSPP).

Numérique

- Vous présenter les sites internet informatifs : sites de l'Institut national de la consommation (INC) et de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, (DGCCRF) ou autres, et vous accompagner dans la recherche de l'information.
- Vous accompagner dans la saisine en ligne de la DGCCRF via le formulaire dédié.
- Vous aider à préparer les pièces à joindre à votre dossier et faciliter l'accès au matériel informatique.

Démarches

- Vous mettre à disposition la documentation produite par la

DGCCRF afin de l'aider à identifier ses droits (débitants, guides, etc.).

- Vous faciliter la prise de rendez-vous auprès de la direction départementale compétente (pour les cas relevant des compétences de la DGCCRF).
- Vous communiquer les coordonnées des associations locales de consommateurs et vous orienter quant au choix d'un médiateur ou d'un conciliateur.

Les démarches sont assurées en lien avec les partenaires nationaux et locaux





Logement, mobilité et courrier



Je me déplace

Accompagnement :

- Vous aider à demander et renouveler un permis de conduire.
- Vous aider à demander et renouveler un certificat d'immatriculation (carte grise).
- Vous permettre d'effectuer la demande de certificat de situation administrative (certificat de non-gage).
- Vous aider à consulter le solde des points du permis de conduire.
- Vous aider à vous inscrire à l'examen du permis de conduire.
- Vous aider à prendre rendez-vous auprès de la commission médicale en cas d'annulation ou de suspension de permis de conduire.
- Vous apporter un conseil à la mobilité et une aide à la mobilité.

Numérique :

- Vous orienter sur les sites suivants
 - <https://www.interieur.gouv.fr/>
 - service-public.fr
 - <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>
- Vous fournir l'accès aux imprimantes et scanner



Je gère mon énergie

Accompagnement :

- Evaluer votre situation et vos besoins énergétiques, avec la diffusion d'informations générales.
- Vous conseiller sur le Service public de la rénovation énergétique des bâtiments.



J'ai besoin service postal

Accompagnement :

- Vous informer sur le bureau de Poste le plus proche et ses horaires.
- Vous renseigner sur les affranchissements disponibles.
- Vous remettre des lettres et colis en cas de point de retrait au sein de la maison France Services.
- Vous accompagner dans les contrats de réexpédition du courrier, garde du courrier et les abonnements mobilité du Groupe La Poste.
- Si vous avez besoin d'une adresse, vous orienter vers un organisme domiciliaire (mairie, CCAS, CIAS, organisme agréé).

Numérique :

- Vous orienter vers le site laposte.fr
- Vous accompagner sur l'utilisation des services en ligne et vous permettre un accès aux imprimantes et scanners.



Je cherche une allocation logement

Accompagnement :

- Vous informer de manière générale sur les prestations, services et démarches de la Caf.
- L'agent de la structure France Services contactera la Caf en cas de situation individuelle complexe identifiée afin de vous donner directement une réponse.
- Vous orienter vers d'autres partenaires pour les besoins complémentaires.
- Vous aider à comprendre des informations Caf : notifications, courriers, courriels.

Numérique :

- Vous orienter vers l'utilisation du site caf.fr et de l'application mobile.
- Vous aider en cas de difficultés d'usage numérique, pour naviguer sur le site (trouver des informations relatives au dossier, procédures et prise de rendez-vous en ligne).
- Vous aider pour les simulations d'allocations.
- Vous mettre en relation avec un spécialiste si besoin par rendez-vous physique ou visio-entretien.
- Vous fournir l'accès aux imprimantes et scanners, pour privilégier l'envoi dématérialisé de documents.

Démarches :

- Vous procurer de l'information sur les campagnes de la branche (flyers, documentation numérique)
- Vous aider à constituer les dossiers (télé-procédure, téléchargement des formulaires)
- Vous aider à comprendre les éléments sollicités et les pièces à fournir.
- Vous aider à la numérisation de documents à intégrer aux démarches en ligne (les documents scannés ne doivent pas être stockés).

Les démarches sont assurées en lien avec les partenaires nationaux et locaux



France Services est piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires, en collaboration avec neuf opérateurs nationaux



ministère
famille
retraite
solidarité



LA POSTE

France Services est une politique publique pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires et animée par la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts



Crédits photos : ©CGET ; ©DR.



ACCORD CADRE NATIONAL FRANCE SERVICES

Entre l'administration d'Etat en charge de la coordination de la politique publique, le Commissariat général à l'égalité des territoires représenté par son Commissaire Général,

ET

- **Pôle emploi, représenté par son Directeur Général ;**
- **La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), représentée par son Directeur Général ;**
- **La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) représentée par son Directeur Général ;**
- **La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA), représentée par son Directeur Général ;**
- **La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), représentée par son Directeur ;**
- **Le Groupe La Poste, représenté par son Président Directeur Général ;**
- **La Direction générale des finances publiques, représentée par son Directeur général ;**
- **Le ministère de l'Intérieur, représenté par son Ministre ;**
- **Le ministère de la Justice, représenté par son Secrétaire général ;**

dénommés les partenaires de France Services ;

ET

- **La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts dans le cadre de son mandat d'animation nationale du réseau des Maisons de services au public et de France Services, représentée par son Directeur général ;**
- **L'Union Nationale des PIMMS, dans ses fonctions d'organisme expert associé, représentée par son Président ;**
- **Le Centre national de formation de la fonction publique, dans ses fonctions de formateur des agents des services au public, représenté par sa directrice générale ;**
- **L'Institut de formation Quatre Dix, dans son rôle d'animateur des formations métiers, représenté par sa directrice générale ;**

Préambule

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là-même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien.

De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les Outre-Mer) ainsi que l'ensemble des services publics du quotidien.

Avec 1344 structures réparties sur l'ensemble du territoire national, les Maisons de services au public (MSAP) constituent une première réponse aux enjeux d'évolution du service public. Toutefois, devant l'hétérogénéité du réseau tant en termes de qualité que d'offre de service, une transformation ambitieuse du dispositif était nécessaire pour être à la hauteur des enjeux, et des attentes légitimes exprimées par les usagers du service public.

France Services porte cinq priorités :

- **Un renforcement de l'offre de service** : les usagers seront accompagnés dans toutes leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, Dgfiip, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) au plus près du terrain. Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que toutes les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les structures France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- **Un ancrage local privilégié** : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service intégré à la population.
- **Un engagement à la résolution des difficultés** : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation renforcée des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- **Un renforcement du maillage.**
- **Un financement garanti** : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles structures France Services.

Le présent accord constitue l'une des modalités de mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement dans la circulaire du Premier ministre n° 6094-SG en date du 1er juillet 2019, relative à la création de France Services. .

1. Objet de l'accord national

Le présent accord s'inscrit dans les objectifs de la politique gouvernementale qui vise à déployer des structures France Services sur l'ensemble du territoire national au 1^{er} janvier 2020, et parvenir à l'objectif de couvrir chaque canton d'ici 2022.

Il marque la volonté des partenaires et des services de l'Etat de construire ensemble une réponse adaptée en termes d'accès au service public à nos concitoyens, où qu'ils se trouvent, tout en leur assurant une qualité de service renforcée.

Il précise les modalités du partenariat technique et financier entre les partenaires nationaux et l'Etat, ainsi que les conditions dans lesquelles ceux-ci viennent contribuer à la politique publique.

Il prévoit les modalités de gouvernance partagée du dispositif, de son suivi, de son évaluation et de son enrichissement potentiel.

Il détaille les engagements des parties prenantes, sous réserve, s'agissant plus particulièrement des modalités et des conditions de versement des contributions financières, des stipulations des conventions financières conclues par le CGET avec chacun des partenaires.

2. Contribution des partenaires à la politique publique

2.1. Règlement de la dette du Fonds inter-opérateurs

Avec un précédent contrat calibré pour supporter la création de 1 000 maisons, le Fonds inter-opérateurs n'a pas été en mesure de financer 368 structures portées par des collectivités ou des associations au cours de l'année 2018. Une dette de 4,3 millions d'euros reste ainsi à apurer afin de répartir sur des bases financières saines. Par le présent accord, le Commissariat général à l'égalité des territoires s'engage à prendre en charge la moitié de cette créance par l'intermédiaire du FNADT. De leur côté, les opérateurs signataires du précédent accord national, à l'exception de La Poste, s'engagent à prendre en charge l'autre moitié. Cette prise en charge s'effectuera proportionnellement à leur contribution moyenne sur la période 2015-2018.

Contributeur	Répartition	
	apurement dette	Part
<i>CNAV</i>	213 598 €	5%
<i>MSA</i>	384 476 €	9%
<i>CNAF</i>	469 915 €	11%

<i>CNAMTS</i>	427 195 €	10%
<i>Pôle Emploi</i>	512 634 €	12%
<i>GRDF</i>	128 159 €	3%
<i>FNADT</i>	2 135 977 €	50,00%
Total	4 271 954	100,00%

Par ailleurs, La Poste accepte, par cet accord, de ne pas faire du règlement de sa part du fonds inter-opérateurs prévue pour les Maisons de services au public postales qui n'a jamais été versée, une condition préalable à la poursuite du partenariat. Les conditions de règlement de la dette envers La Poste feront l'objet d'un document spécifique détaillant les modalités d'apurement de cette dette.

2.2. Contribution financière au Fonds national France Services (FNFS) et au FNADT

Les modalités de financement des Maisons de services au public ont été revues afin de s'adapter aux nouvelles ambitions de France Services. Elles visent à garantir l'ouverture de nouvelles maisons, et assurer la pérennisation du dispositif ainsi que sa maîtrise financière. Ce financement permettra de constituer le fonds national France Services (FNFS), qui sera abondé, en plus des opérateurs « historiques » par la participation financière des ministères de l'Intérieur et des comptes publics.

L'accord du 4 décembre 2015 visant à créer un fonds de financement pour le développement de 1 000 Maisons de services au public avait prévu une quote-part versée par chaque opérateur, calculée sur la base de la présence théorique des partenaires dans les 363 maisons existantes au 1^{er} janvier 2015. Afin de ne pas pénaliser les opérateurs les plus représentés dans les maisons, 1/3 de leur contribution a été calculée sur une base forfaitaire et 2/3 en fonction de leur taux de présence dans les Maisons de service au public. L'arrivée de nouveaux partenaires avec France Services a conduit à une nouvelle modélisation de la participation de chacun. Cette nouvelle grille de répartition de la participation des partenaires au dispositif a été établie sur la base de deux critères pour 2019 et 2020 :

- Le nombre d'usagers accueillis annuellement au sein des points physiques de chacun des partenaires ;
- Le nombre d'usagers potentiels au niveau national.

Cela a abouti à la définition de trois groupes financeurs, le premier contribuant à hauteur de 6% de la participation totale des partenaires (CNAV et MSA), le deuxième à 13% (CNAF) et un troisième groupe à 15% (ministère de l'Intérieur, DGFIP, CNAMTS, Pôle Emploi et La Poste).

En l'absence d'homologations de maisons en 2019, le financement du dispositif pour l'année en cours est arrêté sur le nombre de maisons actuellement ouvertes et labellisées, soit 1344 (840 portées par des collectivités ou des associations et 504 postales).

Pour l'année 2020, un avenant financier à la présente convention sera élaboré afin de tenir compte des nouvelles ouvertures de structures France Services. De même, un reporting consolidé au plan national établira dès 2020 la fréquentation et les sollicitations par partenaire. Ces éléments statistiques serviront au calcul de la participation financière des partenaires.

Pour les années 2021-2022, un nouveau plan de financement sera établi par avenant à l'issue du premier processus de montée en charge des structures existantes et des ouvertures de nouvelles structures. Ces modalités de contribution et de répartition pourront être revues, dans la limite du respect de l'équilibre d'ensemble, en fonction des bilans d'activité des Maisons de services au public et des structures France Services, la présence effective des partenaires et leur contribution, la fréquentation de leurs services et la qualité du service rendu, dès lors que les parties prenantes auront à leurs dispositions des données fiables et partagées. L'actualisation de la contribution de chaque partenaire intégrera également la prise en compte des apports respectifs constitués par la mise à disposition d'agents pour exercer les fonctions d'animateur et par la mise à disposition de locaux.

Les éventuelles demandes de révision pourront faire l'objet d'une sollicitation d'un ou de plusieurs partenaires qui considéreraient au regard du changement de situation que sa contribution au dispositif n'est plus en rapport avec la présence effective et le service rendu dans les structures France Service.

Pour les maisons de services au public portées par le Groupe La Poste sur 2019-2022, le soutien de l'Etat et des collectivités territoriales est fixé forfaitairement à 26 000 euros par an et par structure via le Fonds Postal de péréquation territorial, et le soutien par le fonds inter-opérateurs est fixé forfaitairement à 4 000 euros par an et par structure.

Détail de la contribution des partenaires et du FNADT au fonctionnement du dispositif pour l'année 2019

	Financement 2019	
	% participation au FNFS	2019
Ministère de l'Intérieur	15%	2 192 400 €
DGFIP	15%	2 192 400 €
CNAV	6%	876 960 €
MSA	6%	876 960 €
CNAF	13%	1 900 080 €
CNAM	15%	2 192 400 €
Pôle Emploi	15%	2 192 400 €
La Poste	15%	2 192 400 €
Ministère de la Justice	0%	0 €
<i>Sous-total FIO</i>	<i>100%</i>	<i>14 616 000 €</i>
Dont versé aux CT/ASSO		12 600 000 €

Dont versé aux postales		2 016 000 €
FNADT		14 616 000 €
Fonds postal de péréquation territorial		13 078 000 €
TOTAL		42 22 000 €

2.3 .Contribution du ministère de la Justice

Si le ministère de la justice ne contribue pas en numéraire au financement des structures France Services, il s'engage en revanche à soutenir l'action des Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD), qui, par l'implantation de permanences d'accès au droit au sein des structures France Services en fonction des besoins repérés, contribueront ainsi en nature au fonctionnement de ces dispositifs. En effet, les CDAD étant des groupements d'intérêt public subventionnés majoritairement par le ministère de la justice (action 2 du programme 101 de la mission justice), ils ont pour mission de piloter la politique publique d'aide à l'accès au droit à l'échelle départementale. Ils coordonnent ainsi des points et relais d'accès au droit (PAD/RAD) au sein desquels interviennent différents acteurs (avocats, notaires, huissiers de justice, juristes d'associations, conciliateurs de justice, délégués du Défenseur des droits, etc.)

2.4 .Contribution au pilotage de la politique publique et au déploiement de nouvelles structures France Service

Chaque année, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales réunit un comité stratégique ministériel, en présence des ministres concernés, de la Banque des territoires, des opérateurs partenaires et des associations d'élus.

Le CGET assure la coordination et le pilotage du dispositif. A ce titre, il réunit chaque trimestre tous les partenaires du programme au sein d'un comité de pilotage opérationnel. Il est responsable du pilotage et du suivi de l'avancée de la réforme, du suivi de la montée en qualité des structures, des relations avec les partenaires et avec les correspondants nationaux des associations d'élus. Ce Comité permet d'entériner les grandes orientations stratégiques, budgétaires et politiques guidant la politique publique. En cas de désaccord, les droits de vote attribués à chacun des co-financeurs de la politique publique sont fixés à hauteur de sa contribution au financement du dispositif de soutien global des Maisons de services au public/France Services, sauf :

- pour ce qui concerne la révision des modalités de contribution des partenaires au fonds, où les décisions qui en découlent, prises à l'unanimité des co-financeurs signataires comme rappelé au paragraphe 2.1 ;
- pour ce qui concerne l'entrée d'un nouvel opérateur qui devra être approuvé à la majorité des partenaires.

C'est dans le cadre de ce comité de pilotage opérationnel :

- que sont débattues les orientations de la politique publique et notamment celles qui nécessitent une adaptation des règles de soutien financier aux Maisons de services au public et France services ;
- qu'est présentée l'évolution des Maisons de services au public en France Services et la qualité du service rendu
- qu'est rapporté par le CGET l'état d'avancement de la politique publique et l'état de consommation du fonds inter-opérateurs ;
- qu'est examinée l'éventuelle révision des modalités de contribution des opérateurs au fonds ;
- que sont présentées les conditions dans lesquelles de nouveaux opérateurs contributeurs intègrent le fonds.

Chaque partie signataire a la possibilité de proposer l'inscription à l'ordre du jour des sujets qu'elle souhaite voir examiner par les comités de pilotage stratégique et opérationnel. Pour ce faire, elle transmet ces éléments au CGET au moins huit jours avant la date de réunion du comité. Le CGET se chargera de circulariser et de consolider les documents de travail qui devront être adoptés de façon consensuelle.

Le CGET est chargé de la convocation et du secrétariat des comités de pilotage stratégique et opérationnel.

Echanges de données et échanges d'information

Le CGET produira des analyses et prestations spécifiques pour l'aide à la décision, le suivi et l'évaluation de la démarche proposée dans l'accord national. Pour une meilleure coordination, le comité stratégique ministériel en est informé. De la même manière, chaque partie prenante s'engage à partager aux membres du comité de pilotage opérationnel les actions qu'elle souhaite conduire en lien avec la politique publique (expérimentations — opérations pilotes — évaluation spécifique — travaux prospectifs).

Dans le cadre de cet accord, les parties prenantes à la convention s'engagent à coopérer et à mettre à disposition du CGET, sur la base d'un rythme annuel, les données relatives à leur offre de service et à l'implantation territoriale de leurs points d'accueil, le cas échéant.

Les parties prenantes s'engagent à fournir et à mettre à jour les éléments essentiels à la compréhension des dispositifs qu'ils conduisent, afin de nourrir le site collaboratif des maisons de services au public et de France Services, à destination des animateurs des structures.

Dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par la Caisse des Dépôts, des données régulières de suivi relatives à la fréquentation des services des partenaires seront régulièrement mises à disposition des partenaires signataires du présent accord.

Les parties prenantes à la convention s'engagent à intégrer à leur communication spécifique sur cette politique publique, l'identité visuelle de France Services.

Le CGET tiendra régulièrement informées les parties signataires des projets de structures France Services en cours.

Formation des agents des Maisons de services au public/France Services

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et ses délégations territoriales assureront la formation « socle commun », sur la base d'un nouveau référentiel de compétences destiné à l'ensemble des agents du réseau. Une convention spécifique entre le CNFPT et le CGET précisera les modalités de ce partenariat.

Les formations métiers seront quant à elles dispensées par les partenaires grâce à l'appui méthodologique de l'Institut de formation 4.10, en charge de la coordination du parcours de formation. Une convention spécifique sera établie à cet effet entre l'institut, la Banque des territoires et le CGET/ANCT.

Les parties prenantes à la convention collaborent à la définition d'un programme de formation à destination des agents des Maisons de services au public et France Services. Compte tenu des exigences de qualité de service requises, ce programme s'appuie sur un dispositif de formation initiale et de formation continue, afin de permettre aux agents France service d'acquérir les fondamentaux métiers des partenaires et de traiter les démarches les plus courantes de leurs usagers.

Le CNFPT et l'institut de formation I.4.10 s'engagent à fournir un état des lieux annuel des actions de formation conduites à destination des agents des Maisons de services au public pour mesurer la montée en compétences de ces agents.

3. Définition du socle commun de l'offre de services

Le soutien apporté par les partenaires nationaux au déploiement de France Services est conditionné par la capacité de ces structures à délivrer un socle commun de services pour le compte des partenaires. Le réseau France Services doit proposer une offre de service cohérente et homogène.

Les partenaires s'engagent à respecter la Charte d'engagement (voir la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services), dont les principes sont les suivants :

- La présence de tous les partenaires est obligatoire dans chaque structure France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un *back office* opérationnel, le *front office* étant assuré en permanence par les agents polyvalents des Maisons;
- Chaque porteur est libre d'adapter son offre au delà de l'offre socle aux besoins de son territoire, au moyen de partenariats annexes avec des collectivités locales, des acteurs privés ou associatifs ;
- La qualité d'accueil et de service de l'ensemble du réseau est homogénéisée au moyen d'une formation obligatoire de tous les agents, tant sur la partie socle commun que métier, et d'enquêtes de satisfactions annuelles conduites sous le pilotage du CGET/ANCT auprès des agents et des usagers ;
- Les actions relatives au numérique sont une priorité : lutte contre l'illectronisme, atelier d'initiation aux usages numériques en partenariat avec les écosystèmes locaux de médiation numérique.

Conformément au bouquet de services (circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services), les structures France Services réaliseront, pour le compte des partenaires parties prenantes du présent accord, cinq types de démarches d'accompagnement des usagers :

- La délivrance d'une information de premier niveau ;
- La prise de contact avec un agent spécialisé au sein des réseaux partenaires ;
- L'aide aux démarches numériques ;
- La mise à disposition et aide à l'utilisation d'outils numériques et informatiques ;
- L'aide à la compréhension et à la réalisation de dossiers administratifs.

Les structures France Services sont responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des services recensés dans le bouquet de service (circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services).

Ce socle de service négocié au niveau national avec les partenaires est joint aux conventions locales signées par les porteurs de projets et les représentations territoriales desdits partenaires. Les conventions actuelles des maisons de service au public sont prolongées annuellement jusqu'au 31 décembre 2021 et ont vocation à être remplacées au fur et à mesure par les nouvelles conventions France Services en fonction de la nouvelle labellisation de chaque structure.

Financé par la contribution des partenaires nationaux contributeurs du fonds, il ne saurait faire l'objet d'un financement complémentaire par les représentations territoriales desdits partenaires.

Enfin, des conventions bilatérales entre les représentants locaux des partenaires parties prenantes et la maison France Service peuvent être conclues pour préciser le niveau de prestations attendues et le cas échéant en prévoir les modalités financières si ces prestations vont au-delà de l'offre dite de base.

4. Suivi— Evaluation de la politique publique

Le suivi global de la politique publique et son évaluation font l'objet d'une discussion au moins annuelle dans le cadre du comité stratégique ministériel cité au 2.3 du présent accord. Les modalités et indicateurs retenus pour réaliser ce suivi font l'objet d'une concertation pour faire, le cas échéant, évoluer le dispositif.

Chaque structure France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires du présent accord de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Un reporting par trimestre au minimum est obligatoire. Ledit reporting permet aux partenaires et partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contacts. Les indicateurs du reporting seront définis entre les partenaires au sein du comité de pilotage opérationnel.

Des audits de conformité de l'offre de service proposée sont conduits sur une base triennale par le Commissariat général à l'égalité des territoires, sur la base d'une Grille d'évaluation annexée à

la Charte d'engagement. En cas de non-conformité, la labélisation et les financements qui en découlent peuvent être retirés.

Des mesures de la qualité de service rendue sont régulièrement organisées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (enquêtes annuelles de satisfaction, enquêtes mystères, etc.).

Un bilan annuel du fonctionnement du réseau France Service sera réalisé par le Commissariat général à l'égalité des territoires avec ses partenaires.

5. Rôle du ministère de l'Intérieur

Au-delà des engagements mentionnés au paragraphe 2, le ministère de l'Intérieur déploiera progressivement, dans une logique de complémentarité de l'offre territoriale, des structures France Service au sein de certaines sous-préfectures. Les modalités du partenariat entre Le Ministère de l'Intérieur et le CGET seront précisées dans une convention spécifique.

6. Rôle de La Poste

La Poste opère actuellement 504 MSAP. Elle s'engage à déployer de nouvelles structures France Service en fonction des besoins dans les territoires, mais également à créer des équipes de facteurs mobiles destinées à se rendre chez l'utilisateur en soutien aux principales démarches administratives. Les modalités du partenariat entre La Poste et le CGET seront précisées dans une convention spécifique.

7. Rôle de la Banque des Territoires

La mission d'animation du dispositif France Services est confiée à la Caisse des dépôts. A ce titre, elle assure la conception et le fonctionnement de la plateforme de reporting, anime le réseau des structures France Services et anime le réseau des agents responsables de structures. Ainsi, elle coopère avec l'ensemble des parties signataires et présente un état d'avancement régulier des travaux qu'elle conduit. Elle mobilise, le cas échéant, les parties signataires pour les actions qui les concernent plus particulièrement.

La Banque des territoires s'est engagée à mobiliser 30 millions d'euros maximum sur la période couverte par la présente convention pour accompagner le déploiement de France Services et assurer, à ce titre, la montée en gamme des structures postales ainsi que le déploiement de nouveaux lieux et d'équipes mobiles. Ainsi, 17 millions seront alloués à La Poste pour le déploiement de nouveaux lieux et d'équipes mobiles, 10 millions à l'animation globale du réseau et 3 millions viendront permettre soutenir le déploiement de 100 dispositifs France Services itinérantes.

Une convention spécifique entre la Banque des territoires et le CGET/ANCT précisera les conditions de ce partenariat.

8. Rôle de l'Union Nationale des PIMMS

Au titre de son savoir-faire dans la construction de partenariats locaux autour des questions de services au public, de médiation, d'information des publics, mais aussi de formation, l'Union nationale

des PIMMS est partie prenante du présent accord. Son expertise pourra être sollicitée dans ce cadre, selon des modalités à fixer par voie de convention avec une ou plusieurs des parties signataires.

9. Rôle de la MSA

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) a proposé la création de structures France Services avec la mise en place d'un front office renforcé sur la sécurité sociale (réalisé par la MSA en partenariat avec le régime général) en sus du socle commun France Services prévu par la circulaire Premier Ministre du 1^{er} juillet 2019.

Lesdites structures s'inscrivent dans le dispositif commun France Services (respect de la Charte et du cahier des charges du socle, labellisation, financement par le Fonds Inter-Opérateur). Ces ouvertures s'inscrivent dans un maillage cohérent, au même titre que les autres structures France Services.

Ces structures constituent les premières réalisations de la contribution de la MSA aux politiques publiques visées notamment par l'agenda rural, et telles que prévues dans une convention spécifique MSA/ministère de la Cohésion des territoires et des relations des collectivités territoriales signée en parallèle du présent accord.

9. Gouvernance nationale

9.1 Réunion annuelle du Comité stratégique ministériel

a. Composition

Le CGET/ANCT assure le secrétariat du Comité stratégique ministériel des structures France Services qui se réunit une fois par an autour de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Cette instance rassemble les ministres intéressés par la politique publique des structures France Services, qu'ils assurent la tutelle d'un ou plusieurs opérateurs ou qu'ils soient responsables d'un ministère partenaire.

Les instances dirigeantes de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et du Groupe La Poste siègent au sein de ce Comité en qualité de membres privilégiés, en raison de l'implication de ces entités dans la conduite de la politique publique. L'ensemble des directeurs des opérateurs partenaires sont membres de ce Comité stratégique ministériel. Les présidents des associations d'élus sont également conviés afin de représenter les collectivités qui portent ou accueillent une structure France Services (AMF, ADF, ADCF, ANEM, AMRF), ainsi que le président de l'Observatoire national de la présence postale et l'Union nationale des PIMMS.

b. Prérogatives

Ce Comité permet d'entériner les grandes orientations stratégiques, budgétaires et politiques guidant la politique publique.

9.2 Réunions trimestrielles du Comité de pilotage opérationnel

a. Composition

Le CGET/ANCT assure le secrétariat du Comité opérationnel qu'il réunit tous les trimestres. Des séances exceptionnelles peuvent être réunies en tant que de besoin.

La Banque des territoires de la Caisse des dépôts et Le Groupe La Poste sont associés de façon étroite à l'organisation de ces Comités de pilotage. Les représentants des ministères, partenaires et opérateurs compétents sont membres de ces comités, ainsi que les associations d'élus et des grands réseaux associatifs porteurs de maisons de services au public et France Services. Le CNFPT, au titre de son action conduite pour la formation des agents des maisons de services au public, est également membre de ce Comité.

b. Prérogatives

Ce Comité de pilotage a vocation à évoquer :

- la pertinence des projets d'ouvertures ; qui sera considérée notamment sur la base de l'avis donné par le Préfet du département ;
- le suivi de l'évolution de la qualité du service rendu ;
- maîtrise budgétaire ;
- la définition des contenus de formation et l'outillage des agents ;
- le reporting de l'activité des agents ;
- les actions de communication destinées à valoriser le dispositif ;
- ainsi que tout autre sujet que les membres souhaiteront verser à l'ordre du jour et qui sera transmis en amont au CGET. La Banque des territoires et La Poste sont étroitement associés à la détermination de l'ordre de jour.

Les décisions inhérentes à la politique publique sont prises collégalement entre les membres de ce Comité. Le CGET se chargera de circulariser et de consolider les documents de travail qui devront être adoptés de façon consensuelle. Les points de blocage seront évoqués à l'occasion des séances du Comité opérationnel. Ces réunions pourront devenir semestrielles, une fois la politique publique stabilisée.

9.3 Réunion hebdomadaires de l'équipe projet

Une réunion hebdomadaire est organisée entre les équipes en charge des du programme France Services au CGET, au sein de la Banque des territoires et de La Poste afin d'assurer le suivi les travaux en cours.

Un reporting est effectué aux directions compétentes au sein du CGET, de la Banque des territoires et de La Poste ainsi qu'aux correspondants désignés auprès des opérateurs et ministères partenaires, afin de rendre compte de l'avancement des projets d'amélioration de la politique publique en cours. Ce reporting peut prendre la forme d'un bulletin mensuel, qui sera circularisé par le CGET.

10. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et prendra fin en 2022. Il pourra le cas échéant être complété par voie d'avenants, notamment concernant les modalités financières comme indiqué à l'article 2.

11. Dispositions Générales

9.1. Intégralité de l'accord

Les Parties reconnaissent que le présent accord constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles.

9.2. Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de l'accord, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.3. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de l'accord s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de l'accord, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.4. Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de l'accord ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

En présence de Madame la ministre
de la Cohésion des territoires et des
relations avec les collectivités
territoriales

Jacqueline GOURAULT



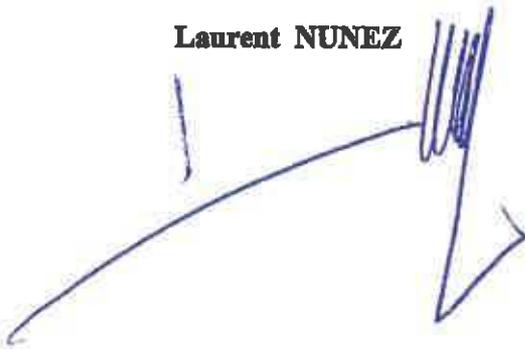
En présence de Madame la Ministre du
Travail

Muriel PENICAUD



En présence de Monsieur le
Secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'Intérieur

Laurent NUNEZ



**Le Commissaire Général à l'égalité des
territoires**

Yves LE BRETON



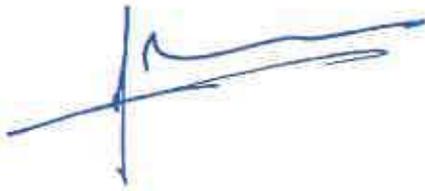
**Le Secrétaire général du ministère de
l'Intérieur**

Christophe MIRMAND



**Le Directeur de l'Investissement de la
Banque des territoires de la Caisse des dépôts
et consignations**

Antoine TROESCH



**La Secrétaire générale du Ministère de la
Justice**

Véronique MALBEC



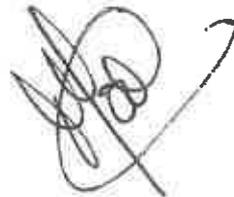
**Le Directeur Général de la Caisse nationale
d'allocations familiales**

Vincent MAZAURIC



**La Directrice générale adjointe en charge de
l'offre de service de Pôle Emploi**

Misoo YOON



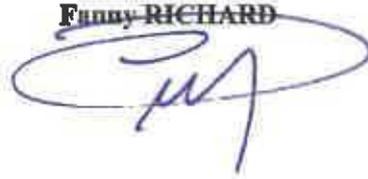
**Le Directeur Général de la Caisse centrale de la
Mutualité sociale agricole**

François-Emmanuel BLANC



**La Directrice de l'Intervention Sociale et de
l'Accès aux Soins de la Caisse nationale de
l'assurance maladie**

Fanny RICHARD



**Le Directeur de la Caisse nationale
d'assurance vieillesse**

Renaud VILLARD



**La Directrice générale adjointe du Groupe La
Poste**

Anne-Laure BOURN



**Le Président du Centre national de la Fonction
publique Territoriale**

François DELUGA

Le Président de l'Union Nationale des PIMMS

Michel DERDEVET



La Directrice de l'Institut 4.10

Marie-France BEGOT-FONTAINE





**La Directrice de cabinet du ministre
de l'action et des comptes publics**

Aurélie LECOURTIER-GEGOUT



Annexe 4 Modalités de gestion

France Services



1. Les horaires d'ouverture

La structure France Service de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois est ouverte du lundi au vendredi selon les modalités suivantes, toute l'année :

- Sur rendez-vous :

Jours	Matin	Après-Midi
Lundi	9h00-12h30	13h30-17h00
Mardi	9h00-12h30	13h30-17h00
Mercredi	9h00-12h30	13h30-17h00
Jeudi	9h00-12h30	13h30-17h00
Vendredi	9h00-12h30	13h30-17h00

- En libre accès, accueil téléphonique, échange par mail :
Du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 13h30-17h00

2. Les partenaires

En complément des neuf partenaires nationaux, la FS a conventionné, selon les besoins de son territoire, avec :

- Mission Locale ;
- Cap Emploi ;

D'autres partenariats sont actuellement à l'étude, et certains se font selon les projets en cours,

- UDAF ;
- ADMR70.

3. Les permanences

Nos partenaires viennent dans nos locaux, à des fréquences variées, afin de rencontrer les usagers.

En dehors des permanences, les usagers sont renseignés par les agents, ou redirigés sur un rendez-vous le jour de la permanence.

- Cap Emploi : 1 permanence par mois (mardi matin en général) ;
- Mission Locale : 1 permanence par mois (jeudi matin en général).

4. La borne Visio

Nous venons récemment d'acquérir un matériel de visio-conférence.
Les rendez-vous Visio pourront donc être bientôt utilisés dans l'accompagnement des usagers.

5. L'itinérance

La structure France Service déploie des permanences sur 4 autres communes du territoire, 4 demi-journées toutes les deux semaines, afin d'être au plus près des habitants.

Il est également possible de rencontrer un agent France Service à la Mairie de sa commune, sur rendez-vous. Cela permet de pallier au problème de mobilité de certains usagers.

- **Mardi 14h00-17h00**

Mairie de Dampierre sur Linotte (semaines paires) et Mairie de Beaumotte-Aubertans (semaines impaires)

- **Vendredi 14h00-17h00**

Mairie de Chassesey-les-Montbozon (semaines paires) et pôle éducatif de Vellefaux (semaines impaires).

6. Les animations

Sur le site de la Communauté de communes, il y a une page dédiée à la MSAP. Sur cette page, l'utilisateur peut retrouver l'ensemble des informations relatives à la MSAP et aux démarches administratives.

La page Facebook de la collectivité, nous permet également de communiquer sur les divers événements que nous proposons.

Par ailleurs, des supports papiers de communication sont régulièrement distribués dans les 27 communes du territoire. Les mairies étant les relais d'information pour la MSAP.



Annexe 5 Offre complémentaire

France Services



1. Co-working et Fab Lab

2. Les ateliers

Afin d'agrandir notre panel d'utilisateurs sur le territoire, la collectivité a décidé d'élargir son champ de services proposés à la population. Dans ce but, plusieurs ateliers et réunions d'information et d'échanges ont été organisés.

A la demande des utilisateurs, des partenaires ou encore des élus, différents thèmes ont déjà été abordés :

- La santé,
- La cybersécurité ;
- Le code de la route ;
- Le tri des déchets ;
- Le handicap

D'autres ateliers sont prévus avec les scolaires et périscolaires. Ils seront axés sur l'environnement et le développement durable.

3. La Poste

4. L'offre médicale

La nouvelle mandature en place a également de nouveaux projets à développer autour de notre structure France Services.

REFERENTS OPERATEURS Haute-Saône

Opérateur partenaire	Nom Référent	Prénom Référent	Adresse e-mail	Numéro de Téléphone
Sous préfecture de Lure	ROBBE GRILLET	Christian	Sp-lure@haute-saone.gouv.fr	03 84 89 18 02
CANF	VLETTE	Mickaël	mickael.vette@cafvesoul.cnafmail.fr	03 84 97 75 52
CNAM	BROUILLARD	Sylvie	sylvie.brouillard@assurance-maladie.fr	03.84.97.77.05
CNAM	LASSAUCE	Martine	martine.lassauce@assurance-maladie.fr	03.84.97.72.93
CNAM	NICOT	Martial	martial.nicot@assurance-maladie.fr	03.84.97.72.80
CNAV	THOMAS	Marie-Odile	Marie-odile.thomas@carsat-bfc.fr	03 80 33 17 31 / 07 85 31 47 28
CNAV	MOINET	Sylvie	sylvie.moinet@carsat-bfc.fr	
DGFTP	VOLUZAN	Bruno	bruno.voluzan	03 84 96 14 77
La Poste	TUAILLON MAIRE	Eric	eric.tuailon-maire@laposte.fr	03 84 96 74 01 / 06 79 75 57 08
La Poste	JOUVENCEAU	Philippe	philippe.jouvenceau@laposte.fr	
Min. Intérieur	CARD	Alexandra	alexandra.card@haute-saone.gouv.fr	03 84 89 70 64
Min. Intérieur	LECLERCQ POULIN	cécile	cecile.leclercq-poulin@haute-saone.gouv.fr	03 84 89 70 99
Min. Justice	MENARD	Sabrina	cedad.hautessaone@orange.fr	07 82 49 24 92
MSA	MEYER	JULIEN	meyer.julien@franchecomte.msa.fr	0384352527 / 0671179143
Pôle Emploi	BAUME	Bernadette	bernadette.baume@pole-emploi.fr	06.23.17.61.93 - 03.84.77.76.78

AGENTS MFS

MFS	Nom Référent	Prénom Référent	Adresse e-mail	numéro de téléphone
MONTBOZON	DURIEZ	Sébastien	msap@ccpmc.fr	03 84 92 92 13
	MERCIER	Diane	conseil.developpement@ccpmc.fr	03 84 92 92 13

PORTEURS MFS

MSF	Responsable	Fonction	Adresse mail	numéro de téléphone
CCMPC	JP PRETOT	Président ComCom	jpretot@ccpmc.fr	

«Mandat type»

d'un aidant réalisant des démarches administratives numériques au bénéfice d'une personne aidée

Monsieur/Madame X, habitant, tel.,

reconnait avoir mandaté

Monsieur/Madame Y...., exerçant la fonction de .../ dans(précisez la structure/l'organisme), tel....

pour réaliser les démarches administratives numériques suivantes (précisez lesquelles) me concernant.

A cette fin :

Monsieur/Madame X ... autorise

Monsieur/madame Y à utiliser ses données à caractère personnel suivantes (précisez lesquelles)

Monsieur/Madame Y... a rappelé à Monsieur/Madame X : l'objet de l'intervention ; la raison pour laquelle ses informations sont collectées et leur utilité ; l'existence de droits sur ses données (accès, rectification, suppression, etc.); la possibilité pour l'utilisateur de retirer à tout moment son consentement.

Monsieur/Madame Y.... s'engage à :

1°/- utiliser les données à caractère personnel strictement nécessaires à la réalisation de ces seules démarches administratives* ;

2°/- conserver les données à caractère personnel strictement nécessaires à ces démarches le seul temps strictement nécessaire à leur réalisation ;

3°/ détruire, dès la réalisation de ces démarches, les données à caractère personnel en sa possession.

Le présent mandat prend fin à compter de la réalisation des démarches précitées. A défaut, il est valable pour une durée d'un an renouvelable.

Date, Lieu et Signature
Monsieur/Madame X

Date, Lieu et Signature
Monsieur/Madame



* Il convient de préciser pour le cas où ils le seraient, que les codes et identifiants de l'utilisateur sont inclus dans ces données.





CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

2^{ème} GENERATION

2019-2022

**Communauté de communes du Pays
Montbozon et Chanois**

N°SIAS 2019-125

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »
Collectivité territoriale

Aout 2019

Année : 2019 - 2022

Partenaire : Communauté de communes du Pays Montbozon et Chanois

N°SIAS : 2019-125

structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

1.1- Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse »

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3 de la présente convention.

Sont éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse, les nouveaux développements relevant du volet enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Toutefois aucune nouvelle action relevant du volet « jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej à l'exception et exclusivement, des garderies périscolaires qui se transforment en Alsh déclaré à la Ddcs.

Les modalités de financement les concernant sont précisées dans la fiche action Alsh.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) et concerne exclusivement :

- Les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse »,
- Les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- $(\text{Montant restant à charge retenu par la Caf} \times 0,55) \times 1,3264$ pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- $(\text{Montant restant à charge retenu par la Caf} \times 0,55) \times 1,09$ pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1-1 : Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Pour une même action réalisée par plusieurs partenaires, le montant forfaitaire est calculé par action et réparti entre les partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- De non-respect d'une clause ;
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire, le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

Le partenaire s'engage à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- **Le périmètre de ses compétences ;**
- **Ses missions ;**
- **Les statuts ;**
- **Le règlement intérieur ;**
- **L'activité ;**
- **Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;**
- **Le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;**
- **L'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.**

2.2 - Au regard du public visé par la présente convention

Le partenaire s'assure que :

- **Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;**
- **La participation du public à la vie de la structure est effective ;**
- **La tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;**
- **Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;**
- **Les règles de confidentialité sont respectées ;**
- **Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.**

2.3 - Au regard de la communication

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

3.1 - Les pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

Collectivités territoriales –

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN	

Entreprises

Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Vocation	Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.	
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

3.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « enfance et jeunesse »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions
Eléments financiers	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf 	Budget prévisionnel des structures, des activités et actions entrant dans le champ de la convention pour chacune des années couvertes par la convention.	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf 	Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par la convention

Article 4 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention) ;
- Sa contribution à l'évaluation du projet initial (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention) ;

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 5 - Le versement de la subvention

5.1 - Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci-après :

Paiement avec acompte :

Le montant total versé en une ou plusieurs fois à titre d'acompte est plafonné à 70% du montant total du droit prévisionnel de l'année N.

Le versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) est effectué sous réserve des disponibilités de crédit et de communication des justificatifs.

5.2 - Régularisation (en cas de versement d'acompte)

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son article 3 et suivants « Les pièces justificatives », la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- La mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

6.3 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que le partenaire, le partenaire employeur ne puissent s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 – la durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/ 01/ 2019 au 31/12/2022.

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Le « partenaire », reconnaît avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse » et en avoir pris connaissance ainsi que de la charte de la laïcité.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Vesoul,

Le

En 2 exemplaires,

La Caf

Le partenaire,


Le Directeur Adjoint
Rémy POSTEAU

Marie-Agnès CUDREY-VIEN


Jean-Paul PRETOT



Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement

Annexe 3 : Fiche(s) détaillée(s) par action

(Toute action bénéficiant d'un financement au titre du Cej, doit faire l'objet d'une fiche « annexe 3 »).

Annexe 4 et 4 bis : Le diagnostic

Annexe 5 : Les prix plafonds

Annexe 6 et 6 bis : L'évaluation

Contrat Enfance Jeunesse - Communauté de communes du Pays Montbozon et Chanois

Droits prévisionnels pour la période 2019-2022

n°2019-125

09/12/2019

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

TYPOLOGIE	NATURE ACTION	NOM ACTION	MONTANTS PS90 LIMITATIFS			
			2019	2020	2021	2022
MODULE 1 ENFANCE						
Action nouvelle	Pilotage enfance	Coordination enfance	21 069,86	21 069,86	21 069,86	21 069,86
Action nouvelle	Multi accueil	Le P'tit nid du Chanois	63 505,26	63 527,45	63 519,31	63 516,55
Action nouvelle	Multi accueil	Multi-accueil Montbozon	65 087,77	65 087,77	65 087,77	65 087,77
Action nouvelle	Relais Assistants Maternels	RAM le Cerf-volant	14 343,84	14 343,84	14 343,84	14 343,84
		Total actions nouvelles	164 006,73	164 028,92	164 020,78	164 018,02
Action antérieure	Relais Assistants Maternels	RAM le Cerf-volant	2 748,77	2 748,77	2 748,77	2 748,77
		Total actions antérieures	2 748,77	2 748,77	2 748,77	2 748,77
		Total MODULE 1	166 755,50	166 777,69	166 769,55	166 766,79
MODULE 2 JEUNESSE						
Action nouvelle	ALSH Périscolaire	Accueil matin Montbozon	3545,38	3545,38	3545,38	3545,38
Action nouvelle	ALSH Périscolaire	Accueil méridien Montbozon	11 266,18	11 266,18	11 266,18	11 266,18
Action nouvelle	ALSH Extrascolaire	Authoison mercredis loisirs	2 516,82	2 516,82	2 516,82	2 516,82
Action nouvelle	ALSH Extrascolaire	Authoison péri - extra hors mercredis	32 748,53	32 748,53	32 748,53	32 748,53
Action nouvelle	ALSH Extrascolaire	Loulans mercredis loisirs	4 989,72	4 989,72	4 989,72	4 989,72
Action nouvelle	ALSH Extrascolaire	Périscolaire Dampierre sur Linotte	11 860,03	11 860,03	11 860,03	11 860,03
Action nouvelle	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD	1 881,74	1 881,74	1 881,74	1 881,74
Action nouvelle	Pilotage Jeunesse	1,35 ETP de coordination	25 043,75	25 043,75	25 043,75	25 043,75
		Total actions nouvelles	93 852,15	93 852,15	93 852,15	93 852,15
Action antérieure	ALSH Extrascolaire	Accueils Dampierre-Loulans-Montbozon	32 966,89	32 966,89	32 966,89	32 966,89
Action antérieure	Accueil jeunes	Actions Ados	7 487,65	7 487,65	7 487,65	7 487,65
Action antérieure	ALSH Extrascolaire	ALSH Vellefaux	32 574,08	32 574,08	32 574,08	32 574,08
		Total actions antérieures	73 028,62	73 028,62	73 028,62	73 028,62
		Total MODULE 2	166 880,77	166 880,77	166 880,77	166 880,77
TOTAL CONTRAT			333 636,27	333 658,46	333 650,32	333 647,56

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

TYPOLOGIE	NATURE ACTION	NOM ACTION	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS		
			2019	2020	2022
MODULE 1 ENFANCE					
Action nouvelle	Pilotage enfance	Coordination enfance	21 069,86	21 069,86	21 069,86
Action nouvelle	Multi accueil	Le P'tit nid du Chanois	63 505,26	63 527,45	63 516,55
Action nouvelle	Multi accueil	Multi-accueil Montbozon	65 087,77	65 087,77	65 087,77
Action nouvelle	Relais Assistants Maternels	RAM le Cerf-volant	14 343,84	14 343,84	14 343,84
		Total actions nouvelles	164 006,73	164 028,92	164 018,02
Action antérieure	Relais Assistants Maternels	RAM le Cerf-volant	2 748,77	2 748,77	2 748,77
		Total actions antérieures	2 748,77	2 748,77	2 748,77
		Total MODULE 1	166 755,50	166 777,69	166 766,79
MODULE 2 JEUNESSE					
Action nouvelle	ALSH Périscopolaire	Accueil matin Montbozon	3545,38	3545,38	3545,38
Action nouvelle	ALSH Périscopolaire	Accueil méridien Montbozon	11 266,18	11 266,18	11 266,18
Action nouvelle	ALSH Extrascolaire	Authoison mercredis loisirs	2 516,82	2 516,82	2 516,82
Action nouvelle	ALSH Extrascolaire	Authoison péri - extra hors mercredis	32 748,53	32 748,53	32 748,53
Action nouvelle	ALSH Extrascolaire	Loulans mercredis loisirs	4 989,72	4 989,72	4 989,72
Action nouvelle	ALSH Extrascolaire	Périscopolaire Dampierre sur Linnotte	11 860,03	11 860,03	11 860,03
Action nouvelle	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD	1 881,74	1 881,74	1 881,74
Action nouvelle	Pilotage Jeunesse	1,35 ETP de coordination	25 043,75	25 043,75	25 043,75
		Total actions nouvelles	93 852,15	93 852,15	93 852,15
Action antérieure	ALSH Extrascolaire	Accueils Dampierre-Loulans-Montbozon	32 966,89	32 966,89	32 966,89
Action antérieure	Accueil Jeunes	Actions Ados	7 487,65	7 487,65	7 487,65
Action antérieure	ALSH Extrascolaire	ALSH Vellefaux	32 574,08	32 574,08	32 574,08
		Total actions antérieures	73 028,62	73 028,62	73 028,62
		Total MODULE 2	166 880,77	166 880,77	166 880,77
		TOTAL CONTRAT	333 636,27	333 658,46	333 647,56

ANNEXES 3: FICHE(S) DETAILLEE(S) PAR ACTION

CEJ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTBOZON ET CHANOIS

PROGRAMMATION 2019-2022

N° 2019-125

PARTIE ENFANCE

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un Relais Assistant Maternel existant maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nature : RAM – Action nouvelle
Adresse : 11 rue de l'église
Gestionnaire : CC Pays Montbozon et Chanois
Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale
Nom : CC Pays Montbozon et Chanois
Date d'ouverture : Mars 2015

ANNÉE PRÉCÉDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Nom prénom	Qualification	Temps hebdomadaire	
BINDA Aurélie	Animateur territorial	Prévi : 1 ETP	Réel : 1 ETP

Subvention du partenaire prévisionnelle : 35 668 euros
Montant PS prévisionnelle : 18 657 euros
Total dépenses prévisionnelles: 54 325 €
ETP 2018 prévisionnel : 1 ETP

	ANNEE 1 (SOIT EN 2019)	ANNEE 2 (SOIT EN 2020)	ANNEE 3 (SOIT EN 2021)	ANNEE 4 (SOIT EN 2022)
Qualification de/des animateur(s)	Animateur territorial 1ere classe			
Durée de travail hebdomadaire	35h	35h	35h	35h
Équivalent temps plein	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	56 940,00	57 728,00	58 527,00	59 340,00
Total des recettes :	56 940,00	57 728,00	58 527,00	59 340,00
Dont PS RAM prévisionnelle	19 500	19 500	19 500	19 500
Dont subvention du partenaire :	37 440	38 228	39 027	39 840

DESCRIPTIF DU PROJET

Le RAM est un service itinérant de proximité implanté sur le territoire depuis une dizaine d'années. Le service est proposé dans des locaux fixes au Pôle Petite Enfance à Montbozon et en itinérance sur la CCPMC avec 3 lieux décentralisés dans des pôles scolaires.

Le RAM répond précisément aux missions de la CNAF définies dans la circulaire nationale : accompagnement des familles et des professionnels de l'accueil individuel, tant sur le plan législatif, qu'éducatif ; organisation de temps de formation continue réguliers au plus proche des professionnels ; mise en place de rencontres collectives riches et variées qui favorisent les échanges, les rencontres et permettent de rompre l'isolement professionnel.

Date : 28/11/2019

Cachet de la collectivité et signature du représentant légal :

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture	224	232	229	228
Amplitude d'ouverture par jour	11h	11h	11h	11h
Nombre d'heures d'ouverture par an				
Nombre de places contractualisées : <i>(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)</i>	25	25	25	25
Capacité théorique <i>(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)</i>	56 000	58 000	57 250	57 000
Nombre d'heures enfants 0/4-6 ans :	42 000	42 000	42 000	42 000
Taux d'occupation : (%)	75%	72.41%	73.36%	73.68%
Charges de personnel	325000	329000	333000	337000
Autres charges	56850	57700	58500	59300
Total des charges €	381850	386700	391500	396300
Participations familiales	63000	63000	63000	63000
Montant de la PSU	125 000	125 000	125 000	125 000
Part MSA	-	-	-	-
Autres subventions	-	-	-	-
Subvention collectivité (subvention d'équilibre, autofinancement)	193 850	198 700	203 500	208 300
Subvention Conseil Départemental	-	-	-	-
Total des produits	381850	386700	391500	396300
Prix de revient : (a/c)				

DESCRIPTIF DU PROJET

Date 28/11/2019

Cachet de la collectivité et signature du représentant légal :

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture	224	232	229	228
Amplitude d'ouverture par jour	11h	11h	11h	11h
Nombre d'heures d'ouverture par an	2 016	2 088	2 061	2 052
Nombre de places contractualisées : (donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)	18	18	18	18
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)	40 320	41 760	41 220	41 040
Nombre d'heures enfants 0/4-6 ans :	31000	31000	31000	31000
Taux d'occupation : (%)	76.88%	74.23%	75.21%	75.54%
Charges de personnel	290000	290000	294350	298765
Autres charges	40800	41400	42000	42600
Total des charges ©	330800	331400	336350	341365
Participations familiales	41000	41000	41000	41000
Montant de la PSU	93 600	93 600	93 600	93 600
Part MSA	1000	1000	1000	1000
Autres subventions	-	-	-	-
Subvention collectivité (subvention d'équilibre, autofinancement)	195 200	195 800	200750	205 765
Subvention Conseil Départemental	-	-	-	-
Total des produits	330800	331400	336350	341365
Prix de revient : (a/c)				

DESCRIPTIF DU PROJET

A compléter

Date : 28/11/2019

Cachet de la collectivité et signature du représentant légal.

**FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'une fonction de coordination existante maintenue**

DESCRIPTION

Nature : Coordination – Action nouvelle

Personne(s) chargée(s) de la coordination :

Nom - Prénom	Fonction	Principales missions	ETP
DIRAND Mathilda, 35h00	Chargée de mission enfance et jeunesse	Coordination	0.65 ETP
CHAUSSALET Marie-Claire, 25h00	Agent en charge des finances	Gestion des budgets	
THIRIET Christelle, 30h00	Agent en charge du suivi RH	Suivi de carrières et paies	

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : CC Pays Montbozon et Chanois

ANNÉE PRÉCÉDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Nombre d'équivalents temps plein : 0.65 ETP

Subvention du partenaire : 28 881.82 €

Montant PS : Sans objet

	ANNEE 1 (SOIT EN 2019)	ANNEE 2 (SOIT EN 2020)	ANNEE 3 (SOIT EN 2021)	ANNEE 4 (SOIT EN 2022)
Nombre d'équivalents temps plein :	0.65	0.65	0.65	0.65
Données financières prévisionnelles				
Charges de personnel	28 881.82	28 881.82	28 881.82	28 881.82
Autres charges	0	0	0	0
Total des charges €	28 881.82 €	28 881.82 €	28 881.82 €	28 881.82 €
Autres subventions				
Subvention collectivité (subvention d'équilibre, autofinancement)	28 881.82	28 881.82	28 881.82	28 881.82
Total des produits	28 881.82 €	28 881.82 €	28 881.82 €	28 881.82 €

NB : on ne peut pas revaloriser les postes de coordination même en enfance cette année malheureusement. J'ai donc reporté les mêmes données que celles mentionnées pour l'année 2018 dans contrat précédent.

Date : 28/11/2019

Cachet de la collectivité et signature du représentant légal :

**Partie Jeunesse
FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un accueil de loisirs existant maintenu**

DESCRIPTION

Nature : ALSH Authoisien - Mercredis loisirs - Action nouvelle

Nom et adresses de la/des structure(s) d'accueil:

ACM d'Authoisien	Rue en Chaillot 70190 AUTHOISON

Gestionnaire : Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : CCPMC

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Capacité théorique

Nombre d'actes prévisionnels : 1 925

Capacité théorique (*méthodologie locale*) : 2 961

Activité

Taux d'occupation prévisionnel: 65.01 %

Subvention du partenaire prévisionnelle: 12 614.16 €

Montant PS prévisionnel: 1 001€

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un accueil de loisirs existant maintenu

DESCRIPTION

Nature : ALSH Extrascolaire – Authoison péri-extra hors mercredi – Action nouvelle

Nom et adresses de la/des structure(s) d'accueil:

ACM d'Authoison	Rue en Chaillot, 70190 AUTHOISON

Gestonnaire : Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : CCPMC

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Capacité théorique

Nombre d'actes prévisionnels : 22 500

Capacité théorique (*méthodologie locale*) : 34 200

Activité

Taux d'occupation prévisionnel: 65.79 %

Subvention du partenaire prévisionnelle: 120 663.22 €

Montant PS prévisionnel: 11 700 €

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un accueil de loisirs existant maintenu

DESCRIPTION

Nature : ALSH Extrascolaire – Mercredi LOULANS – Action nouvelle

Nom et adresses de la/des structure(s) d'accueil :

ACM de Loulans-Verchamp	Rue du stade 70230 LOULANS-VERCHAMP

Gestionnaire : Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : CCPMC

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Capacité théorique

Nombre d'actes prévisionnels : 3 597

Capacité théorique (*méthodologie locale*) : 5 328

Activité

Taux d'occupation prévisionnel: 70.60 %

Subvention du partenaire prévisionnelle: 11 362.21 €

Montant PS prévisionnel: 1 825.20 €

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un accueil de loisirs existant maintenu

DESCRIPTION

Nature : ALSH Extrascolaire – Périscolaire Dampierre-sur-Linotte – Action nouvelle

Nom et adresses de la/des structure(s) d'accueil:

ACM de Dampierre-sur-Linotte	Place de l'église 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Gestionnaire : Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : CCPMC

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Capacité théorique

Nombre d'actes prévisionnels : 9 900

Capacité théorique (*méthodologie locale*) : 13 976

Activité

Taux d'occupation prévisionnel: 70.84 %

Subvention du partenaire prévisionnelle: 58.500.76€

Montant PS prévisionnel: 5 148 €

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un accueil de loisirs existant maintenu

DESCRIPTION

Nature : ALSH Périscolaire – Accueil matin MONTBOZON – Action nouvelle

Nom et adresses de la/des structure(s) d'accueil:

AÛM de Montbozon	ZA « Le Vay du Soleil » 70230 MONTBOZON

Gestionnaire : Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chançois

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : CCPMC

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Capacité théorique

Nombre d'actes prévisionnels : 2 600

Capacité théorique (*méthodologie locale*) : 3 623

Activité

Taux d'occupation prévisionnel: 71.76 %

Subvention du partenaire prévisionnelle: 21 158 €

Montant PS prévisionnel: 1 352 €

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un accueil de loisirs existant maintenu

DESCRIPTION

Nature : ALSH Périscolaire – Accueil méridien MONTBOZON – Action nouvelle

Nom et adresses de la/des structure(s) d'accueil:

ACM de Montbozon	ZA « Le Vay du Soleil » 70230 MONTBOZON

Gestionnaire : Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : CCPMC

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Capacité théorique

Nombre d'actes prévisionnels : 7 500

Capacité théorique (*méthodologie locale*) : **12 150**

Activité

Taux d'occupation prévisionnel: 61.73 %

Subvention du partenaire prévisionnelle: 44 071.86 €

Montant PS prévisionnel: 3 900 €

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
de nouvelle(s) formation(s) Bafa et/ou Bafd
(Formation des animateurs péri et extra scolaires)

DESCRIPTION

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois

	ANNEE 1 (SOIT EN 2019)	ANNEE 2 (SOIT EN 2020)	ANNEE 3 (SOIT EN 2021)	ANNEE 4 (SOIT EN 2022)
Nombre total de personnes à former (nombre de stagiaires en formation) pour : 5 par an en tout				
(b) accueil de loisirs périscolaire :	3	3	3	3
(b) accueil de loisirs extrascolaire :	2	2	2	2
(b) accueil jeunes				
(b) séjour vacances ou camp adolescents				
Données financières prévisionnelles				
Coût de la formation :	4020	4020	4020	4020
(a) Total des charges :	4020	4020	4020	4020
Coût pour la collectivité :	4020	4020	4020	4020
Autres subventions :	-	-	-	-
Total des produits :				
Prix revient : (a/b)	804	804	804	804

DESCRIPTIF DU PROJET

Dans le cadre de la formation tout au long de la vie, la CCPMC s'engage à former son personnel afin d'améliorer la qualité de l'accueil sur les sites.

Date : 28/11/2019

Cachet de la collectivité et signature du représentant légal :

Version du 26/11/2019

**FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un accueil de loisirs existant maintenu**

DESCRIPTION

Nature : Accueils de loisirs Dampierre – Loulans - Montbozon – Action antérieure

Gestionnaire : Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois

Partenaire du Cej qui finance : Collectivité territoriale

Nom : CCPMC

Identification		Concilié 201903125		Nom: CC Pays Montbozon Chanois 2017-2022		Etat contrat: En cours d'instruction	
Détails options		Génération CE: 1ère & 2ème		Module 002 : JEUNESSE			
Nature activité: ALSH Extrascolaire				Equipement: ACCUEILS DAMPIERRE LOULANS MONTBOZON			
N° Action: 70120190312502AG001		Act. reçues de:		Act. antérieures à: 01/01/2018		au: 31/12/2022	
Eléments d'appréciation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Données financières							
Montant DNN	85.043,48						
Nombre de jour de référence	365						
Charges personnel	87.183,83						
Charges autres	43.366,34						
Total charges	130.550,17						
Participation familiale	26.545,12						
Montant PS	10.372,53						
Participation MSA	0,00						
Caractéristiques							
Données financières		Année: 2018		Données d'activité		Commentaire	
Montant DNN global: 85.043,48				Actes année de base: 36			
Nbr de jours référence: 365	Part familiale: 26.545,12			Méthodologie locale: Méthodologie nationale			
Charges Perso: 87.183,83	Montant PS: 10.372,53			Nombre d'actes: 28.800		Capacité théor: 43.200	
Charges autres: 43.366,34	Part MSA: 0,00			Nb n°n de troues: 0		Taux d'occupation: 66,97%	
Total charges: 130.550,17	Autres subven: 8.482,18					Prix revient/act: 4,68	
	Sub communale: 85.150,97						
	Sub C. G.: 0,00						
	Total produits: 130.602,17						

Il n'y a aucun développement possible sur le volet jeunesse. Les données d'activité et financières 2018 servent donc de référence pour la période 2019-2022.

Date : 28/11/2019

Cachet de la collectivité et signature du représentant légal :

Annexe 4 : le diagnostic

a) L'analyse de l'évolution du contexte local

➤ Données démographiques

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Population allocataire Caf et Msa	Connaître la proportion d'allocataires sur le territoire observé et son évolution.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'allocataires (bénéficiaires) Caf et Msa ; • Nombre de personnes couvertes Caf et Msa (comprend les allocataires et leur conjoint, les enfants et autres personnes à charge éventuellement) ; • Taux de couverture².
Nombre d'enfants d'allocataires Caf et Msa de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus	Connaître le nombre d'enfants d'allocataires répartis en fonction des 2 tranches d'âges ciblées et son évolution.	Parmi les enfants âgés de 0 à 17 ans révolus, déterminer le nombre et calculer la proportion des : <ul style="list-style-type: none"> - 0-5 ans révolus ; - 6-11 ans révolus ; - 12-17 ans révolus ; - 6-17 ans révolus.
Population allocataire de la Mutualité Sociale Agricole	Connaître le nombre d'allocataires MSA sur le territoire contractuel peut être intéressant, notamment lorsque la Msa est cocontractante.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'allocataires MSA ; • Taux de couverture MSA dans la population résidant sur le territoire contractuel.

Population allocataire Caf et Msa

Nb personnes couvertes	2 966
➔ dont personnes bas revenus*	527, soit 17.80 %
Nb de foyers allocataires	950
➔ dont foyers bas revenus	196, soit 20.70 %
Population principale	6 551

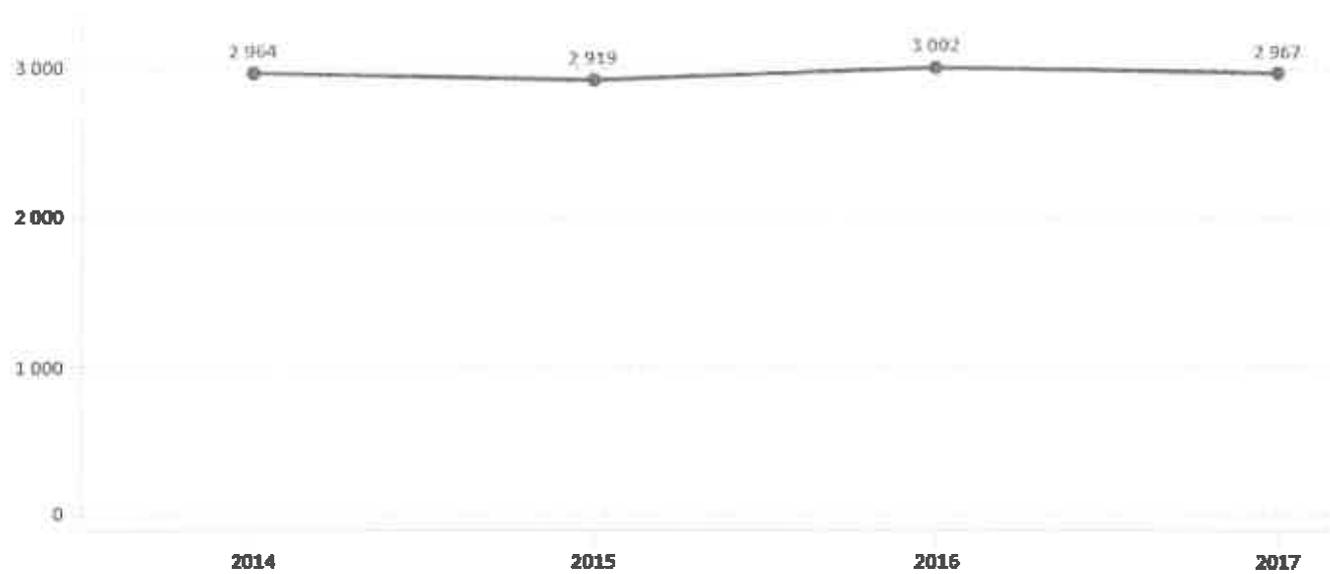
*Seuil bas revenu en 2017 : 1 052 €.

Taux de couverture de la population par la CAF :

- A l'échelle départementale : 43.94%
- A l'échelle intercommunale : 44.23%

² Taux de couverture = [Nb de personnes couvertes Caf et Msa (allocataire, conjoint, enfant et autres personnes à charge issues BCA) / [population totale légale Insee résidant sur le territoire contractuel]

Evolution du nombre de personnes couvertes depuis 2014 :



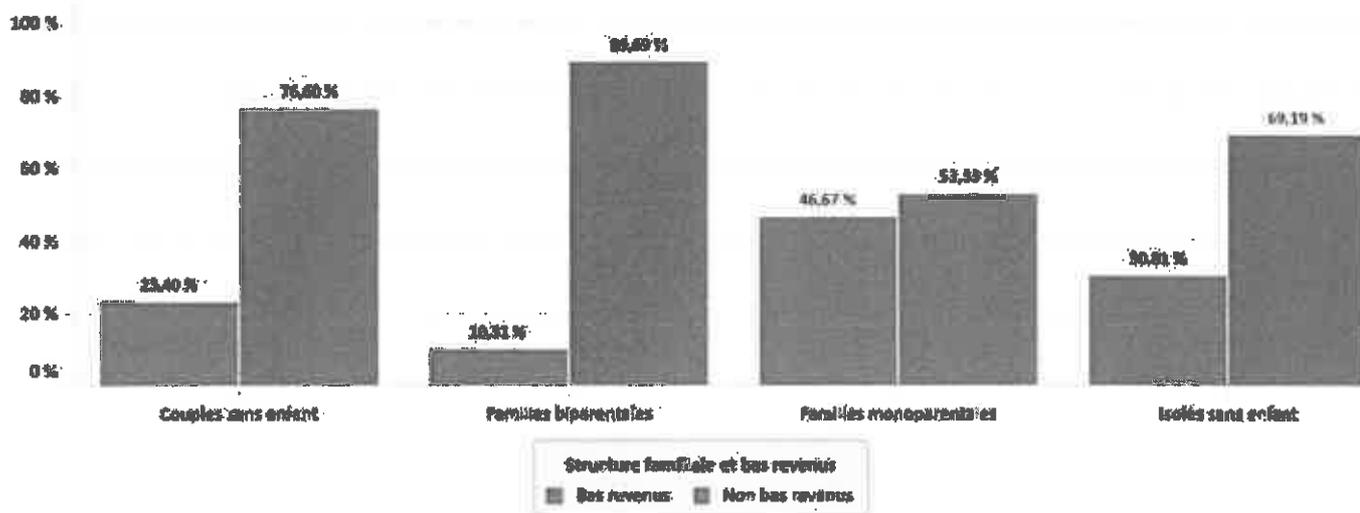
Structures familiales

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Nombre de ménages et situation familiale	Connaître la répartition des typologies familiales parmi les ménages, et notamment évaluer la proportion de familles monoparentales. Ces données peuvent orienter les schémas de développement.	<p>Nombre de ménages et leur répartition par structure familiale (en %) à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - couples ; - ménages monoparentaux ; <p>• Bénéficiaires de l'API.</p>
Situation familiale et taille des familles allocataires	Evaluer la proportion de familles nombreuses, de familles monoparentales et de familles monoparentales nombreuses afin d'envisager d'éventuels risques de précarité et /ou d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ % allocataires avec enfants (familles) parmi l'ensemble des allocataires ; ➤ % familles allocataires nombreuses parmi les allocataires avec enfants ; ➤ % familles monoparentales avec 3 enfants ou plus parmi les allocataires isolés avec enfants.

Nombre de ménages et situation familiale

Structure familiale des allocataires et bas revenus

Structure familiale	Total foyers allocat...	Dont à bas revenus ▲
Couples sans enfant	47	11
Familles biparentales	553	57
Familles monoparentales	135	63
Isolés sans enfant	211	65



Enfants Caf et Msa de moins de 1 an de rang 1

	Total enfants de rang 1	Total enfants de moins de 1 an	En %
2014	28	61	45,9
2015	23	67	34,3
2016	31	70	44,3
2017	20	65	30,8

Enfants Caf moins de 3 ans

	Total Enfants 0-2 ans	Total Enfants	En %
2014	203	1 429	14,2
2015	202	1 415	14,3
2016	196	1 430	13,7
2017	198	1 422	13,9

Ressources des familles

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Quotients Familiaux	Connaître la répartition des familles allocataires en fonction des QF Cnaf afin d'apporter des éléments en vue de la mise en place d'une politique tarifaire avec les partenaires et éventuellement d'envisager des accords pour l'installation de l'outil Cdap...	Répartition des familles allocataires en fonction de catégories de QF. Celles-ci seront établies en fonction des caractéristiques de la population locale et éventuellement du règlement intérieur d'Action Sociale de la Caf. Les QF équivalents à 0 peuvent résulter d'informations non renseignées ou correspondent le plus souvent à des situations particulières (accueil d'urgence, etc.).

Répartition des QF des familles en 2019

source: caf 70

Montant QF CNAF	NB	%
Inférieur ou égal à 350	28	3.60%
De 351 à 700	110	14.12%
De 701 à 1 050	189	24.26%
De 1051 à 1400	190	24.40%
De 1401 à 1750	115	14.76%
De 1751 à 2000	37	4.75%
Supérieur à 2000	39	5%
Ressources inconnues	71	9.11%
TOTAL	779	100%

➤ **Localisation de structures, équipements et services**

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée recueillir
Etablissements scolaires 6-16 ans	Connaître le nombre et la localisation des différents équipements scolaires afin : <ul style="list-style-type: none"> - D'étudier l'éloignement ou la proximité des équipements scolaires pour les jeunes par rapport à leur domicile ; - De repérer les lieux de vie des enfants ; - De repérer les acteurs locaux ; - De connaître le nombre d'enfants inscrits et, si possible, la proportion d'enfants de la collectivité étudiée. 	Etudier les établissements publics et privés : <ul style="list-style-type: none"> - Ecoles maternelles ; - Ecoles élémentaires ; - Collèges ; - Lycées et LEP ; - Etablissements spécialisés. Remarque : Les établissements primaires relèvent de la responsabilité de la commune, les collèges du conseil départemental, et les lycées du conseil régional.
Equipements sportifs	Connaître l'existence ou non, et la localisation des équipements afin :	Piscine, gymnase, terrains de sports, clubs sportifs divers, etc.
Equipements culturels	<ul style="list-style-type: none"> - D'en étudier la proximité ou l'éloignement pour la population locale ; - D'identifier des relais d'information ; - De découvrir des acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des enfants et des jeunes. 	Bibliothèque, ludothèque, médiathèque, cinéma, théâtre, etc.
Services de santé	Connaître l'existence ou non, et la localisation des services afin :	Planning familial, professions libérales, etc.
Services administratifs	<ul style="list-style-type: none"> - D'en étudier la proximité ou l'éloignement pour la population locale ; - D'identifier des relais d'information ; 	Bâtiments principaux, annexes, ou permanences de : <i>Mairie, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Circonscription de Prévention d'Action Sociale (CPAS), Pmi, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Caisse d'Allocations Familiales, etc.</i>
Services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans	De découvrir des acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des enfants et des jeunes.	Bureau d'Information de la Jeunesse (BIJ), PA mission locale, Centre d'Information et d'Orientat (CIO).

Equipements culturels (bibliothèque – ludothèque – théâtre – cinéma - école de musique)

Nature de la structure	Nombre	Implantation
Bibliothèques communales	3	Dampierre-sur-Linotte Montbozon Authoison
Ecole départementale de musique		
Ecole municipale de dessin		
Théâtre		
Cinéma		
Autre :	1	URFOL cinéma itinérant Dampierre

Social / Santé (Centre Social – équipements socio-culturels – professions libérales – etc.)

Nature de la structure	Nombre	Implantation
EHPAD (Maison d'accueil Ages et Vie)	2	Neurey-les- La Demie Montbozon
Pharmacies	2	Dampierre-sur-Linotte Montbozon
Médecins généralistes	2	Dampierre-sur-Linotte
Infirmiers libéraux	3	1 cabinet infirmier à Dampierre- sur-Linotte et présence du SIAD (20 personne) à Beaumotte
Dentiste Kinésithérapeutes	1	Montbozon
Sage-femme libérale		

Administration (bâtiments principaux – permanences – Ccas – Pmi – Caf – Cparam – etc.)

Nature de la structure	Nombre	Implantation
CCAS avec activité significative		
Permanence PMI	1	Dampierre-sur-Linotte
CAF		
Préfecture		
Tribunal de Grande Instance		
Conseil Général		
Autre : MSAP itinérante (partenariats avec la CAF, la préfecture, la DGFIP, la Carsat et la CPAM)	1	Montbozon avec permanence à Beaumotte-Aubertans, Dampierre- sur-Linotte, Vellefaux et Chassey- lès-Montbozon.

Services s'adressant aux jeunes (bureau information jeunesse – mission locale – Cio – etc.)

➤ **Vie économique**

Informations recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Zones d'activités	<p>Connaître l'existence ou non, et la localisation des zones d'activité et d'attractivité économique.</p> <p>Connaître les projets économiques pouvant influencer sur la vie sociale, les déplacements domicile - travail, etc.</p>	<p>Zone d'Activité (ZA)</p> <p>Zone Industrielle (ZI)</p> <p>Zone Commerciale (ZC)</p> <p>Contrats de développement relatifs à l'agriculture et à l'artisanat</p>

Zone(s) d'activité(s)

Présence sur le territoire ou projet(s) de zone d'activité, industrielle ou commerciale, de contrat(s) de développement agricole ou artisanal. En préciser la nature :

Zone d'activité artisanale à Montbozon comprenant actuellement un coiffeur et une supérette

Développement du territoire

Merci d'indiquer ci-dessous les projets sur votre territoire pour les 4 années à venir (projets de construction de logements sociaux, lotissements, zone d'activités commerciales et/ou industrielles,)

Projets de zone sur Dampierre-sur-Linotte et sur Valleriois-Lorioz

Concernant la politique logement, le PLUI à moyen terme (15 ans) prévoit environ 650 logements à construire. Six logements Habitat 70 à venir sur la commune de Valleriois-Lorioz et 2 projets en discussions de 5 logements Habitat 70 sur Montbozon et 5 logements Habitat 70 sur Loulans-Verchamp. Projet de maison de santé : dans un 1^{er} temps, installation d'un médecin courant 1^{er} trimestre 2020 et installation d'un 2^e médecin en 2021.

b) L'analyse de l'offre de service existante

➤ **Enfants âgés de 0 à 5 ans révolus**

Type d'accueil	Indicateurs
Etablissement d'accueil collectif relevant de l'article 2324-1 du code de la santé publique (crèche, multi accueil, halte-garderie)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de places agréées Pmi (0-5 ans révolus) ; - Eaje = nombre d'actes théoriques correspondant à l'agrément Pmi³ ; Service d'accueil familial = nombre d'actes théoriques conventionnés avec la Caf
Etablissement d'accueil collectif à fonctionnement parental relevant de l'article 2324-1 du code de la santé publique (crèche, multi accueil, halte-garderie)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actes payés par les familles ; - Taux d'occupation = nb. Actes payés annuellement (h enfant) /nb. Actes théoriques ; - Prix de revient / heure enfant ; - Emplois concernés (ETP) ;

³ Les actes théoriques = (amplitude d'ouverture annuelle) X (nombre de places agréées Pmi)

En cas d'agrément Pmi modulé, les actes théoriques = [(amplitude d'ouverture1) X (nombre de places agréées Pmi1)] + [(amplitude d'ouverture2) X (nombre de places agréées Pmi2)] + etc.

Accueil périscolaire (Garderie périscolaire)	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. d' Actes conventionnés avec la Caf ; - Nb. d' Actes payés ; - Taux d'occupation = Nb. Actes payés annuellement (h/ enfant) / Nb. Actes conventionnés avec la Caf ; - Emplois concernés (ETP) ; - Prix de revient/h enfant ; - Soutien Caf (€) et Msa : <ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'investissement ; - Aide au fonctionnement : Fonds propres ; - Montant du reste à charge avant contrat.
Séjour vacances été Camp adolescents	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. De places déclarées Ddcs; - Nb. D'actes conventionnés⁶ avec la Caf ; - Nb. D'actes payés ; - Taux d'occupation = Nb. Actes payés annuellement (jours enfants) / Nb. Actes conventionnés avec la Caf (jours enfants ou adolescents) ; - Emplois concernés (ETP) ; - Prix de revient/jour enfant ; - Soutien Caf (€) et Msa : <ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'investissement ; - Aide au fonctionnement : Pso, Fonds propres ; - Montant du reste à charge avant contrat.
« Accueil de jeunes » déclaré Ddjs	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. De mineurs âgés de 14 ans ou plus déclarés Ddcs ; - Nb. D'Actes ouvrant droit à la Pso Alsh ; - Nb. Annuel d'heures de présence de jeunes conventionnées avec la Caf ; Taux moyen annuel d'occupation du service = Nb. Annuel ouvrant droit à la Pso Alsh (heures jeunes)/ Nb. Actes conventionnés avec la Caf (heures jeunes) ; - Prix de revient/ actes ouvrant droit à la Pso Alsh (h jeunes) ; - Emplois concernés (Etp) ; - Soutien Caf (€) et Msa : <ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'investissement ; - Aide au fonctionnement : Pso - Montant du reste à charge avant contrat.

Annexe 4bis : Le diagnostic

Le diagnostic local s'inscrit en cohérence avec celui effectué au titre du schéma départemental des services aux familles. L'utilisation au minimum des critères de diagnostic ci-dessous est requise par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Le diagnostic doit apporter des éléments de connaissance ciblés autour d'un socle commun de données déterminées par la Cnaf sur les points suivants :

- l'évolution du contexte local et des besoins ;
- l'analyse des besoins actuels et s'inscrivant sur le moyen et long terme ;
- l'analyse de l'offre existante ;
- l'analyse des partenariats existants ou pouvant être développés ;
- le sens du projet s'inscrivant dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale.

⁶ Concernant les séjours vacances été et les camps adolescents, les actes contractualisés Caf (journées enfants) = [amplitude d'ouverture annuelle retenue dans la convention avec la Caf (en jours)] X [nombre de places conventionnées avec la Caf].

L'analyse qualitative du fonctionnement des services existants tiendra compte des éléments suivants :

- accessibilité aux familles : site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification, etc. ;
- pertinence du projet au regard des caractéristiques de l'environnement (social, économique, géographique etc.) et des besoins des usagers du service ;
- qualification et taux d'encadrement de l'équipe socio-éducative ;
- place donnée aux familles dans l'élaboration et la mise en place des projets ;
- niveau de satisfaction des parents et le cas échéant des jeunes ;
- évolution du taux d'occupation ou de fréquentation ;
- prix de revient horaire ou journalier du service comparé avec la moyenne départementale ;
- qualité du partenariat avec la Caf (partenariat d'action, suivi administratif, pièces justificatives...).

Il est important :

- d'apprécier la participation financière du (des) cocontractant(s), le profil des bénéficiaires, la participation financière des familles, notamment en ce qui concerne les établissements et services d'accueil relevant du décret du 1er août 2000 ;
- de porter une attention particulière au contenu des actions proposées : activités scientifiques et techniques, actions liées à l'environnement, à la solidarité, aux nouvelles technologies.

c) L'analyse des besoins : une démarche concertée

La mise en place d'un comité de pilotage du contrat est préconisée car elle permet d'analyser l'ensemble des informations quantitatives et qualitatives recueillies auprès des familles, des jeunes, des structures, des partenaires et de confronter différents points de vue. Son animation peut être confiée à un coordonnateur.

Les conclusions dégagées par le diagnostic doivent permettre de confronter l'adéquation entre l'offre, les besoins et les moyens mobilisables par les partenaires de la Caf. Sur cette base, les futurs contractants et la Caf peuvent s'accorder sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles.

Pour être opérationnelles, ces orientations sont à transformer en objectifs. La formulation des objectifs doit rendre possible la mesure et l'évaluation des résultats attendus (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention).

Au terme du diagnostic seront formulés :

- les enseignements de l'état des lieux, les priorités soulignées par le diagnostic ;
- les priorités retenues par la commune au regard des moyens financiers disponibles ;
- le sens global du projet ;
- les objectifs pour la période contractuelle et les résultats attendus (chiffrés pour les objectifs quantitatifs) ;
- le plan d'actions ;
- le processus d'évaluation.

Annexe 6 : l'évaluation

1. EVALUATION DES ACTIONS D'ACCUEIL INSCRITES AU CONTRAT

Indicateurs		Situation avant Cej	Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecart
<input type="checkbox"/> VOLET ENFANCE <input type="checkbox"/> VOLET JEUNESSE					
Action					
Date d'ouverture /Date déchéance					
Nature du signataire			<input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> C2c <input type="checkbox"/> Employeur		
Caractéristiques de l'offre					
Nombre de places agréées Pmi (Eaje)					
Nombre de places conventionnées avec la Caf (accueil de loisirs)					
Prix de revient à l'acte		=	<input type="checkbox"/> > au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> = au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> < au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> > au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> = au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> < au prix plafond moyen départemental		
Coût de fonctionnement annuel (€)					
Montant annuel du reste à charge de la commune (€)					
Taux d'occupation		=	<input type="checkbox"/> > au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> = Au Taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> < Au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> > Au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> = Au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> < au taux d'occupation moyen départemental		
Amplitude d'ouverture journalière agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)		=	<input type="checkbox"/> < à 9h/j <input type="checkbox"/> = à 9h/j <input type="checkbox"/> > à 9h/j		
Amplitude d'ouverture annuelle agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)		=	<input type="checkbox"/> > à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> = à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> < à l'amplitude moyenne annuelle départementale		

2. EVALUATION DES COMPOSANTES DU CONTRAT

Critères	Analyse par type d'action*	Résultats attendus tels que prévus au Coj	Résultats obtenus au terme du Coj	Ecart observé
▪ Capacité d'accueil	Objectifs d'accueil. Nombre de places d'accueil atteint.			
▪ Prix de revient et moyenne départementale	Objectifs de % de structures dont le prix de revient est égal ou inférieur au prix de revient plafond. Pourcentage de structures dont le prix de revient est inférieur ou égal au prix de revient plafond.			
▪ Taux d'occupation	Taux d'occupation cible. Taux d'occupation moyen. Pourcentage de structures dont le taux d'occupation est inférieur au taux d'occupation cible.			
▪ Politique tarifaire	Pourcentage de structures appliquant un barème modulé en fonction des ressources des familles.			
▪ Niveau de qualification et taux d'encadrement	Objectifs de % de structures dont le niveau de qualification est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Objectifs de % de structures dont le taux d'encadrement est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le niveau de qualification moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le taux d'encadrement moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structure intégrant des temps de concertation dans leur coût de fonctionnement. Pourcentage de structure intégrant des temps de formation dans leur coût de fonctionnement.			
▪ Diversité de l'offre	Objectif de structures à l'amplitude journalière supérieure ou égale à 9h par jour. Pourcentage de structures dont l'amplitude journalière d'ouverture est supérieure ou égale à 9 heures par jour.			
▪ Attractivité de l'offre	Objectif de différenciation d'activité selon les tranches d'âge. Pourcentage de structures dont le projet éducatif intègre une différenciation d'activité selon les tranches d'âge.			
▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets	Objectif de % de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet. Pourcentage de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet éducatif. Formes prises par ces implications.			
▪ Accueil d'un public ciblé	Objectifs sur les accueils en urgence et les accueils d'enfants handicapés. Pourcentage de structures accueillant des enfants en situation de handicap. Pourcentage de structures ayant effectué un accueil d'urgence.			

Annexe 6 bis : L'évaluation

Le périmètre de l'évaluation recouvre le suivi et l'analyse :

- Des actions prévues au contrat : qualité de l'offre de service, capacité d'accueil, prix de revient, taux d'occupation, participation financière du contractant, profil des bénéficiaires, participation financière des familles ;
- Des objectifs du contrat ;
- Des effets du contrat au regard des besoins repérés sur le territoire : écart entre l'offre et la demande, population couverte, la mise en œuvre des critères de sélectivité sur le territoire de la Caf, service rendu au regard du niveau de satisfaction des parents et, le cas échéant, des jeunes.

Chaque période de contrôle, d'analyse des bilans intermédiaires et de bilan final doit être préalablement fixé.

Niveau	Calendrier de suivi
1 ^{er} niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Annuel
2 ^{ème} niveau : Evaluer les objectifs du contrat	Au terme du contrat
3 ^{ème} niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Au terme du contrat

1) Evaluer les engagements du contrat : une démarche à 3 niveaux

<p>1^{er} niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat</p>	<p>Le suivi des actions est effectué au moyen d'outils de recueil de données nécessaires au suivi quantitatif des actions (tableau de bord, grille de suivi, d'observation, etc.) et d'indicateurs de suivi : échéance, nombre de places d'accueil, de services, de postes de coordinateurs créés, taux d'occupation ou de fréquentation, dépense prévisionnelle et réelle, prix de revient, etc.</p>
<p>2^{ème} niveau : Evaluer les objectifs du contrat</p>	<p>Deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil ; • Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.
<p>3^{ème} niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire</p>	<p>Une finalité : Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité.</p>

**CONTRAT RELATIF AU RATTRAPAGE STRUCTUREL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES PRESENTES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE¹**

2020 -2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS
(70)**

Descriptif général

1. Présentation de l'EPCI-FP et du territoire

1.1. Données générales

La Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC) est issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et de la Communauté de communes du Chanois au 1^{er} janvier 2014.

27 communes la composent :

24 sont situées sur le canton N° 14 de Rioz : Authoison, Beaumotte-Aubertans, La Barre, Besnans, Bouhans-lès-Montbozon, Cenans, Chassey-lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-sur-Linotte, Echenoz-le-Sec, Filain, Fontenois-lès-Montbozon, Larians-Munans, Loulans-Verchamp, Le Magnoray, Maussans, Montbozon, Ormenans, Roche-sur-Linotte et Sorans-lès-Cordiers, Thieffrans, Thienans, Vellefaux, Villers-Pater, Vy-lès-Filain et 3 sur le canton N°17 de Villersexel : La Demie, Neurey-lès-La-Demie, Valleriois-Lorioz.

L'ensemble des communes du territoire communautaire est placé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

La CCPMC possède une population de 6 658 habitants (source INSEE) en évolution positive de 0.05 % depuis 2009.

1.2. Les enjeux relatifs aux milieux

Le Pays de Montbozon et du Chanois est localisé dans le bassin versant de la Saône. La CCPMC est concernée par les sous-bassins de l'Ognon et du Durgeon.

Pour la partie du sous bassin versant de l'Ognon concernée par le territoire de l'EPCI, les enjeux portent sur l'Ognon et sur la Linotte.

¹ Arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale

L'Ognon présente un état écologique médiocre lié à l'altération de la continuité et de la morphologie du cours principal. Des mesures MIA 0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) et MIA 0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau sont inscrites dans le programme de mesures du SDAGE (2016-2021). Un programme de restauration des annexes alluviales porté par le SMAMBVO a permis de restaurer un grand nombre de frayères à brochets dont celle de Larians-Munans situé sur le territoire de l'EPCI.

La Linotte présente un état écologique médiocre lié à l'altération de la morphologie. Une mesure MIA 0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes est inscrite dans le programme de mesures du SDAGE (2016-2021). Une première tranche de travaux portés par le SMAMBVO a débuté au niveau de la confluence Quenoche- Linotte en 2019.

L'objectif de bon état de La Linotte est reconduit désormais dans le futur programme des mesures 2022-2027 de SDAGE. Parmi les mesures proposées, la reconstruction ou la création d'une nouvelle station d'épuration a été proposée pour les communes de Vy-lès-Filain et Dampierre-Sur-linotte.

1.3 : Etat actuel des services publics d'eau potable et d'assainissement (SPEA)

Assainissement :

La communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois dispose de la compétence assainissement non-collectif et la GEMAPI et n'exerce pas les compétences assainissement collectif et eau potable.

Sur le territoire communautaire ces deux compétences sont exercées de plein droit par les communes membres et/ou les syndicats intercommunaux.

Seules les communes de Villers-Pater, Ormenans, Besnans, Maussans et Thieffrans sont en assainissement non collectif sur leur territoire. La commune de La Demie est en assainissement collectif, mais ne possède encore pas de dispositif d'épuration (étude en cours).

Nom de l'autorité compétente actuelle	Mode de gestion(avec précision du délégataire ou de la date de fin de contrat si DSP	Nombre d'ouvrages(station d'épuration et sa capacité, poste de relèvement, ouvrage de captage, de stockage, de traitement d'eau)	Prix du service en HT/ 120 m ³	ICGP
BEAMOTTE-AUBERTANS	Régie	Station d'épuration de type Lit Bactérien, 300 EH, 1 poste de relevage	1,02 €	15
DAMPIERRE SUR LINOTTE	Régie	1 Station d'épuration de type filtres bactériens, 600 EH, 1 poste de refoulement	1,50 €	111
VELLEFAUX	Régie	1 station d'épuration de type filtres plantés de roseaux, 1100 EH	1,58 €	30
VY LES FILAIN	Régie	1 station d'épuration de type lit bactérien à pouzzolane	1,20 €	15

Eau potable :

Le territoire communautaire présente 24 sources et puits. Seul le captage de la source de Saboterie à Filain n'est pas à ce jour protégé par un arrêté préfectoral régissant les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et définissant les périmètres de protection. Cependant le syndicat intercommunal de l'eau de Filain et Vy-le-Filain a entrepris de lancer cette démarche.

La compétence de l'alimentation en eau potable est divisée en de nombreuses unités de gestion (UGE). Il y a en tout sur le territoire 18 UGE desservant les communes de la CCPMC dont 8 syndicats représentant 17 communes qui exercent la production, le transport et la distribution de l'eau potable : SE Authoison, Villers-Paters, SE de Montbozon, SE de la Grange Brûlée, SE Echenoz-le-Sec, SIE Filain et Vy-lès-Filain, SEA Vellefaux-Vallerois-Lorioz, SE de la Fontaine, SE Fourbanne et Blafond.

10 communes qui exercent directement la production, le transport et la distribution de l'eau potable sont : Cenans, Chassey-lès-Montbozon, Dampierre-sur-Linotte, La Demie, Fontenois-lès-Montbozon, Loulans-Verchamp, Maussans, Neurey-lès-la-Demie, Ormenans, Roche-sur-Linotte et Sorans-les-Cordiers.

Nom de l'autorité compétente actuelle	Mode de gestion(avec précision du délégataire ou de la date de fin de contrat si DSP)	Nombre d'ouvrages(station d'épuration et sa capacité, poste de relèvement, ouvrage de captage, de stockage, de traitement d'eau)	Prix du service en HT/ 120 m ³	ICGP	Volume d'eau vendu
CHASSEY LES MONTBOZON	Régie	3 sources, 1 réservoir et 1 bêche de stopckage	1,38 €	83	-
DAMPIERRE SUR LINOTTE	Régie	2 sources, 3 réservoirs	2,28 €	116	-
DAMPIERRE SUR LINOTTE	Régie	1 station d'épuration de type filtres bactériens, 600 EH, 1 poste de refoulement	1,50 €	111	-
SIE FILAIN et VY-LES-FILAIN	Régie	1 puits, 1 réservoir	2,30 €	101	-
LOULANS VERCHAMP	Régie	2 sources, 1 station de traitement, 2 réservoirs	1,59 €	70	-
MAUSSANS	Régie	1 puits portant DUP, 1 château d'eau	1,10 €	61	-
SIE MONTBOZON THIENANS BESNANS	DSP, fin du contrat 31/03/2022,	1 puits avec, 1 réservoir avec 2 unités de traitement, 1 station de surpression en ligne	2,26 €	114	-
SIE GRANGE BRULEE	Régie	1 puits, 1 station de reprise et traitement, 2 réservoirs	1,46 €	95	-
NEUREY LES LA DEMIE	Régie	1 source, 1 station de traitement et 1 réservoir, 2 stations de pompage	1,70 €	75	-

Le contrat

Considérant :

- la nécessité d'accompagner les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement dans un rattrapage structurel de leurs services d'eau potable et d'assainissement, il a été convenu ce qui suit :

Il est convenu entre :

- **L'EPCI-FP la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul PRETOT,

- **La commune de BEAUMOTTE-AUBERTANS**, représentée par son Maire, Madame Ginette PARENT,
- **La commune de CHASSEY-LES-MONTBOZON**, représentée par son Maire, Monsieur Bernard JEANNEROD,
- **La commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE**, représentée par son Maire, Monsieur Martial MARCHESINI,
- **La commune de LOULANS-VERCHAMP**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul PRETOT,
- **La commune de MAUSSANS**, représentée par son Maire, Monsieur Pascal MARILLY,
- **La commune de NEUREY-LÈS-LA-DEMIE**, représentée par son Maire, Madame Sabrina FLEUROT,
- **La commune de VELLEFAUX**, représentée par son Maire, Monsieur Joël CHENUT,
- **La commune de VY-LES-FILAIN**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie GILLOT,
- **Le Syndicat intercommunal des eaux de FILAIN et VY-LES-FILAIN**, représenté par son Président, Monsieur Hervé MARCHAL,
- **Le syndicat intercommunal des eaux de la GRANGE BRULEE**, représenté par son Président, Monsieur Thierry BIGEY,
- **Le syndicat intercommunal des eaux de MONTBOZON-BESNANS-THIENANS**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves GAMET,

et

- **L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, représentée par son Directeur, Monsieur Laurent ROY,

Les termes du contrat suivant :

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir :

1. Le programme de travaux que les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement doivent engager afin de permettre un rattrapage structurel pour leurs services d'eau potable et d'assainissement.
2. Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau pour la réalisation de ce programme.

Article 2 – OBJECTIFS POURSUIVIS

Afin de rattraper le retard structurel des services d'eau potable et d'assainissement, et de garantir une gestion durable de ces services, les objectifs prioritaires suivants ont été retenus :

- Diversifier et sécuriser les approvisionnements en eau potable (Interconnexion) ;
- Renouveler et améliorer les ouvrages des systèmes d'alimentation en eau potable (réhabilitation, renforcement et protection) ;
- Améliorer les performances et les rendements des réseaux d'eau potable (canalisation, ouvrages, équipement hydrauliques et compteurs) ;
- Protéger les ressources en eau potable ;
- Optimiser la qualité des eaux potables afin de répondre aux exigences réglementaires, tant au niveau des ouvrages, de production et de traitement que de distribution ;
- Améliorer les traitements des eaux usées ;
- Améliorer les taux de collecte et les transferts des pollutions vers les stations d'épuration.
- Renouveler les systèmes d'assainissement vieillissants afin de se mettre en accord aux exigences réglementaires et améliorer la gestion des services d'assainissement ;
- Eliminer les eaux claires parasites et les rejets directs vers le milieu récepteur ;
- Anticiper la mise en œuvre du 3^{ème} plan de gestion de la DCE ;

Article 3 – DESCRIPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET ECHEANCIER

Le programme de travaux, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération HT	Assiette de l'aide de l'agence HT	Taux d'aide de l'agence	Montant de l'aide de l'agence
ALIMENTATION EN EAU POTABLE							
CHASSEY-LES-MONTBOZON	Renouvellement du réseau d'adduction de la source du Grougnot au château d'eau (430 ml)	CHASSEY-LES-MONTBOZON	2020	33 722 €	33 722 €	50 %	16 861 €
LOULANS-VERCHAMP	Renouvellement et remise en état des deux châteaux	LOULANS-VERCHAMP	2020	140 000 €	140 000 €	50 %	70 000 €
LOULANS-VERCHAMP	Renouvellement des réseaux d'eau de Loulans (1 100 ml) et la mise en place d'un outil de télégestion-supervision du réseau d'eau potable	LOULANS-VERCHAMP	2020	280 000 €	280 000 €	50 %	140 000 €
MAUSSANS	Réfection dalle du local technique du Château d'eau	MAUSSANS	2020	20 000 €	20 000 €	50 %	10 000 €

Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération HT	Assiette de l'aide de l'agence HT	Taux d'aide de l'agence	Montant de l'aide de l'agence
NEUREY-LES-LA-DEMIE	Renouvellement de la conduite d'eau reliant Quincey à Neurey (4 400 ml)	Entre QUINCEY et NEUREY	2020	453 011 €	453 011 €	50 %	226 505 €
SIE MONTBOZON-BESNANS-THIENANS	Interconnexion entre le SIE MONTBOZON BESNANS THIENANS et le SIE de la GRANGE BRULEE (1 650 ml)	MONTBOZON	2020	260 530 €	260 530 €	50 %	130 265 €
DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	Travaux de renouvellement du réseau sur les hameaux Marmets (1 375 ml)	DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	2021	367 274 €	367 274 €	50 %	183 637 €
DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	Mise en place d'un outil de télégestion-supervision du réseau d'eau potable	DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	2021	17 000 €	17 000 €	50 %	8 500 €
LOULANS-VERCHAMP	Mise en place d'une unité de traitement de la turbidité suivant les recommandations de l'ARS	LOULANS-VERCHAMP	2021	585 000 €	585 000 €	50 %	292 500 €
SIE FILAN-VY-LES-FILAIN	Bouclage par la rue de la Corvée à Filain (285 ml)	FILAIN	2021	70 923 €	70 923 €	50 %	35 461 €
SIE FILAN-VY-LES-FILAIN	Renouvellement du réseau AEP Rue Haute, Rue du Tilleul et Rue de Vy les Filain (900 ml)	FILAIN	2021	234 892 €	234 892 €	50 %	117 446 €
SIE FILAN-VY-LES-FILAIN	Renouvellement du réseau AEP (400 ml)	VY LES FILAIN	2021	162 637 €	162 637 €	50 %	81 318 €
SIE DE LA GRANGE BRULEE	Remplacement de conduite d'eau potable à Grande Rue de BOUHANS LES MONTBOZON	BOUHANS-LES-MONTBOZON	2022	67 558 €	67 558 €	50 %	33 779 €
Total AEP				2 692 547 €	2 692 547 €		1 346 272 €

Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération HT	Assiette de l'aide de l'agence HT	Taux d'aide de l'agence	Montant de l'aide de l'agence
ASSAINISSEMENT							
BEAUMOTTE-AUBERTANS	Renouvellement de conduite eaux usées (670 ml)	AUBERTANS	2020	56 265 €	56 265 €	50 %	28 132 €
DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	La construction d'une nouvelle station, la démolition de la station d'une capacité de 815 EH existence et la requalification du site	DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	2021	774 000 €	774 000 €	50 %	387 000 €
DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	La création d'une station de traitement de type Filtre Plantés de Roseaux pour les 2 hameaux de Marmets et Gillots d'une capacité de 135 EH	DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	2021	271 173 €	271 173 €	50 %	135 586 €
VY-LES-FILAIN	Création d'une station d'épuration d'une capacité de 530 EH	VY-LES-FILAIN	2021	864 000 €	864 000 €	50 %	432 000 €
Total Assainissement				1 965 438 €	1 965 438 €		982 718 €
Total AEP + Assainissement				4 657 985 €	4 657 985 €		2 328 990 €

Pour les travaux, les conditions de sélectivité du programme s'appliquent (prix de l'eau minimum, indice de connaissance, remplissage de l'observatoire des services).

Les montants indiqués supra sont sous réserve des coûts plafonds prévus par les modalités en vigueur du programme à la date de chaque décision d'aide, la dérogation aux coûts plafond étant exceptionnelle et soumise au cas par cas à la Commission des Aides de l'agence de l'eau.

Les travaux doivent être localisés sur les communes situées en ZRR.

Les travaux et études inscrits dans les tableaux ci-dessous sont également éligibles aux aides classiques de l'agence de l'eau (hors dispositif ZRR). Ils sont mentionnés pour mémoire car faisant également partie des projets des collectivités :

Projets éligibles au titre du programme de mesures du SDAGE :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération HT	Assiette de l'aide de l'agence HT	Taux d'aide de l'agence	Montant de l'aide de l'agence
ASSAINISSEMENT							
VELLEFAUX	Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assagissement (3 917 ml)	VELLEFAUX	2020	1 089 968 €	1 089 968 €	50 %	544 984 €
VELLEFAUX	Création des réseaux de transport (1 610 ml + 1 PR)	VELLEFAUX	2020	295 000 €	295 000 €	50 %	147 500 €
DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	La création d'un réseau séparatif (3 300 ml)	DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	2021	882 000 €	882 000 €	50 %	441 000 €
DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	La création d'un réseau de transfert avec 5 postes de refoulement (3 925 ml)	DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	2021	1 023 500 €	1 023 500 €	50 %	511 750 €
TOTAL DES TRAVAUX				3 290 468 €	3 290 468 €		1 645 234 €

Article 4 – ENGAGEMENTS

4.1. Engagements de l'EPCI-FP et/ou de la ou des communes

L'EPCI-FP et/ou la ou les communes s'engagent à réaliser, dans le respect d'une gestion saine de leur équilibre budgétaire, les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'article 3.

L'EPCI-FP s'engage à coordonner le suivi du présent contrat.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des parties, à l'initiative de l'EPCI-FP, à minima 2 fois par an afin de faire le point sur le déroulement des travaux envisagés.

Les maîtres d'ouvrages signataires du présent contrat s'engagent à réaliser le remplissage du SISPEA via le site <http://www.services.eaufrance.fr/>.

L'EPCI-FP veillera à la réalisation de cette tâche, si besoin, par une relance en cours de l'année.

En outre, le ou les titulaires des futures aides s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;

- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

Ces conditions sont inscrites dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide et dans les accords cadre et contrats signés par l'agence. En cas de non-respect l'agence se réserve le droit d'appliquer des sanctions par réfaction définitive forfaitaire de 10 % du montant de l'aide, entraînant éventuellement une demande de remboursement.

4.2. Engagement de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat relatif au rattrapage structurel de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités budgétaires.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

Compte tenu des objectifs de rattrapage structurel spécifiquement identifiés dans le 11^{ème} programme d'intervention, le présent contrat identifie les actions retenues à l'article 3 au regard des objectifs explicités à l'article 2. Pour ces actions identifiées, engagées selon l'échéancier de l'article 3, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 3, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2020 à 2022 ne pourra excéder un montant total d'aide de **2 328 990 euros**.

L'assiette de l'aide sera déterminée à partir des données techniques du projet.

Article 5 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 années jusqu'au 31/12/2022.

Article 6 – MODIFICATION ET RESILISATION

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

A Montbozon

Le 10/02/2020

Le Président

de la Communauté de communes
du Pays de Montbozon et du Chanois

Jean-Paul PRETOT



A Beaumotte-Aubertans

Le 17/02/2020

Le Maire

de la commune de Beaumotte-Aubertans

Ginette PARENT



A Chassey-lès-Montbozon

Le 10/02/20

Le Maire

de la commune de Chassey-Lès-Montbozon

Bernard JEANNEROD



A Dampierre-sur-Linotte

Le 10/02/20

Le Maire

de la commune de Dampierre-sur-Linotte

Martial MARCHESINI



A Loulans-Verchamp

Le 10/02/2020

Le Maire

de la commune de Loulans-Verchamp

Jean-Paul PRETOT



A Maussans

Le 19.02.20

Le Maire

de la commune de Maussans

Pascal MARILLY



A Neurey-lès-la-Demie

Le 02/02/20

Le Maire

de la commune de Neurey-lès-la-Demis

Sabrina FLEUROT



A Vellefaux

Le 10/02/20

Le Maire

de la commune de Vellefaux

Joël CHENUT



A Vy-lès-Filain
Le 10/02/20

Le Maire
de la commune de Vy-lès-Filain


Jean-Marie GILLET

A Cognières

Le 11/02/2020

Le Président
du Syndicat Intercommunal des Eaux
de la Grange Brûlée

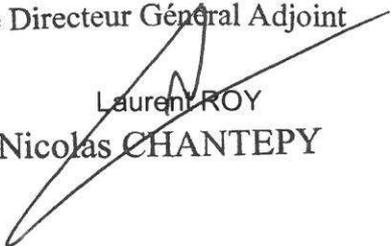



Thierry BIGEY

A Lyon

Le 19/03/2020

Le Directeur
de l'agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse
Le Directeur Général Adjoint


Laurent ROY
Nicolas CHANTEPY

A Vy-lès-Filain
Le 10/02/20

Le Président
du Syndicat Intercommunal des Eaux
de Filain et Vy-lès-Filain

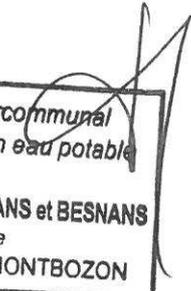

Hervé MARCHAL

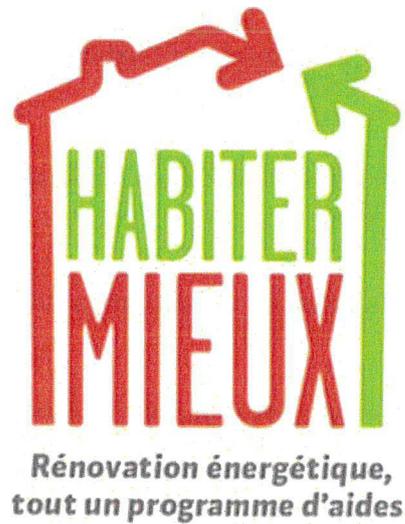
A Montbozon

Le 16/02/2020

Le Président
du Syndicat Intercommunal des Eaux de
Montbozon-Thienans-Besnans

Jean-Yves GAMET


Syndicat Intercommunal
d'alimentation en eau potable
de
MONTBOZON-THIENANS et BESNANS
Siège
MAIRIE - 70230 MONTBOZON



PROTOCOLE TERRITORIAL HABITER MIEUX

**Communauté de communes du pays de Montbozon et
Chanois**



Entre

L'État et L'Agence nationale de l'habitat, représentés par la Préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

Et

Le Département de la Haute-Saône représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Yves KRATTINGER ;

Et

La Communauté de communes du pays de Montbozon et Chanois représentée par sa Présidente, Madame Sabrina FLEUROT;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Anah relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux en date du 2 décembre 2020;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 mars 2012 relative à l'intervention du Département dans le cadre du programme «Habiter Mieux» ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date 15 avril 2019 ;

Vu le Programme d'Action Territorial en vigueur sur le territoire de la Haute-Saône

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du pays de Montbozon et Chanois, en date du 18 mars 2021 ;

Vu la décision de la Commission permanente autorisant le Président du Conseil départemental à signer ce protocole, en date du 26 avril 2021.

Préambule

A compter du 1^{er} janvier 2021, Habiter Mieux constitue le dispositif d'aide à la rénovation globale des logements occupés par des ménages aux ressources modestes, avec un ancrage territorial fort.

Suite au Conseil d'administration du 2 décembre 2020, le dispositif Habiter Mieux a fortement évolué. L'objectif de ce programme demeure, le financement de la rénovation énergétique de l'habitat privé pour des propriétaires occupants aux ressources modestes. Une attention particulière est portée aux logements les plus énergivores (étiquettes énergétiques F et G avant travaux), avec un relèvement des plafonds de travaux subventionnables.

La rénovation énergétique des logements relève tant d'un enjeu de maîtrise de l'énergie et d'amélioration de l'habitat que d'un outil de prévention et de lutte contre la précarité énergétique auprès de ménages modestes.

En 2021, le programme Habiter mieux conserve ses grandes caractéristiques, à savoir :

- Une prime Habiter Mieux réservée aux ménages modestes et très modestes ;
- L'accompagnement des ménages par un opérateur agréé par l'Anah ;
- L'exigence du label RGE pour les entreprises intervenant sur les chantiers
- Le non-cumul d'Habiter Mieux avec un financement CEE.

Relèvent des travaux de sortie du programme Habiter Mieux rénovation globale, les projets de travaux qui permettent d'atteindre un gain de performance énergétique d'au moins 35%.

En Haute-Saône, le Département délégataire des aides à la pierre depuis 2007 a construit une politique volontariste en faveur du logement en lien avec les territoires. Ainsi, en 2012 l'Assemblée départementale a décidé d'étendre sa prime Habiter Mieux à l'ensemble du territoire (auparavant elle était réservée aux seuls territoires en OPAH) et de la conditionner à la participation des EPCI afin qu'ils s'engagent a minima à parité avec le Département pour financer le reste à charge du diagnostic et/ou des travaux.

Ainsi, des Protocoles Habiter Mieux ont été signés depuis 2010 avec les territoires volontaires afin d'accélérer les projets de rénovation énergétique sur le territoire haut-saônois.

La Communauté de communes du pays de Montbozon et Chanois souhaite mettre en œuvre du programme « Habiter Mieux » sur son territoire.

Les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objectifs

Le présent protocole vise à définir les conditions d'application des Programmes Habiter Mieux et Habiter Mieux bonifié sur le territoire de la Communauté de communes du pays de Montbozon et Chanois.

Dans ce cadre, la Communauté de communes s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux, pour répondre aux objectifs suivants :

- identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la Communauté de communes à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 35% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, aux aides de l'Anah et de la prime de l'État Habiter Mieux;

- accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la Communauté de communes et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Aussi, les parties signataires se fixent pour objectif annuel d'aider **des propriétaires occupants « Habiter Mieux »** pour la durée du présent protocole.

Article 2 : Repérage des propriétaires éligibles

La Communauté de communes participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en :

- mobilisant ses services sociaux et de proximité dans l'identification des ménages propriétaires,
- organisant en tant que de besoin des visites à domicile,
- mobilisant et en accompagnant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles (acteurs de l'aide à domicile notamment).

Le cas échéant, le propriétaire intéressé par la réalisation de travaux sera orienté vers l'opérateur chargé de l'accompagner dans ses démarches (ingénierie sociale, technique et financière).

Article 3 : Formation des agents territoriaux aux enjeux de la rénovation thermique

Le repérage des ménages concernés étant un des critères de réussite du programme national de rénovation thermique, les agents territoriaux, en particulier ceux des services sociaux, seront sensibilisés aux problématiques des économies d'énergie, aux gestes du développement durable et aux besoins de rénovation thermique les plus manifestes des logements considérés comme des « passoires thermiques ».

Au besoin, les agents territoriaux bénéficieront de formation, leur permettant de mieux sensibiliser le public au programme national de rénovation thermique et de conseiller les ménages sur les « bonnes pratiques » liées aux économies d'énergie, dans le cadre de la convention signée entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (Ademe) et le Centre national de la fonction publique territoriale (Cnft) ou tout autre cadre d'intervention.

Article 4 : Aides du programme Habiter Mieux, bonifications et autres financements

Les signataires interviennent chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention, et participent au financement des actions de repérage, d'ingénierie spécialisée ou des travaux d'économie d'énergie.

A. Participation de l'Anah (incluant la prime d'État Habiter Mieux)

L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux, elle participe au financement des prestations d'ingénierie mobilisées dans le cadre de ce protocole territorial.

Les aides Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

Conformément au Conseils d'Administration de l'Anah 2 décembre 2020, l'Agence apporte les financements suivants :

1. Au titre du programme Habiter Mieux

Pour les propriétaires occupants :

L'aide est composée de :

- une subvention Anah de 60 % pour les ménages très modeste et de 45 % pour les ménages modestes dans la limite de 30 000 € de travaux subventionnables si le gain énergétique après

travaux est compris entre 35 % et 40%, et de 37 500 € si le gain énergétique est supérieur à 40% ;

- une prime « Habiter Mieux » de 10 % du montant des travaux subventionnables (plafonnée à 3 000 € pour les ménages très modestes et 2 000 € pour les ménages modestes) ;
- une prime « sortie de passoire thermique » de 1 500 € si passage d'une étiquette « F » ou « G » à l'étiquette « E » ;
- une prime « basse consommation » de 1 500 €, si l'étiquette après travaux est « A » ou « B ».

Pour les propriétaires bailleurs :

- au titre de l'ingénierie en accordant une prime de 583 € par logement versée au propriétaire bailleur ayant recours à l'AMO ;
- au titre des travaux, une subvention calculée selon le PAT en vigueur, ainsi qu'une prime Habiter Mieux forfaitaire de 1 500 € par logement.

Pour les syndicats de copropriétaires :

- au titre de l'ingénierie, en accordant une prime d'un montant maximum de 180 € par logement, versée au syndicat de copropriétaires d'une copropriété fragile ayant recours à l'AMO ;
- au titre des travaux, une subvention calculée selon le PAT en vigueur, ainsi qu'une prime Habiter Mieux de 1 500 € par lot d'habitation principale (qui peut être portée à 2 000 € en cas de cofinancement des travaux par une collectivité territoriale). La prime Habiter Mieux ne peut être accordée en cas de travaux liés à des mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne et en cas de travaux d'accessibilité.

B. Participation du Département

Le Département de la Haute-Saône accorde une aide financière aux travaux dans les mêmes conditions que la prime Habiter Mieux de l'Anah, dont le montant est de 500€.

Cette prime « Habiter Mieux » est octroyée aux propriétaires occupants, dès lors que la Communauté de communes sur laquelle est située le logement apporte une aide a minima équivalente pour financer des travaux et/ou le reste à charge du diagnostic thermique.

C. Participation de la Communauté de communes du pays de Montbozon et Chanois

Consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, la Communauté de communes décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de 500 € aux propriétaires occupants bénéficiant du programme.

Outre cette aide financière accordée dans les mêmes conditions que la prime Habiter Mieux, la collectivité participe aux actions de repérage, en valorisant les moyens que la collectivité mobilise à cet effet.

Article 5 : Information et communication du public

L'Anah mettra à la disposition des signataires divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique, en particulier le « guide des travaux de rénovation thermique les plus efficaces ».

Ce programme étant doté d'une identité graphique, toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative des services des parties signataires devra comporter le logo dudit programme et respecter la charte graphique.

Article 6 : Suivi du protocole

Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans annuels.

Article 7 : Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Fait à Vesoul, le **27 JUIL. 2021**

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

La Présidente de la Communauté
de communes du pays de Montbozon et
Chanois,

Sabrina FLEUROT

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Saône,

Yves KRATTINGER



Convention portant sur les aides aux propriétaires privés pour la production de logements locatifs conventionnés

Entre :

Le Département de la Haute-Saône, représenté par Monsieur Yves KRATTINGER, Président du Conseil départemental dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021,

Et :

La Communauté de communes du Pays de Montbozon et Chanois, représentée par Madame Sabrina Fleurot, sa Présidente en exercice.

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 4 mars 2019 validant les nouvelles conventions de délégation des aides à la pierre pour la période 2019-2024 ;

VU les conventions signées avec l'État et l'ANAH, le 15 avril 2019, accordant la délégation de compétence de six ans au Conseil général en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Programme d'Actions Territorial en vigueur ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 24 juin 2013 reconduisant la politique de soutien aux propriétaires privés pour la production de logements locatifs conventionnés ;

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et Chanois en date du 18 mars 2021 ;

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

Le Département, lors de l'Assemblée départementale du 24 juin 2013, a décidé de poursuivre sa politique de soutien aux propriétaires privés pour la production de logements conventionnés, en complément des aides de l'Anah (Fiche F13 du Guide des aides) à savoir :

- Mise sur le marché de nouveaux logements locatifs en OPAH
 - Subvention au taux de 5 % du coût des travaux HT pris en compte par l'Anah
 - Le Département peut apporter une aide supplémentaire de 3 ; 4 ou 5% du coût des travaux HT pris en compte par l'Anah si une Communauté de communes apporte 3 ; 4 ou 5%
- Mise sur le marché de nouveaux logements locatifs hors OPAH
 - Subvention de 3 ; 4 ou 5% du coût des travaux HT pris en compte par l'Anah si une Communauté de communes intervient à hauteur de 3 ; 4 ou 5%

Cette politique d'intervention est intégrée au sein du Programme d'Actions Territoriales Concertées (PACT).

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de communes du Pays de Montbozon et Chanois souhaite s'associer au Département pour soutenir la production de logements locatifs conventionnés par les particuliers et les SCI, en vue de donner ces logements en location à titre de résidence principale pendant 9 ans minimum.

Article 2 : Engagements des parties

La Communauté de communes du Pays de Montbozon et Chanois décide de s'associer aux objectifs définis par le Département et d'apporter son soutien financier à la production de logements locatifs privés conventionnés, sur son territoire, en accordant une subvention de 3 % par logement conventionné.

Le Département s'engage à apporter sur ses fonds propres la subvention qu'il attribue à la production de logements conventionnés, de 3 % par logement conventionné créé sur le territoire de la Communauté de communes.

Article 3 : Règles générales

Le montant des travaux HT éligible est celui retenu par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Le propriétaire a obligation de donner le logement en location avec loyer conventionné à titre de résidence principale pendant 9 ans minimum.

Les règles d'attribution sont celles de la fiche F13 du Guide des Aides du Département de la Haute-Saône.

Le logement doit atteindre après travaux un niveau énergétique en conformité avec le Programme d'Actions Territoriales en cours.

Article 4 : Territoire éligible aux dispositions particulières

Le territoire concerné par la présente convention est composé des communes rattachées à la Communauté de communes Pays de Montbozon et Chanois soit :

Authoison, Beaumotte-Aubertans, La Barre, Besnans, Bouhans-lès-Montbozon, Cenans, Chassey-lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-sur-Linotte, La Demie, Echenoz-le-Sec, Filain, Fontenois-lès-Montbozon, Larians-Munans, Loulans-Verchamp, Le Magnoray, Maussans, Montbozon, Neurey-lès-la Demie, Ormenans, Roche-sur-Linotte et Sorans-les-Cordiers, Thieffrans, Thienans, Vallerois-Lorioz, Vellefaux, Villers-Pater, Vy-lès-Filain.

Article 5 : Durée

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la fin de la délégation de compétence des aides à la pierre, à savoir le 31 décembre 2024.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Montbozon, le 26 avril 2021

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Saône,**


Yves KRATTINGER

**Le Président
de la Communauté de communes
du Pays de Montbozon et Chanois,**



Sabrina FLEUROT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles



**CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET
D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

2021-2022-2023

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-23-BAG du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le programme n° 0361 de la Mission Culture ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire réuni en date du 1^{er} juillet 2021, autorisant Mme Sabrina Fleurot, présidente, à signer le présent contrat ;

Entre

D'une part, le Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, et désigné sous le terme « l'administration »,

Et

D'autre part, la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois représentée par Madame Sabrina Fleurot, Présidente, dûment mandatée, ci-après désignée « la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois » ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour l'État :

Le ministère de la Culture a décidé de renforcer le dialogue et de renouveler le partenariat avec les collectivités territoriales pour recréer une dynamique dans le cadre de la clause de compétence culturelle partagée entre l'État et les collectivités. Ce partenariat renouvelé doit permettre de faire progresser l'égalité des territoires en matière d'accès à la culture et de faciliter la prise en compte des enjeux culturels dans les politiques de cohésion sociale, de développement économique et d'attractivité territoriale. Il doit répondre aux impératifs de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle.

Les « conventions territoriales de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle » constituent un cadre ouvert et modulable qui favorise, sur un territoire prioritairement intercommunal, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement, l'émergence de synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, comme pierres de touche de l'ensemble des actions, et leur donne l'opportunité de remplir pleinement leur mission de rayonnement. Elles favorisent le fonctionnement en réseau, transversalité et coopération. Elles coordonnent les actions hors les murs. En fédérant énergies, moyens et compétences, elles permettent de construire des parcours de médiation, notamment au bénéfice des personnes éloignées des pratiques ou des lieux culturels, et en direction de la jeunesse dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Les « conventions territoriales de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle » ont vocation à mettre en synergie en particulier les conventions relatives à l'éducation artistique et culturelle et au développement de la lecture, ainsi qu'à s'articuler avec les différentes conventions interministérielles lorsqu'elles ont une déclinaison sur le territoire (Santé, Justice, Agriculture, Politique de la ville).

Conformément à la directive nationale d'orientation et au dispositif de « parcours d'éducation artistique et culturelle », l'État accompagne les collectivités territoriales les plus éloignées de la culture, notamment en zones rurales, péri-urbaines ou sensibles dans la mise en place de politique d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle.

Pour la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois :

La Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC) située en limite nord de l'agglomération de Besançon et à 10 minutes au sud de Vesoul, compte à ce jour 27 communes (6 815 habitants) à dominante rurale avec des dynamiques plus périurbaines sur la frange nord du territoire.

La CCPMC constitue ainsi un territoire prioritaire pour une intervention concertée de tous les acteurs publics en faveur du développement de l'éducation aux arts et à la culture, en articulation étroite avec les actions éducatives et culturelles menées de manière concertées.

L'engagement dans cette convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture pour l'ensemble du territoire communautaire vise à mener des actions permettant de :

- Diffuser l'information et valoriser le patrimoine culturel auprès des habitants et visiteurs pour des références culturelles partagées et une transmission de la mémoire du territoire ;
- Promouvoir la pratique et les activités culturelles et artistiques, notamment l'éveil des plus jeunes et contribuer à leur répartition équilibrée sur le territoire ;

- Faire émerger et promouvoir les projets culturels en développant des partenariats et réseaux entre les acteurs culturels du territoire ;
- Favoriser l'ancrage territorial des initiatives et des acteurs de la vie culturelle et favoriser l'accès des habitants à la pratique culturelle.

Cette convention permet un rapprochement avec la Direction Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, de formaliser les collaborations ponctuelles et l'appui au soutien et à l'émergence de projets avec des opérateurs régionaux reconnus.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet précisé à l'article 3 et détaillé en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

2.1 La présente convention est conclue pour les années **2021, 2022 et 2023¹**.

2.2 La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant de reconduction pour une durée à fixer, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

La mise en œuvre du projet artistique et culturel est fondé sur la présence artistique de la Cie PERNETTE sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois durant trois ans. Il se construira autour de trois axes forts :

- la diffusion des productions de la Compagnie avec l'objectif de porter la création artistique au plus près des populations locales et de leur donner accès à une offre culturelle qualitative ;
- un travail d'éducation artistique et culturelle touchant l'ensemble des enfants de la CCPMC dans le cadre scolaire ;
- un travail d'actions culturelle ouvert à l'ensemble de la population du territoire sous la forme d'atelier d'initiation à la danse contemporaine, de stages amateurs et d'actions participatives.

Le détail des actions est présenté en annexe 1 de la convention.

La mise en œuvre du projet artistique bénéficie par ailleurs du soutien du Département de la Haute-Saône dans le cadre du dispositif pack culturel 2020-2026 porté par Culture 70, contribuant ainsi à renforcer le projet artistique notamment de diffusion conduit par la Cie Pernette sur le territoire de la Communauté de communes.

La mise en œuvre de ce dispositif résulte d'une concertation étroite entre l'opérateur culturel, les ressources artistiques associées et les acteurs des territoires afin de construire une offre adaptée et pertinente au regard des enjeux du développement local.

Les packs culturels 2020-2026 font l'objet d'une convention pluriannuelle de 3 ans permettant la mise en œuvre de deux expériences culturelles.

¹ dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 110 000 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe II et aux règles définies au paragraphe 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui

- respectent les conditions des paragraphes 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'opérateur en charge de la mise en œuvre du projet ;
- sont identifiables et contrôlables ;

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

5.1 Les programmes d'action annuels et les engagements financiers des parties, nécessaires à leur mise en œuvre, feront l'objet de conventions annuelles spécifiques avec l'opérateur en charge du projet.

Pour l'année 2021 :

- L'État attribue à l'opérateur culture Association NA-CIE Pernette, en vertu de ses modalités d'attribution, une subvention de 15 000 €.
- La Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois attribue une subvention de 15 000 € à l'opérateur culturel Association NA-CIE Pernette, et mobilise ses ressources humaines internes pour un montant valorisé de 1 000 €. Elle met par ailleurs à disposition de l'opérateur l'ensemble des moyens nécessaires au suivi, à la communication et à la logistique pour l'exécution du contrat.

Pour les années suivantes :

- L'État attribuera une subvention qui sera versée sous réserve des crédits disponibles.
- La Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois versera une subvention au titre du présent projet au partenaire culturel à hauteur de 15 000 € par période de 12 mois, sous réserve des votes des budgets annuels à intervenir.
- Ces crédits seront confirmés chaque année lors d'un comité de pilotage, après étude du bilan de l'année précédente et des projets présentés pour l'année suivante.

5.2 Dans chaque convention financière annuelle seront portés en annexes les programmes et budgets prévisionnels des actions à réaliser.

ARTICLE 6 – PARTENARIAT

◆ L'opérateur culturel

L'opérateur culturel est désigné d'un commun accord entre les signataires. Il est chargé de mettre en œuvre le projet défini par la Communauté de communes en lien avec le comité de pilotage.

◆ Le comité de pilotage

Un comité de pilotage définit les grandes orientations de la convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle. Il procède à la validation des partenariats, des projets à mettre en œuvre, examine les aspects humains, financiers et matériels qui sont nécessaires à leur conduite, évalue leur mise en œuvre et les résultats.

Il est composé comme suit :

- le représentant de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;
- la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois ou le vice-président en charge de la Culture, assistée par des agents en charge de ces dossiers si besoin ;
- un représentant de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ;
- l'opérateur culturel Association NA-CIE Pernette;
- le directeur de l'association Culture 70, partenaire du projet.

Un programme d'actions est élaboré chaque année pour répondre aux objectifs du contrat. La Direction régionale des affaires culturelles est associée à cette élaboration.

ARTICLE 7 – PROCEDURES MODIFICATIVES

7.1 En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution de la convention.

7.2 La convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs seront joints à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent l'accepter par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

ARTICLE 8 – EVALUATION ET CONTROLE

8.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

8.2 Une concertation aura lieu trois mois avant la fin de chacun des deux premiers exercices pour évaluer la mise en œuvre des programmes annuels. Les parties conviennent de se concerter six mois avant la date d'expiration de la présente convention pour procéder à son évaluation finale.

8.3 L'État procède à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel il a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

8.4 Les modalités d'évaluation seront incluses dans la convention liant le ou les opérateurs.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION ET INFORMATION

9.1 La Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois s'engage à mentionner l'aide apportée par l'État et de faire figurer le bloc-marque Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté sur tous les supports de communication relatifs à l'opération. Dans le cas d'une mention typographique il est possible d'ajouter "Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté".

9.2 La Charte graphique territoriale applicable pour la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est disponible sur le site de la DRAC : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/Vos-Demarches-et-Documentation/Documentation-et-Logo/Logos-et-charte-graphique-DRAC-Bourgogne-Franche-Comte>

ARTICLE 10 – RESILIATION ET RECONDUCTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues. Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est soumis au tribunal administratif territorialement compétent, faute de solution amiable apportée au différend par les parties.

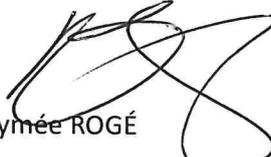
Fait à DIJON, en deux exemplaires, le **20 JUIL. 2021**

Pour la Communauté de communes
du Pays de Montbozon et du Chanois
La Présidente


Sabrina FLEUROT



Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles,


Aymée ROGÉ

ANNEXE I : Projet artistique et culturel de la Cie Pernette

Communauté de communes de Montbozon et du Chanois & Compagnie Pernette 2021 – 2023

Une résidence de longue durée, comme celle qui s'offre à la compagnie Pernette dans la Communauté de communes de Montbozon et du Chanois, de 2021 à 2023, est une aventure suffisamment rare pour être extrêmement appréciable.

La danse est en effet souvent très nomade, vivant d'une représentation à une autre aux quatre coins de la France. Elle manque d'ancrage, de confrontation à la "vraie vie", de conversations régulières avec les habitants d'un territoire, de liens cultivés et de projets inventés avec la population d'une ville, d'un village ou d'une école et de tous ses acteurs, qu'ils soient enfants, enseignants ou parents.

Cette résidence sera aussi l'occasion de creuser une thématique chère à la compagnie Pernette et très présente sur ce territoire : la thématique de l'eau. Nous avons hâte de plonger au cœur des projets qui nous agitent : présentation de spectacles de la compagnie bien sûr, mais tout aussi sûrement réalisations de courts métrages et création d'une *Fête de l'eau* avec les écoles, sans oublier l'invention d'un *Carnaval de l'O* et d'un *Bal des Abysses* !!!

Nathalie Pernette

L'ensemble des propositions artistiques qui va suivre, a été pensé par la compagnie Pernette, à l'occasion du projet de résidence de territoire sur la communauté de communes de Montbozon et du Chanois, de janvier 2021 à décembre 2023. Chaque proposition, résumée en quelques mots, indique le lieu ou le public visé, l'équipe présente et la période de prédilection de l'action.

Année 2021

1) MAI-JUIN 2021 - *Projet Micro-métrage (x2)*

Thème : une semaine d'immersion dans deux écoles dans l'objectif de créer ensemble deux *Micro-métrages* autour du thème de l'eau. Trois intervenants de

disciplines différentes accompagnent les enfants et leur proposent de découvrir toutes les facettes de la construction d'un film dansé.

Public visé : les classes de deux écoles élémentaires

Durée de l'atelier : 1 semaine par école - 5 jours à plein temps

Equipe 1 : Nathalie Pernette, Remy Batteault et Marion Gregori

Equipe 2 : Morgane Floch, Vincent Simon et Christelle Pinet

Date : du lundi 31 mai au vendredi 4 juin 2021 (équipe 1) & Du lundi 7 au vendredi 11 juin (équipe 2).

2) AUTOMNE 21 - Atelier initiation à la danse contemporaine

Thème : sensibilisation à la danse contemporaine et à l'univers de la compagnie Pernette

Public visé : enseignants

Durée de l'atelier : 3h

Equipe : Nathalie Pernette

Date : à l'automne

3) NOVEMBRE 2021. Spectacle et action culturelle en école : *Les Impromptus*

Thème : spectacle interactif en école. Sur la thématique de l'eau, chaque *Impromptu* est une séquence d'une heure environ composée d'extraits de spectacle, d'un échauffement ludique et de danses à apprendre ensemble.

Public visé : 8 écoles élémentaires

Equipe (trois artistes par équipe) : 1ère période : Nathalie Pernette, Léa Darrault et Jessie-Lou Lamy-Chappuis. 2ème période : Nathalie Pernette, Anita Mauro, Claire Malchrowicz,

Période : lundi 8 et mardi 9 novembre et lundi 15 et mardi 16 novembre 2021. 2 *Impromptus* par jour, soit 8 en totalité.

Année 2022

1) 1^{ER} SEMESTRE - Fête de l'eau

Thème : trois artistes (danse, musique, arts plastiques) s'installent trois semaines dans une école pour préparer une grande *Fête de l'eau*. Ce jour là, l'école, transformée par les élèves, pourra ouvrir ses portes aux enfants, parents et invités.

Public visé : 1 école élémentaire

Durée de l'atelier : 3 semaines - 5 jours par semaine
Equipe : trois artistes intervenants de disciplines différentes
Date : de janvier à juin 2022

2) JUILLET 2022 - Stage amateur - *Commandeau*

Thème : *Commandeau* est une pièce du répertoire de la compagnie. Elle dure environ 10 minutes, se joue en extérieur et invite un groupe de danseurs amateurs. Ces derniers, de tous âges, seront formés lors d'un stage d'un week-end.

Public visé : amateurs de danse, de tous âges à partir de 10 ans
Durée de l'atelier : 2 jours - 5h par jour
Equipe : Regina Meier, Morgane Floch et Christelle Pinet
Date : à définir, début juillet 2022

3) JUILLET 2021 Présentation de *Commandeau*

Thème : voir le stage ci-dessus

Lieu : Centre Aquatique de Dampierre sur Linotte
Durée : 10 minutes environ
Equipe : les encadrantes Regina Meier, Morgane Floch, Christelle Pinet et les amateurs
Période : en première partie de *La Mémoire de l'eau*

4) JUILLET 2022 - Spectacle *La Mémoire de l'eau*

Thème : diffusion de la nouvelle création en espace public de Nathalie Pernette, pour quatre danseuses et un élément, l'eau.

Lieu : Centre Aquatique de Dampierre sur Linotte
Durée du spectacle : 1h env.
Equipe : une chorégraphe - quatre danseuses – deux régisseurs
Période : à définir, mi juillet 2022 (arrivée de l'équipe la veille pour répétition)

5) COURANT 2022 - Ateliers parents / enfants

Thème : cet atelier invite petits et grands à partager une expérience ludique tout en mouvement. Une invitation à découvrir de multiples états de corps inspirés par l'univers de l'eau !

Public visé : petits et grands à partir de 6 ans.
Durée de l'atelier : 4 ateliers sur 2 week-ends, soit 2 ateliers par jour sur 2 jours, 3h/atelier
Equipe : un artiste intervenant

Période : à définir

6) COURANT 2022 - Ateliers de sensibilisation à L'Eau douce

Thème : ces interventions, en milieu scolaire ou périscolaire, seront ponctuelles et accompagneront la diffusion de *L'Eau douce*. Ateliers parents-enfants possibles.

Public visé : enfants d'écoles élémentaires et parents

Durée de l'atelier : 30h en tout, composées d'ateliers de 1 à 2h/classe

Equipe : un artiste intervenant bisontin

Période : à définir

7) COURANT 2022 - Spectacle jeune public *L'Eau douce* (x2)

Thème : nouvelle création de Nathalie Pernette pour le jeune public à partir de 3 ans, autour des différentes formes de l'eau. Solo, pour une salle de spectacle.

Lieu : à définir

Durée du spectacle : 30 minutes environ

Equipe : une chorégraphe/danseuse - deux régisseurs

Période : à définir - 2 représentations dans la même journée

Année 2023

1) 1^{ER} SEMESTRE 2023 - Création du Carnaval de l'O

Thème : création d'un carnaval, masqué, costumé et définitivement dansé... Sur une seule et même musique, répétée à volonté (ou à l'infini), chaque groupe amateur, chaque classe participante sera parrainée par un danseur professionnel et trouvera son identité de clique autour d'une seule thématique : celle de l'eau, sous toutes ses formes ! Dégustation indispensable...

Public visé : groupes amateurs (de danse, de musique et classes d'école élémentaires)
Durée de l'atelier : 3 interventions d'une journée par artiste et par groupe + venue lors du Carnaval

Equipe : Nathalie Pernette, Regina Meier, Franck Gervais, Laurent Mesnier et 2 danseurs de la compagnie

Période : de janvier à juin 2023

2) COURANT 2023 - Ateliers en lien avec la préparation du *Bal des abysses*

Thème : *Le Bal des Abysses*, idéalement placé un samedi soir, réunira l'équipe de la compagnie Pernette et des groupes (danseurs amateurs et classes d'écoles

primaires), ayant conçu des séquences chorégraphiques à présenter à cette occasion.

Public visé : petits et grands à partir de 6 ans

Durée de l'atelier : 2 jours d'ateliers pour les séquences dansées / 2h pour l'atelier ambassadeurs / 1 soirée (de préférence à samedi soir) pour le bal

Equipe : à définir

Période : à définir

Détails des actions proposées :

a) Atelier ambassadeurs autour du bal :

Thème : Les Ambassadeurs sont dans le secret des dieux ! Ils connaissent par avance les divers exercices d'échauffement et les danses à apprendre du bal : ils peuvent ainsi guider les novices et inviter le public à la danse...

Equipe : un artiste bisontin

Durée : 2h

b) Création d'une séquence dansée pour le bal – Tout public :

Thème : création d'une danse sur le thème de l'eau, qui sera restituée lors du bal.

Equipe : un artiste bisontin

Durée : 8 heures sur 1 week-end

c) Création de quatre séquences dansées pour le bal – public scolaire :

Equipe : un artiste bisontin

Durée : deux jours de travail/classe. Quatre classes impliquées.

d) Présentation du Bal des abysses

Thème : c'est l'heure de la présentation du *Bal des abysses* - un bal où l'on s'amuse, où l'on découvre des extraits de spectacles, où l'on apprend ensemble des chorégraphies, et où certains monstres des abysses pourraient nous rendre visite...

Public visé : petits et grands à partir de 6 ans

Capacité : jusqu'à 500 personnes

Equipe : deux danseurs – un maître de cérémonie - un régisseur - et tous les amateurs cités plus haut.

Période : à définir

ANNEXE II : Budgets prévisionnels années 2021-2022-2023

	Charges		Produits
Année 2021	22 710,00 €	Convention territoriale DRAC CCPMC	90 000,00 €
Action culturelle	19 110,00 €	DRAC BFC total	45 000,00 €
Atelier initiation à la danse contemporaine / 1 jour	310,00 €	année 2021	15 000,00 €
Micro-métrage / immersion dans 2 écoles / 2 semaines / mai et juin	10 800,00 €	année 2022	15 000,00 €
Action culturelle Impromptus / 8 écoles / novembre	8 000,00 €	année 2023	15 000,00 €
		Communauté de communes PMC total	45 000,00 €
		année 2021	15 000,00 €
		année 2022	15 000,00 €
		année 2023	15 000,00 €
Frais annexes	3 600,00 €	Pack Culturel CD 70 CCPMC	20 000,00 €
Communication (graphisme, impression, diffusion)	3 600,00 €	Département 70	9 000,00 €
Sacd	0,00 €	Communauté de communes PMC	11 000,00 €
Année 2022	50 370,00 €		
Action culturelle	29 970,00 €		
Stage amateur Tout Public Commandeau / 2 jours/ juillet	2 500,00 €		
Présentation du satge Commandeau / 1ère partie de spectacle/ juillet	2 570,00 €		
Atelier "Fête de l'eau" / 1 école / 3 semaines	20 400,00 €		
Atelier parents-enfants / 2 week-end	1 200,00 €		
Atelier de sensibilisation "l'eau douce" / 30 h	3 300,00 €		
Spectacles	18 800,00 €		
"L'eau douce" / 2 représentations	7 150,00 €		
La Mémoire de l'eau / 1 représentation	11 650,00 €		
Frais annexes	1 600,00 €		
Communication (graphisme, impression, diffusion)	0,00 €		
Droits d'auteur + TVA sur la cession	1 600,00 €		
Année 2023	36 920,00 €		
Action culturelle	33 950,00 €		
Création du Carnaval de l'O / de janvier à juin	15 900,00 €		
Ateliers "le Bal des Abysses" / 4 ateliers	8 050,00 €		
Technique pour l'ensemble des actions culturelles en 2021/22/23	10 000,00 €		
Frais annexes	2 970,00 €		
Communication (graphisme, impression, diffusion)	2 970,00 €		
Total	110 000,00 €	Total	110 000,00 €

ANNEXE III : Les coûts admissibles, au titre de l'article 53 du RGEC

Pour les aides au fonctionnement, les coûts admissibles sont les suivants :

- les coûts des institutions culturelles ou des sites du patrimoine, liés aux activités permanentes ou périodiques telles que les expositions, les manifestations et événements et les activités culturelles similaires qui se déroulent dans le cours normal de l'activité ;
- les activités d'éducation culturelle et artistique ainsi que la promotion de la compréhension de l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles au moyen de programmes éducatifs et de programmes plus larges de sensibilisation du public, y compris grâce à l'utilisation de nouvelles technologies ;
- les coûts supportés pour améliorer l'accès du public aux sites et activités des institutions culturelles ou du patrimoine, notamment les coûts de numérisation et d'utilisation des nouvelles technologies, ainsi que les coûts supportés pour améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées ;
- les coûts de fonctionnement directement liés au projet ou à l'activité culturels, tels que les coûts de location simple ou avec option d'achat de biens immobiliers et de lieux culturels, les frais de voyage, les équipements et fournitures directement liés au projet ou à l'activité culturel, les structures architecturales utilisées pour les expositions et les décors, les prêts, la location avec option d'achat et l'amortissement des instruments, des logiciels et des équipements, les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur et à d'autres contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle, les coûts de promotion et les coûts supportés directement du fait du projet ou de l'activité ; les charges d'amortissement et les coûts de financement ne sont admissibles que s'ils n'ont pas été couverts par une aide à l'investissement ;
- les coûts du personnel travaillant pour l'institution culturelle ou le site du patrimoine ou pour un projet ;
- les coûts des services de conseil et de soutien fournis par des consultants et prestataires de services extérieurs, supportés directement du fait du projet.

ANNEXE IV : INDICATEURS D'EVALUATION - Années 2021 à 2023

PUBLICS	Indicateurs chiffrés	Objectifs			Observations / Détails	Réalizations		Commentaires
		2021	2022	2023		2021		
ECOLES	Action 1 : Projet micro métrage autour du thème de l'eau					Nb d'actions	Nb d'heures d'intervention	
	Nb d'écoles	2						
	Classes concernées	de la PS au CM2						
	Nb d'élèves	314						
	Villages concernés	Montbozon et Vellefaux						
ECOLES / ENSEIGNANTS	Action 2 : Atelier d'initiation à la danse contemporaine					Nb d'actions	Nb d'heures d'intervention	
	Nb d'écoles							
	Nb d'enseignants concernés	15						
	Villages concernés	à préciser						
ECOLES	Action 3 : Les impromptus, spectacle interactif en école					Nb d'actions	Nb d'heures d'intervention	
	Nb d'écoles	8						
	Classes concernées	de la PS au CM2						
	Nb d'élèves	à préciser						
	Villages concernés	à préciser						
ECOLES/ FAMILLES temps scolaire	Action 4 : fête de l'eau					Nb d'actions	Nb d'heures d'intervention	
	Nb d'écoles		1					
	Classes concernées		de la PS au CM2					
	Nb d'élèves		environ 150					
	Nb d'adultes		environ 300					
Villages concernés		à préciser						
PUBLICS AMATEURS	Actions 5 : Stage amateurs commandeau					Nb d'actions	Nb d'heures d'intervention	
	Nb d'adultes		15					
	Nb de jeunes		15 à partir de 10 ans					
	Villages concernés		à préciser					
ECOLES/ FAMILLES hors temps scolaire	Actions 6 : Ateliers parents / enfants					Nb d'actions	Nb d'heures d'intervention	
	Nb d'écoles		-					
	Nb d'élèves		10 à partir de 6 ans					
	Nb d'adultes		10					
Villages concernés		à préciser						
ECOLES / PERISCOLAIRES / FAMILLES hors temps scolaire	Actions 7 : Atelier de sensibilisation à l'eau douce					Nb d'actions	Nb d'heures d'intervention	
	Classes concernées		de la PS au CM2					
	Nb d'élèves		à préciser entre 300 et 600 élèves					
	Nb d'enfants en périscolaire concernés		à préciser					
	Nb d'adultes		à préciser					
ECOLES ET PUBLICS AMATEURS	Action 8 : Creation d'un carnaval de l'eau					Nb d'actions	Nb d'heures d'intervention	
	Classes concernées			de la PS au CM2				
	Nb d'enfants			environ 40				
	Nb d'associations			2				
	Nb d'amateurs			2 groupes - effectif à préciser				
ECOLES ET PUBLICS AMATEURS	Action 9 : Ateliers avec la préparation du Bal des Abysses					Nb d'actions	Nb d'heures d'intervention	
	Nb d'enfants			environ 100 élèves (4 classes)				
	Nb d'associations			1				
	Nb d'amateurs			environ 20				
Villages concernés			à préciser					

	PUBLICS	Indicateurs chiffrés	Objectifs			Observations / Détails	Réalizations	
			2021	2022	2023		2021	Commentaires
diffusion	JEUNES PUBLICS ET FAMILIES	Action 1 : Spectacle jeunes publics l'eau douce					Nb de représentation	
		Classes concernées		à définir				
		Nb d'enfants		à définir				
		Nb d'adultes		à définir				
		Villages concernés		à définir				
	GRAND PUBLIC	Action 2 : Présentation de commande en première partie de la Mémoire de l'Eau					Nb de représentation	
		Nb de personnes		à définir				
	GRAND PUBLIC	Action 3 : Spectacle La Mémoire de l'Eau					Nb de représentation	
		Nb de personnes		à définir				
		Villages concernés		Dampierre-sur-Linotte				
	GRAND PUBLIC	Action 4 : Bal des Abysses					Nb de représentation	
		Nb d'enfants			à préciser			
		Nb d'amateurs			à préciser			
		Nb de personnes			à préciser			
		Villages concernés			à préciser			



Convention



CONVENTION DE SUBVENTION N°OFB.21.0592 RELATIVE A L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE DE DAMPIERRE- SUR-LINOTTE

Entre

L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ, établissement public à caractère administratif, identifié par le n° SIRET 130 025 919 00015 et le code APE N°8413Z, dont le siège est sis 12 cours Louis Lumière, 94300 VINCENNES, représenté par son Directeur général en exercice, Monsieur Pierre DUBREUIL, ou son délégué ayant pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommé « **OFB** »,

Adresse de correspondance :
Office Français de la Biodiversité
Direction générale déléguée Mobilisation de la société
Direction Acteurs et Citoyen – Service MAET
5, Square Félix Nadar
94 300 VINCENNES

d'une part,

Et

DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, commune, identifiée par le N° SIRET 217 001 973 00015 et le code APE N°8411Z, dont le siège est sis 5 rue des Manères, 70230 DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric WEBER, ou son délégué ayant pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »,

d'autre part.

L'OFB et le Bénéficiaire sont ci-après dénommés individuellement la « partie » ou collectivement les « parties ».

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration modifiée, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives au Plan France Relance ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R. 131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu le décret du 30 décembre 2019 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;

Vu le Programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité prorogé en 2021 par la délibération n° 2020-39 du 26 novembre 2020 du conseil d'administration de l'OFB ;

Vu la délibération n° CDI-2020-27 de la Commission des interventions de l'OFB du 9 décembre 2020 approuvant le lancement du programme Atlas de la biodiversité communale 2021 dans le cadre du Plan France Relance ;

Vu la délibération n° CDI-2021-08 de la Commission des interventions de l'OFB du 28 mai 2021 approuvant l'accélération de la mise en œuvre du programme Atlas de la biodiversité communale dans le cadre du Plan France Relance ;

Vu la délibération n° 2021-14-DE, autorisant le Bénéficiaire à solliciter des subventions pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale ;

Vu le règlement administratif de l'Appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale 2021 France Relance » publié le 15 janvier 2021 ;

Vu la demande de subvention reçue le 15 mars 2021 ;

Vu la décision d'octroi d'aide n° 2021-DG-18 du 25 juin 2021.

PREAMBULE

L'Office français de la biodiversité est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 et placé sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture.

Au 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des biens, droits et obligations de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage a été transféré à l'OFB.

L'OFB exerce des missions de connaissance et d'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature. Il contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche. Il accompagne et apporte son appui aux acteurs publics pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques, et aux acteurs socio-économique pour l'exercice de leurs activités en faveur

de la biodiversité. Il gère et restaure également les espaces protégés, aires marines et espaces protégés terrestres.

Le **Plan France Relance**, annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 et doté de 100 milliards d'euros, prévoit la mobilisation de 2,5 milliards d'euros pour la reconquête de la biodiversité sur nos territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération de la transition de notre modèle agricole pour une alimentation plus saine, durable et locale.

Dans le cadre du Plan France Relance, l'OFB est notamment chargé de mettre en œuvre des actions du volet « restauration écologique pour la préservation et la valorisation des territoires » pour un montant total de 19 M€ pour 2021-2022.

Dampierre-sur-Linotte (33 km²) se classe dans les 10% des communes les plus étendues de France, avec une population limitée à 800 habitants. Son territoire offre de vastes espaces naturels, de natures variés (forêt, prairies, pelouses sèches, zones humides, cultures).

Le Bénéficiaire souhaite ainsi s'engager dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ayant pour objectif :

- d'accroître les connaissances relatives à la biodiversité présente sur son territoire ;
- de sensibiliser et de fédérer l'ensemble des acteurs (élus locaux, habitants, acteurs socio-économiques et associatifs) autour des enjeux de biodiversité,
- d'aboutir à la préservation et la valorisation de la biodiversité sur son territoire au travers de l'élaboration d'un plan d'action Biodiversité.

Le Bénéficiaire sollicite ainsi le soutien financier de l'OFB pour la réalisation de son projet d'Atlas de la Biodiversité Communale qu'il initie pour une période de 24 mois.

Ces actions sont conformes à ses missions et objectifs, et à sa politique au titre de son objet statutaire ou de ses textes constitutifs.

Le projet s'inscrit également dans le cadre des missions de l'OFB, notamment sur les aspects de développement de la connaissance et de l'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature, de mobilisation de la société en faveur de la biodiversité et d'appui aux politiques publiques. Ces missions sont notamment précisées à l'article L. 131-9-I du code de l'environnement Il s'agit de soutenir la dynamique du programme Atlas de la Biodiversité Communale engagée par l'AFB depuis 2017, à présent repris par l'OFB, à travers quatre appels à manifestation d'intérêt qui ont permis à 1 500 communes de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de 172 projets d'ABC.

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées dans le préambule, le programme d'actions présenté lors de la demande de financement.

L'OFB contribue financièrement, dans le cadre du Plan France Relance, à ce programme, en lien avec les missions d'intérêt général du Bénéficiaire et ses activités non économiques.

L'OFB n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le projet à l'initiative du Bénéficiaire est décliné en annexe n° 1.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'OFB et est conclue jusqu'au **31/08/2023**.

L'exécution de la présente convention comprend, à titre indicatif, deux périodes :

- Une période pour la réalisation du programme d'actions du **01/07/2021** au **30/06/2023** ;
- Une période pour la présentation des pièces justificatives prévues à l'article 4 permettant le versement du solde, du **01/07/2023** jusqu'au **31/08/2023**.

La période d'éligibilité des dépenses du projet démarre au **15/03/2021** jusqu'à la fin de la convention.

ARTICLE 3 : MONTANT DU PROJET ET CONTRIBUTION DES PARTIES

Le coût total du programme d'actions sur la durée totale de la convention est estimé à 33 500,00 €, dont **33 500,00 €** de dépenses éligibles.

L'OFB contribue financièrement pour un montant de **26 800,00 €** nets de taxe, équivalent à **80,00 %** du montant total des dépenses éligibles du projet tel que figurant en annexe N°2.

La subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la contribution financière de l'OFB sera versé selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de **30 %**, soit **8 040,00 €**, à la signature de la convention par l'OFB ;
- Un deuxième versement de **40 %**, soit **10 720,00 €**, après transmission à l'OFB d'un état d'avancement intermédiaire fourni **au plus tard le 01/07/2022**, justifiant de la progression des actions du projet engagées depuis la signature de la convention ;
- Le solde de **30 %**, soit **8 040,00 €**, après transmission d'un état d'avancement final et d'un bilan financier, comprenant notamment la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif, permettant d'apprécier la réalisation effective des actions du programme depuis la date de signature de la présente convention et qui seront fournis **avant le 31 août 2023**.

En tout état de cause, le montant de la contribution de l'OFB ne pourra être supérieur à **26 800,00 euros** nets de taxe. La subvention est calculée par application du taux **80,00 %** aux dépenses éligibles effectivement justifiées correspondant au montant total du programme d'actions décrit en annexe N°2.

Si l'avancement du programme d'actions est jugé insuffisant au regard de la demande de subvention présentée par le Bénéficiaire, l'OFB pourra décider de réduire ou de différer des versements.

En cas de réalisation partielle, pour quelques raisons que ce soit, d'une ou plusieurs actions du programme, le montant initial de participation de l'OFB pourra être révisé.

Les versements seront effectués sur le compte du Bénéficiaire dont le RIB figure en annexe N°2.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REALISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS ET D'UTILISATION DU CONCOURS FINANCIER

Le Bénéficiaire s'engage à mener à bien le programme d'actions décrit dans l'annexe n° 1 en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais rappelés à l'article 4. Il en assure la gestion, le suivi et le contrôle de sa mise en œuvre.

Le Bénéficiaire est responsable de l'exécution du projet susvisé et de l'ensemble des opérations y afférentes. En ce sens, l'OFB ne pourra pas être tenu responsable de tout acte ou manquement contractuel commis lors de la réalisation dudit programme d'actions/projet par le Bénéficiaire. En cas de retard pris dans l'exécution des actions prévues par la présente convention, le Bénéficiaire en informe sans délai l'OFB.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, le montant initial du soutien financier de l'OFB peut être réévalué en fonction des actions effectivement menées par le Bénéficiaire. Cette modification fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Le Bénéficiaire facilite le suivi par l'OFB du programme d'actions, notamment par l'accès aux justificatifs des dépenses et des autres documents utiles. Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'OFB, en vue de vérifier l'exactitude du bilan financier transmis.

Le Bénéficiaire s'engage ainsi à apporter à l'OFB, durant la phase de réalisation, tout renseignement utile (administratif, financier, opérationnel) sur l'exécution du projet d'Atlas de la Biodiversité Communale subventionné, dans le cadre du rapportage sur la mise en œuvre du Plan France Relance.

ARTICLE 6 : COMITE DE SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi de la présente convention est mis en place.

Ce comité de suivi sera composé *a minima* d'un représentant du Bénéficiaire, de la Direction des Acteurs et des Citoyens de l'OFB ou de la Direction Régionale ou Interrégionale de l'OFB associée.

Ce comité pourra se réunir pour examiner notamment l'état d'avancement et la réalisation effective du programme d'actions en vue de faciliter l'utilisation et la diffusion des résultats à l'ensemble de la communauté publique

ARTICLE 7 : PROPRIETE ET DIFFUSION DES RESULTATS

7.1 Propriété intellectuelle

Les résultats produits dans le cadre du projet demeurent la propriété du Bénéficiaire dans le cadre de la présente convention.

L'OFB qui aura apporté sa contribution financière au projet n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle ni aucune contrepartie directe sur les résultats issus de la présente convention. Sous réserve des droits des tiers et des dispositions de l'article 9 de la présente convention, les parties conviennent que les résultats produits dans le cadre dudit projet ont vocation à être, dans l'intérêt général, rendus accessibles au grand public.

7.2 Diffusion des résultats

Le Bénéficiaire s'engage à diffuser, à l'issue du projet, l'ensemble des résultats issus de la présente convention (données d'inventaires naturalistes de terrain, cartographie d'enjeux de biodiversité, publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et perspectives qui en découlent) en suivant les procédures décrites dans les guides d'accompagnement disponibles sur le site des ABC, notamment :

- Le Bénéficiaire s'engage à placer l'ensemble des résultats issus de la présente convention sous licence *Etalab v2*¹ afin de garantir des droits de réutilisation libre ;
- Le Bénéficiaire s'engage à transmettre l'ensemble des données brutes d'inventaires naturalistes de terrain à leur précision maximale au *Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP)* selon les règles et modalités prévues par le dispositif, notamment concernant l'usage des standards et des référentiels (TAXREF, HABREF) ;
- Le Bénéficiaire s'engage à diffuser les cartographies d'enjeux de biodiversité via Carmen² s'il ne dispose pas de plate-forme web de cartographie dynamique ;
- Le Bénéficiaire s'engage à diffuser l'ensemble des autres documents sur le site ABC (<http://abc.naturefrance.fr>) et sur son propre site (si existant) ;
- Le Bénéficiaire s'engage à indiquer dans le rapport final l'ensemble des adresses internet où les données et documents ont été publiés.

Le Bénéficiaire peut solliciter la Direction régionale de l'OFB afin d'être accompagné dans ces démarches.

Dans le cas où les données brutes d'inventaires naturalistes de terrain seraient diffusées par le bénéficiaire sur son propre site web, le bénéficiaire s'engage à respecter, *autant que faire se peut*, les modalités de diffusion prévues par le SINP³, et notamment à assurer la protection des données à caractère sensible, c'est-à-dire les données dont la diffusion pourrait porter atteinte aux éléments qu'elles concernent.

Les résultats seront accessibles notamment via le site des ABC⁴.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner « **Avec le soutien financier de France Relance et de l'Office français de la biodiversité** » sur l'intégralité des supports de communication des actions réalisées. Les parties pourront faire état de la présente convention pour toute action de communication.

En outre, les parties s'autorisent réciproquement, sauf réserve explicite, à utiliser leur nom, leur logo, leur marque ainsi que la mention et le logo du Plan France Relance, pour toutes les communications faites sur le projet pendant la durée de la présente convention.

¹ <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>

² <http://CARMEN.naturefrance.fr>

³ <https://inpn.mnhn.fr/programme/donnees-observations-especes/references/sensibilite>.

⁴ <http://abc.naturefrance.fr>

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations.

Il est convenu que si une partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre partie.

Il est précisé que ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou qu'elle est légalement tenue de communiquer, ou
- qu'elles ont été divulguées en application d'ordonnances, de règlements, de règles juridiques ou administratives, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, sous réserve que la partie tenue de les divulguer ait préalablement informé la partie propriétaire desdites informations et ait convenu avec cette dernière des moyens légaux permettant de limiter autant que possible leur divulgation.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de la convention et pendant les cinq (5) ans qui suivront son échéance ou sa résiliation.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourrait être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels constitutifs de la Convention sont les suivants :

- la présente convention ;
- ses annexes.

Fait à Vincennes, en deux (2) exemplaires originaux,

Le :

Le Directeur général de l'OFB

Pierre DUBREUIL

Le :

Le Maire de Dampierre-sur-Linotte

Frédéric WEBER

ANNEXE N°1: SYNTHÈSE TECHNIQUE DU PROJET

ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE APPEL A PROJETS ABC 2021

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

STRUCTURE	
NOM	Commune Dampierre sur Linotte
ADRESSE DU SIEGE	5 rue des manères
CODE POSTAL	70230
COMMUNE	Dampierre sur Linotte
N°SIRET DE LA COMMUNE	217 001 973 00015
CODE INSEE DE LA COMMUNE	70197
REPRESENTANT LEGAL	
NOM ET PRENOM	WEBER Frédéric
FONCTION	maire
TELEPHONE	06 36 48 38 03
COURRIEL	fweber70@gmail.com
RESONSABLE DU PROJET	
NOM ET PRENOM	Weber Frédéric
FONCTION	maire
TELEPHONE	06 36 48 38 03
COURRIEL	fweber70@gmail.com

IDENTIFICATION DU PROJET

PROJET	
TITRE	Atlas de la biodiversité communale de DAMPIERRE sur Linotte.
CONTEXTE	<p>La Commune de Dampierre sur Linotte s'étend sur un territoire de 33 km², pour une population limitée à 800 habitants. Elle se classe dans les 10% des communes les plus étendues de France. Notre territoire offre de vastes espaces naturels, de natures variés (forêt, prairies, pelouses sèches, zones humides, cultures).</p> <p>L'appel à projet de l'OFB est une opportunité pour l'équipe communale élue aux dernières élections municipales (2020) : En entreprenant la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communal, nous disposerons d'un état des lieux, base des politiques en faveur de la biodiversité que nous souhaitons mettre en place sur notre territoire.</p> <p>La réalisation de cet atlas interviendra concomitamment à la réalisation du zonage du futur PLUi, réalisé dans le cadre de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, et d'autres projets d'envergure (amélioration de l'assainissement communal, renaturation de la rivière, développement du tourisme vert...)</p>
OBJECTIFS	

Le fait de s'inscrire dans la réalisation d'un ABC, y affecter des fonds municipaux, c'est déjà lancer le débat et sensibiliser les gens sur le sujet de la biodiversité, et l'urgence qu'il y a à agir.

L'ABC doit également nous aider à atteindre plusieurs objectifs :

Mobiliser les habitants

La réalisation de l'ABC nous permettra de mobiliser les habitants et acteurs économiques du territoire par rapport aux richesses naturelles qui nous entourent. Nous voulons en faire un outil participatif, qui nous aide à détecter les citoyens les plus concernés par le sujet.

Intégrer les enjeux de biodiversité au PLUi

L'ABC nous permettra d'avoir des éléments plus précis en terme de trame verte et bleue lors de l'élaboration du PLUi, avec des informations plus proches du terrain.

Aider à la gestion de notre Patrimoine

Cet outil nous permettra également d'affiner la gestion des espaces naturels dont nous sommes propriétaires (plus de 1 000 ha de forêts, des zones de cultures et des prairies, 30 km de voiries communales). Il nous donnera des clés de réflexion sur la gestion du cycle de l'eau sur notre territoire, qui est concerné par des tensions sur la ressource de plus en plus fréquentes.

Accompagner le monde agricole

Nous pensons aussi qu'une connaissance plus fine de l'environnement du territoire permettra à certaines exploitations agricoles de mieux valoriser leurs productions auprès de certains donneurs d'ordres soucieux de revoir leur politique d'achats.

Valoriser le territoire

Alors que des réflexions sont en cours pour développer le tourisme vert, cet ABC nous permettra d'éviter d'abîmer des zones sensibles, tout en mettant en avant la richesse naturelle de notre commune. Cela nous paraît être un préalable à l'intégration du programme « Territoire engagé pour la Nature ».

Crédibiliser les actions en faveur de la biodiversité

Nous portons différentes idées d'actions concrètes pour notre territoire (replantation de haies, entretien de mares forestières, etc..). L'ABC nous permettra d'avoir dans le temps un référentiel pour mesurer l'impact de ces mesures. Il nous offrira aussi une crédibilité vis-à-vis des financeurs publics et privés que nous solliciterons pour ces actions.

Intégrer la démarche « Territoires Engagés pour la Nature »

L'ABC sera l'occasion de sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux aux richesses naturelles du territoire, et de dégager des axes d'action. Nous étudierons l'intégration au TEN pour nous aider dans la mise en œuvre d'actions concrètes, dont nous avons déjà des idées mais pour lesquelles nous avons besoin d'appui (restauration de zones humides, replantation de haies, gestion différenciée des bords de voirie communale, etc...).

DUREE DE MISE EN ŒUVRE

24 mois
(du 01/07/2021 au 30/06/2023)

COÛT COMPLET PREVISIONNEL

33 500 € HT

MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES

13 000 € (étude phytosociologique) + 3 500 € (diagnostic du biotope de l'écosystème et écologie du paysage) + 12 000€ (prestations FNE 70 + sous traitance diverse) + 500€ (frais de déplacement), + 500€ (matériels divers pour observations) + 4 000 € (communication)

AIDE DEMANDEE	26 800 € soit 80 % des dépenses éligibles
PERSONNELS MOBILISES	Les études seront réalisées pour partie par des prestataires externes professionnels aguerris avec également une implication de bénévoles dans le cadre d'inventaires participatifs
ACTEURS RESPONSABLE DU PROJET	Commune de Dampierre sur Linotte, avec l'assistance technique de France Nature Environnement Haute-Saône (70)
AUTRE(S) CORRESPONDANT(S) AU SEIN DE LA STRUCTURE	Gilles Gallinet. Citoyen de Dampierre sur Linotte Géologue naturaliste et écologue de métier depuis 2003 (MASTER Géologie appliquée), président SAS Hekladonia (www.hekladonia.com)
AUTRE(S) PARTENAIRE(S)	La commune sollicitera l'ONF, l'ACCA locale, la fédération de pêche, l'école et les citoyens

1. PROGRAMME DETAILLE DU PROJET

1.1. Cadrage

Dampierre sur linotte, 33 km², pour une population limitée à 800 habitants. Elle se classe dans les 10% des communes les plus étendues de France. Notre territoire offre de vastes espaces naturels, de natures variés (forêt, prairies, pelouses sèches, zones humides, cultures). Pour l'équipe municipale et son premier représentant, le maire, la réalisation de l'atlas de la biodiversité communale est une occasion unique permettant :

- De créer du lien social. C'est ici l'occasion rêvée de mettre à la même table agriculteurs, urbains, chasseurs, pêcheurs, sportifs, cueilleurs et promeneurs, écologistes convaincus ou citoyens curieux, mais aussi écoles, élus, etc... Cet atlas, qui se montera sur 2 ans et lancera des actions par la suite, incorpore un large volet de concertation d'une part, mais aussi des inventaires et de travaux participatifs (concours photos, exposition, sorties scolaires, réunions publiques...). Un comité de pilotage élargi sera aussi l'occasion de faire dialoguer ces parties prenantes si diverses.
- De lancer factuellement la restauration de la biodiversité et la renaturation du territoire communale. L'humanité est source de la 6^e extinction biologique de masse et fait face à une chute vertigineuse de la biodiversité qui l'entoure. Toutes les collectivités, quelque soit leur taille, ont un devoir de renaturation de leur territoire. La commune de Dampierre sur Linotte, dans l'esprit de la légende du colibri, s'engage à faire sa part sur son propre territoire. L'atlas est l'événement support d'une politique de reconquête écologique.

Dampierre sur Linotte et son bourg principal, au cœur des massifs forestiers, des prairies, champs et zones humides, dans une topographie et géomorphologie vallonnée.



- De donner des informations factuelles permettant d'alimenter divers projets d'aménagement et de gestion du territoire (renaturation de la rivière Linotte, gestion forestière, urbanisation et PLUi en cours...)
- De donner un support à la mise en valeur touristique et économique de la commune, en participant à la mise en valeur d'une richesse importante qui la caractérise, sa nature et son paysage.

L'atlas de la biodiversité est pour la commune un outil d'amélioration des connaissances, un outil de concertation et de lien social, un outil de planification des aménagements et de la gestion du territoire.

Dans ce cadre, cet atlas de la biodiversité se propose d'être **un document ensemble sur l'écosystème du territoire communal**. Il se propose ainsi d'analyser **la biodiversité dans une vision scientifique élargie, en repartant de la définition de l'écosystème**, une entité vivante ET non vivante rassemblant un **biotope** (milieu de vie) et une **biocénose** (communauté d'êtres vivants), le tout étant interdépendant et régit par des cycles de matières et d'énergie. Pour comprendre le vivant, il faut lire le non vivant. Pour comprendre le non vivant, il faut observer le vivant...

Le travail se concentrera donc sur le milieu de vie comme sur l'expression des faunes et des flores, et abordera ainsi biotope et biocénose, y compris dans les relations qu'ils entretiennent ensemble.

Notre objectif est de se placer au-delà de la simple liste de plantes et de faunes car elle ne constituerait pas en l'état un outil suffisant permettant d'alimenter les politiques de sensibilisation, gestion, préservation et amplification de la biodiversité sur un territoire communal tel que le nôtre.

L'idée est de se donner, via cet atlas de biodiversité, un outil de travail prenant en compte la biodiversité dans toute sa transversalité, en la mettant en perspective temporellement et spatialement, en abordant en plus du « comment ? » la question du « pourquoi ? », y compris dans son rapport à l'Homme.

Le travail de récolte des données se découpe ainsi suivant 3 volets.

Un premier volet concernant les biocénoses (êtres vivants), un second sur le milieu (biotope), et un dernier volet qui relie les deux premiers au travers d'une approche simple mais efficace d'écologie générale et d'écologie du paysage.

Stellaria holostea (Stellaire holostée) devant une maison d'habitation – Dampierre sur linotte – 2020



1.2. Description du projet et rôle des parties prenantes (acteurs et bénéficiaires)

1.2.1. Parties prenantes

Dans cet objectif de lien social et de brassage entre professionnels, associations, habitants, adultes et enfants, le montage de l'Atlas sera co-construit par diverses personnes :

- Des bureau d'études et experts professionnels, botanistes écologues, géologues naturalistes, écologues experts des faunes...
- Des associations, avec France Nature Environnement Haute-Saône qui sera co-pilote, avec la commune, de cet atlas, mais aussi les fédérations de chasses, de pêches et pourquoi pas les fédérations sportives.
- Des professionnels en lien avec le territoire, notamment les agriculteurs et les gestionnaires forestiers (ONF et privés).
- Des habitants de tous bords, à la faveur de travaux d'inventaires participatifs et concours photographiques.
- Des scolaires, les enfants de la commune pouvant apporter aussi leur contribution à l'édifice, l'avenir étant tourné vers eux, il est important de ne pas les oublier.
- Les ressources du CPIE Brussey (70) ou maison de la Nature des Vosges Saônoises (70) seront sollicitées, utilisation des expositions « zone humides » (FNE 70) haies (FNE BFC), Blaireau (Serre Vivante), Hérisson (FNE 25/90)...

1.2.2. Nature des inventaires et acquisitions de données, personnes en charges des acquisitions

Les inventaires prévus et les acteurs qui vont les effectuer sont indiqués ci-après

Partie de l'écosystème	Élément de diagnostic	Acteurs réalisant les inventaires
Biocénose (Flore)	Diagnostic phytosociologique et habitats associés (Compris codes EUNIS)	Bureau d'études et experts professionnels ou associatifs écologues
	Inventaire des Espèces Exotiques Envahissantes	Bureau d'études et experts professionnels ou associatifs écologues
	Inventaire arbres remarquables	Habitants et citoyens volontaires (concours photos et inventaires participatifs) École de Dampierre sur Linotte
Biocénose (Faune)	Inventaire orthoptères (mantes religieuses, grillons, sauterelles...)	Bureau d'études et experts professionnels ou associatifs écologues
	Inventaire de la petite faune des bâtiments communaux et église : chauves-souris, hirondelles de fenêtre et chouettes effraie (pelotes de réjection) de juin/début juillet pour les chauves-souris	Bureau d'études et experts professionnels ou associatifs écologues
	Inventaire de la petite faune des ponts sur la commune : chauves-souris de mai à octobre selon le contexte	Bureau d'études et experts professionnels ou associatifs écologues
	Recherches d'arbres à cavités : chauves-souris et oiseaux de mai à octobre selon le contexte et sur les arbres du village ou à proximité.	Bureau d'études et experts professionnels ou associatifs écologues Habitants et citoyens volontaires
	Inventaire ornithologique	Bureau d'études et experts professionnels ou associatifs écologues (École de Dampierre sur Linotte)
	Inventaire piscicole	Bureau d'études et experts professionnels ou associatifs écologues Fédération de pêche locale
	Inventaires pollinisateurs, notamment abeilles sauvages	Habitants et citoyens volontaires (concours photos et inventaires participatifs)

	Inventaire Rhopalocères (Papillons)	Habitants et citoyens volontaires (concours photos et inventaires participatifs)
	Inventaire pédofaune (faune du sol)	Habitants et citoyens volontaires (concours photos et inventaires participatifs)
	Inventaire grands mammifères	Habitants et citoyens volontaires (concours photos et inventaires participatifs) Association de chasse locale AACA
Biotope Sol	Géologie et pédologie	Bureau d'études et experts professionnels géologue naturaliste
Biotope Eau	Cycle de l'eau et hydrogéologie	Bureau d'études et expert professionnels géologue naturaliste
Écologie générale	Étude d'écologie générale et d'écologie du paysage	Bureau d'études et experts professionnels géologue naturaliste et écologue

1.2.3. Méthodologies d'acquisition et ressources utilisées y compris cartographiques

Les inventaires, études et acquisitions seront réalisées à partir :

- **De travaux bibliographiques**, avec un travail de recueil et d'analyse d'informations préexistantes. À ce stade, les banques de données suivantes sont identifiées (liste qui sera mise à jour avec précision et détail au démarrage du projet par le comité technique et les personnes en charge des inventaires) :
 - DREAL Bourgogne Franche-Comté, site Carmen et autres banques de données locales
 - Inventaire National du Patrimoine Naturel, y compris données communales et locales
 - Institut géographique National, notamment sa plateforme Géoportail, permettant d'avoir accès aux données sur les sols, la topographie, les espaces naturels, l'occupation du territoire...etc...
 - Le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM), notamment via la plateforme Infoterre et la banque de données du sous-sol
 - Les associations environnementales locales
 - Les banques de données liées à des sites naturels réglementés proches (Natura 2000, ZNIEFF...)
 - ...
- **Des travaux de terrain réalisés par des professionnels et experts des sciences naturelles** (écologues, botanistes, experts de la faune, géologues). Inventaires géoréférencés suivant des protocoles strictes répondant aux réglementations et à l'état de l'art actuel correspondant.
- **Des travaux de terrain et d'acquisition participatifs, faisant appel aux citoyens** qui pourront réaliser des acquisitions géoréférencées via les smartphones modernes, et les partager sur des outils collaboratifs en ligne (application dédiées, envoi sur mail communal dédié...). Les écoles font partie de ces citoyens.
- **Un travail de synthèse cartographique**. Toutes les cartographies seront synthétisées sous système d'information géographique (SIG), en l'occurrence le logiciel open-source Qgis. Les professionnels et collectivités utilisent dès aujourd'hui ce système qui est gratuit et développé en partenariat avec des institutions et universités du monde entier. Les formats sont standardisés, les fichiers sont transmissibles et évolutifs. Cet outil cartographique est parfaitement dimensionné pour ça.

- **Un travail de synthèse écrite**, analysant, commentant et reliant les données entre-elles, qu'elles soient cartographiques ou non. Ce texte est aussi illustré de schémas et de photographies.

1.2.4. Bénéficiaires de l'Atlas

Les bénéficiaires de cet atlas sont multiples :

- Les élus, qui disposeront d'un outil de concertation et d'un support technique pour la planification.
- Les citoyens au sens très large, ceux de Dampierre en premier, qui pourront participer à une dynamique de projet communale, et agir à leur échelle. Ils pourront aussi en passant mieux connaître leurs compatriotes locaux et tisser des liens sociaux.
- Les associations, qui ont aussi l'occasion de transmettre leur connaissance et de communiquer avec un maximum de citoyens et élus.
- Les enfants, par leur participation d'une part, et par l'existence d'un ouvrage mémoriel qu'ils pourront faire évoluer dans l'avenir. Enfin si l'atlas rempli sont rôle d'outil, ces enfants devenus adultes, pour ceux qui resteront liés à la commune, pourront profiter d'un territoire qui aura su évoluer durablement dans le bon sens.
- Les futurs citoyens de Dampierre, qui profiteront eux aussi d'un document ressource pour mieux connaître leur nouveau lieu de vie et qui profiteront d'une commune qui aura su évoluer intelligemment.
- Les élus des collectivités voisines, qui pourront trouver une inspiration, l'idée de cet atlas étant de faire « tache d'huile », au bon sens du terme.
- L'Etat qui trouvera un écho local à ses politiques durables et qui pourra ainsi répondre un peu plus aux enjeux qu'il s'est fixé en signant les accords internationaux tels que l'accord de Paris (2015) et bien d'autres.

1.3. Les leviers à mobiliser pour atteindre les objectifs

Comme évoqué, la commune de Dampierre sur linotte valorisera :

- Des études professionnelles
- Des actions participatives, actuellement définies comme suit :
 - Réunions publiques
 - Inventaires participatifs et ateliers en marchant (géosciences, écologie du paysage, traces et indices, flore)
 - Concours photographiques
 - Actions scolaires
 - Exposition
- Des actions de communication, autour des réseaux sociaux et des canaux traditionnels utilisés par la commune (blog et gazette)
- Des comités techniques et de pilotage, visant à maintenir le cap tant sur des questions d'organisation, des questions techniques, que sur des orientations et décisions à prendre au fur et à mesure de l'avancement.

Cossus cossus (Cossus gâte bois), papillon de nuit xylophage - Zone humide de la linotte en pied de bourg de Dampierre sur linotte.



2. Jalons, étapes et calendrier

Un calendrier a été réalisé et est présenté en page suivante. Quelques précisions sur les principales étapes :

La phase de conception préalable a débuté en janvier 2021 et s'achèvera en juin-juillet 2021 lors de l'attribution des lauréats. Le rendu du 15 mars de la présente note est un moment fondamental dans cette première phase. Avant l'attribution des lauréats, la commune poursuivra ses actions de préparation du projet d'ABC via une anticipation des démarches.

Une fois lauréate (nous sommes d'un naturel optimiste !), à l'été 2021, la commune lancera le projet. Un premier comité technique en juin/juillet précédera un comité de pilotage qui lancera, pour ce dernier, officiellement le projet au niveau communal.

La communication sur les réseaux sociaux et canaux traditionnels débutera à ce moment là et ne se terminera qu'à la fin de l'ABC fin 2023 (voire se poursuivra après encore).

Une réunion publique informative sera probablement réalisée à ce stade. Elle permettra surtout d'expliquer à tous la démarche.

La préparation des inventaires et de toutes les actions participatives se déroulera de fin août à novembre 2021, avec la contractualisation avec les prestataires et les premiers lancements des actions participatives.

Les inventaires débutent en octobre 2021, par les travaux documentaires. Des premières campagnes de terrains s'engagent dès l'hiver 2021-2022, pour les observations sur le milieu (période sans feuille intéressante) et certains inventaires spécifiques (chiroptères, oiseaux migrateurs d'hiver...).

Une réunion publique est alors réalisée en janvier ou février 2022, pour préparer et lancer l'intensification des inventaires qui vient ensuite, y compris ceux participatifs.

Les campagnes de terrain s'intensifient logiquement ensuite entre mars 2022 et septembre 2022, pendant la période de pleine expression des écosystèmes. Un comité technique et un comité de pilotage fait le point en cours de cette période, autour de mai 2022.

La compilation et le croisement des données est chevauchant avec la fin des inventaires. Elle débute dès août 2022. Elle se poursuivra bien après la fin des inventaires. La fin des inventaires de terrain est prévue en septembre ou octobre 2022 pour l'essentiel. Seul la démarche d'écologie générale et d'écologie du paysage poursuivra ses actions de terrain encore quelque temps pour aborder pleinement la saison d'automne.

La compilation et synthèse des données se poursuit jusqu'en mai 2023, avec une étape importante en février 2023. En effet, un comité technique et un comité de pilotage se tiennent à ce moment-là, en février 2023, pour faire le point sur la synthèse. Les ajustements sont prévus ensuite jusque fin avril 2023 et permettent la rédaction finale des documents.

Une exposition, valorisant les données des professionnelles et les données participatives est alors lancée, en février 2023 (durée prévisionnelle 6 mois). Une réunion publique se tient en mars 2023, après les comités techniques et de pilotage et pendant cette exposition.

La restitution des résultats et livrables est prévue de mai à juillet 2023.

Enfin, nous insistons sur l'importante phase de préparation des actions post-ABC. Celles-ci sont étudiées dès le lancement en 2021, à chaque comité de pilotage, et elles sont plus largement travaillées sur 2023.

		2021												2022												2023											
		janv	fevr	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec	janv	fevr	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec	janv	fevr	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec
Conception	Elaboration proposition technique et budgetaire																																				
	Dépôt des projets			15																																	
	Anticipation des démarches																																				
	Annonce des lauréats																																				
	Contractualisation																																				
Mise en oeuvre	Lancement du projet																																				
	Préparation des inventaires et actions de mobilisation																																				
	Réalisation du diagnostic																																				
	Diagnostic biotope de l'écosystème (Bureau d'études et experts)																																				
	Diagnostic phytosociologique (flore) (Bureau d'études et experts)																																				
	Diagnostics faunistiques (Bureau d'études et experts)																																				
	Diagnostics Ecologie générale et paysagère (Bureau d'études et experts)																																				
	Compilation des données collectées (toutes sources)																																				
	Rédaction du document final																																				
	Animation de la démarche en continue																																				
	Réunions publiques																																				
	(Citoyens et associations: concours photographies, inventaires participatifs, ateliers en marchant...)																																				
	Communication réseaux sociaux et canaux d'information traditionnels																																				
	Comité technique																																				
	Comité de pilotage																																				
Exposition																																					
Transmission à l'OFB rapport d'avancement																																					
Restitution des résultats et livrables																																					
Elaboration et transmission des documents finaux à l'OFB																																					
Préparation des actions post-ABC																																					

3. Perspectives de l'action

Les perspectives sont les suivantes :

- Suivre les évolutions des espèces au cours du temps, sensibiliser les élus et les habitants de la commune, les acteurs socio-économiques.
- Identifier ses enjeux spécifiques ; faciliter la mise en place de politiques communales qui prennent en compte la biodiversité (PLUi en cours, Projet de renaturation de la rivière (La linotte), projet de développement touristique...)
- Fournir des informations relatives à la biodiversité qui éclaireront les choix de politique publique nationale.
- S'intégrer dans le programme « territoires engagés pour la nature »

4. Gouvernance

La gouvernance se veut large. La commune associe de nombreux partenaires communaux et extra-communaux, associations, experts professionnels, volontaires...

La commune est porteuse du projet.

L'association France Nature Environnement Haute-Saône est partenaire actif, elle fournit des moyens logistiques et de personnel notamment dans la rédaction des documents finaux.

Un **comité technique** rassemble :

- Le maire
- France nature Environnement (FNE) 70
- Gilles Gallinet – citoyen de Dampierre sur linotte mais aussi géologue naturaliste et écologue de métier (société Hekladonia, voir www.hekladonia.com). Gilles Gallinet est un expert de l'écosystème, de la reconquête écologique des territoires et des sciences du sol en lien avec la biodiversité (17 ans d'expérience en France et Europe de l'Ouest).
- Les bureaux d'études professionnels en charge des inventaires.
- Si possible, un représentant du ou des collectifs de citoyens agissant sur les volets participatifs (à définir).

Un **comité de pilotage** qui comprendra :

- Pour la commune :
 - Le maire,
 - un membre volontaire du Conseil Municipal,
 - un agriculteur non membre du Conseil Municipal,
 - le Président de l'ACCA ou un représentant,
 - un habitant non membre du conseil municipal et non agriculteur.
 - Gilles Gallinet (géologue écologue, « citoyen avisé »).
- Hors commune :
 - Un représentant de l'ONF,
 - M Mettelet, ancien maire de la commune de St Rémy (70), initiateur du premier ABC de Haute Saône (2013/2014, révisé en 2018),
 - un représentant de FNE 70.

5. Impacts sur l'emploi local et sur l'économie locale

De par l'agriculture et l'exploitation forestière, l'économie locale (et les ressources de la commune) proviennent directement de l'exploitation de nos écosystèmes.

Mieux les connaître, c'est se donner les moyens de les pérenniser, et donc de consolider l'économie locale.

Par ailleurs, à l'heure où certains acheteurs (coopératives laitières, acheteurs de bois...) s'affichent soucieux de leurs approvisionnements, c'est aussi donner des éléments pour valoriser la qualité environnementale des productions locales.

Dans le cadre de cette étude, Frédéric Weber, maire de Dampierre Sur Linotte, s'est engagé envers les agriculteurs à chercher à compenser les éventuelles répercussions qu'auraient certaines découvertes écologiques sur leurs exploitations. Au-delà de cela, c'est ici l'occasion de mettre en relation agriculture et écosystème de manière apaisée. Cela pourrait passer par des échanges de parcelles à « faible valeur environnementale » actuellement non exploitées, contre d'autres parcelles qui mériteraient d'être exploitées différemment. La question transversale entre milieu et vivant prend toute son importance ici.

L'étude intégrera l'analyse des milieux humides, ce qui doit nous aider à avancer dans nos réflexions sur la gestion de la ressource en eau. Celle-ci est de plus en plus aléatoire, fragilisant le secteur agricole, acteur économique non négligeable de notre territoire. Encore une fois, l'importance du croisement d'informations et d'approches entre le vivant et le non vivant est importante ici.

Enfin, notre territoire axe une partie de son développement sur le tourisme vert et les loisirs de plein air. Actuellement sous-exploité (quelques gîtes actuellement présents), ce pan de l'économie pourrait tirer parti intelligemment d'une valorisation de la biodiversité locale et même de son amélioration. Fort d'infrastructures touristiques attrayantes (piscine extérieure intercommunale, voie verte départementale, patrimoine bâti), la nature pourrait devenir un atout supplémentaire pour la venue sur notre commune et donc la pérennisation de nos petits commerces (boucherie, pharmacie, épicerie...). Enfin, une meilleure connaissance des milieux naturels nous permettra d'en mettre en avant certains (via des sentiers thématiques, ou des zones dédiés), tout en s'assurant de ne pas en mettre en péril d'autres.



6. Résumé publiable du projet

Dampierre sur linotte, 33 km², fait partie des 10% des communes françaises les plus étendues de France. La commune, assistée de FNE 70, souhaite réaliser un atlas de la biodiversité communale pour bien des raisons : mieux connaître son écosystème territorial, disposer d'un ouvrage de sensibilisation et de transmission du savoir, avoir un outil de base à de futurs politiques d'aménagement du territoire et de revalorisation des espaces naturels, forestiers, agricoles et urbains.

Cet atlas de la biodiversité se propose d'être un document ensemble analysant la biodiversité en repartant de la définition de l'écosystème, une entité vivante ET non vivante (biocénose et biotope évoluant en cycles interdépendants). Il sera moteur de lien social en réunissant tous les citoyens intéressés par la nature, qu'ils soient habitants, agriculteurs, chasseurs, cueilleurs, promeneurs, sportifs, écologistes engagés, élus, écoliers...

Cet atlas sera réalisé par des professionnels et des habitants avec un volet participatif fort, y compris l'intervention des plus jeunes via l'action de l'école communale. Il sera l'occasion d'animation, de concertation, d'action de sensibilisation. Avec une gouvernance articulée autour d'un comité technique et d'un comité de pilotage élargi, il gardera le cap tout au long de sa réalisation et même au-delà.

ANNEXE N°2 : SYNTHÈSE FINANCIÈRE

- Nature de crédit : Intervention 04
- Centre de ressource budgétaire : R0401
- Destination : D01.001
- Code analytique/compte utilisé : RELRESABC86

RIB DU BENEFICIAIRE	
Banque de France 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS	TRESORERIE DE GRAY-AUTREY PL GENERAL BOICHUT 70100 GRAY
Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053	
RIB : 30001 00871 D7010000000 82	
IBAN : FR81 3000 1008 71D7 0100 0000 082	
BIC : BDFEFRPPCCT	

ECHEANCIER DES AE ET DES CP EN LIEN AVEC L'ARTICLE 4 « MODALITES DE VERSEMENT » DE LA CONVENTION :

Autorisation d'engagement 2021	Crédits de paiement de la Convention par année		
	2021	2022	2023 (solde)
26 800,00 €	8 040,00 €	10 720,00 €	8 040,00 €

Nature des dépenses et parts financées :

Nature des dépenses	Montant (€)	Nature des produits	Montant (€)	Taux (%)	Financement acquis (oui/non/en cours)
Dépenses directes liées au projet		Recettes			
Charges de personnels	0,00	Subventions :	26 800	80,00	
<i>Dont personnels permanents</i>		<i>dont Office français de la biodiversité</i>	26 800	80	En cours
<i>Dont personnels non permanents</i>		<i>dont...(autre source de co-financement)</i>			
Sous-traitance (prestataires)	28 500	Autres produits :	3 500	10,45	
<i>Etude Phytosociologique</i>	13 260	<i>dont mécénat et dons</i>	3 500		
<i>Etude géologique</i>	3 500				
<i>Autres (prestataires en cours d'identification)</i>	11 740				
Missions, déplacements	500				
Communication	4 000				
		Autofinancement :	3 200	9,55	
Dépenses d'investissement (le cas échéant)	500	<i>dont fonds propres</i>	3 200	9,55	
TOTAL	33 500 €	TOTAL	33 500 €	100 %	

La période d'éligibilité des dépenses du projet démarre au **15/03/2021** jusqu'à la fin de la convention.

ANNEXE 2 – TABLEAU RECAPITULATIF DES FICHES PROJETS

Légende

	Projet engagé
	Projet mature – prêt à être engagé
	Projet structurant – possibilité d'intégrer le dispositif
	Projet Hors CRTE – Financement droit commun (DETR)
X	Fiches actions - décembre 2021

Axe 1 : Développement de l'attractivité								
Mots clés : Valoriser l'identité du territoire, tourisme, économie locale, culture, patrimoine, aménagement du territoire								
	Actions	Collectivité porteuse	Intitulé de l'opération	Date prévisionnelle de commencement	Coût prévisionnel de l'opération	Contrat Programme Label Partenaires	Taux financement	Subventions demandées
X	Attractivité du territoire	CCPMC	Élaboration PLUI	2015	150 000 € + salaire chargé de mission			DGD
X	Tourisme	CCPMC	Aménagement voie verte	2022	1 400 000 €		80 %	CADD : 175 000 € Département PACT 1 : 231 000 € Département PACT 2 : 57 956 € Département pol sect : 35 800 € DETR : 510 064 €
X	Attractivité du territoire	Commune de Loulans-Verchamp	Rénovation et remise en fonctionnement d'un commerce alimentaire	2021	215 000 €	Villages du Futur porté par la région BFC	72 %	Etat : 95 000 € SIED 70 : 60 000 €
X	Attractivité du territoire	Commune de Montbozon	Rénovation et extension presbytère pour installation restaurant	2021	807 437 €	Label Cité de caractères Mme HONNERT Stéphanie Architecte	80 %	Région : 279 259.75 DETR : 274 459.81 SIED : 75 000 €
X	Couverture numérique	Commune de Filain	Amélioration couverture mobile	2022		À voir avec opérateur (New Deal)		
X	Attractivité du territoire	Commune de Montbozon	Rénovation place et rue de l'église	2022	372 073.50	Label Cité de caractères Cabinet BERGERET Architecte	70 %	Région : 148 829.40 DETR : 111 622.05
X	Attractivité du territoire	Commune Dampierre-sur-Linotte	Réhabilitation d'une friche en garage – commerce et station-service	Sept. 2021	769 000 €	Convention CAUE Action 70		En cours
X	Tourisme	CCPMC	Création ponton handi pêche et débarcadère pour canoë à Larians-et-Munans sur les bords de l'Ognon	2022	50 000 €	SMAMBVO Destination 70		PACT 2 (en discussion)
Projets structurants	Culture / patrimoine	Communes	Rénovation lavoirs et Fontaines <i>Les fontaines et lavoirs de village représentent l'histoire locale et font partie du patrimoine local. Intégrés au « Sentier des Lavoirs et fontaines » (Cat II). Ce patrimoine parfois classé doit faire l'objet de programme régulier de rénovation.</i>		900 000 €	AAP Département 70 et Etat Complément LEADER		
X	Culture / patrimoine	Commune de Montbozon	Rénovation fontaine du « Cygne »	2024	40 000 €			

Axe 1 : Développement de l'attractivité

Mots clés : Valoriser l'identité du territoire, tourisme, économie locale, culture, patrimoine, aménagement du territoire

	Actions	Collectivité porteuse	Intitulé de l'opération	Date prévisionnelle de commencement	Coût prévisionnel de l'opération	Contrat Programme Label Partenaires	Taux financement	Subventions demandées
X	Culture / patrimoine	Commune Dampierre-sur-Linotte	Rénovation Fontaine Lavoir Saint Maimboeuf	Août 2021	150 000 €	Bâtiment de France	80 %	FEADER 30 000 € Département 37 500 € Etat 52 500 €
X	Culture / patrimoine	Commune de Cenans	Réhabilitation du lavoir	2022	30 000 €	Architecte bâtiment de France	80 %	Etat : 7500 € Départ. : 10 500 € Leader : 6 000 €
X	Culture / patrimoine	Commune de Fontenois-lès-Montbozon	Réhabilitation fontaines, lavoirs et croix	2022	157 000 €	Ingénierie 70	80 %	Etat : 47 100 € Dépt 70 : 47 100 € LEADER : 31 400 €
X	Culture / patrimoine	Commune d'Authoison	Réhabilitation du lavoir au titre du petit patrimoine d'Authoison	2022	51417.67			Etat Département Fond LEADER
X	Culture / patrimoine	Commune d'Ormenans	Rénovation du Lavoir	2022	192 860 €		75 %	Etat : 67 501 € Département : 48 215 € Leader : 30 000 €
X	Culture / patrimoine	Commune Échenoz-le-Sec	Rénovation du lavoir		45000 €			
X	Culture / patrimoine	Commune de Le Magnoray	Réfection du lavoir					
X	Culture / patrimoine	Commune de Beaumotte Aubertans	Rénovation de la fontaine en dessous de la mairie	2024				
X	Culture / patrimoine	Commune de Besnans	Réfection du lavoir					
X	Culture / patrimoine	Commune de La Demie	Rénovation et remise en eau des lavoirs et fontaines					
Projets structurants	Tourisme	Communes	Aire de camping-Car <i>Ce projet vise à favoriser l'accueil des vacanciers adeptes des pratiques d'itinérance qui sont à la recherche de haltes en pleine nature. Ce projet se veut structurant et rentre dans le cadre de la stratégie de valorisation des atouts paysagers du territoire</i>		330 000 €	Destination 70		
	Tourisme	Commune de Filain	Aménagement aire de camping-car	2023	Entre 70 000 € et 180 000 €			
	Tourisme	Commune de Larians-Munans	Réalisation d'une aire de services et stationnement Camping-Car	2025	150 000 €			
Projets structurants	Patrimoine	Communes	Rénovation édifices culturels <i>La valeur patrimoniale du bâti peut être un vecteur de tourisme au sein des villages.</i>			Chemin de Compostelle Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté ABF DRAC		
	P	Commune de Filain	Sécurisation église (consolidation structurelle)	2023	180 000 €	ABF Diocèse		

Axe 1 : Développement de l'attractivité

Mots clés : Valoriser l'identité du territoire, tourisme, économie locale, culture, patrimoine, aménagement du territoire

	Actions	Collectivité porteuse	Intitulé de l'opération	Date prévisionnelle de commencement	Coût prévisionnel de l'opération	Contrat Programme Label Partenaires	Taux financement	Subventions demandées
		Commune de Beaumotte Aubertans	Sécurisation de la grotte (pose de barrière)	2020	8000 €			
		Commune de Beaumotte Aubertans	Réfection du dôme intérieur de l'église de Beaumotte Réfection du toit Sécurisation et réfection escalier intérieur pour accéder aux cloches					
		Commune de Besnans	Réfection clocher de l'église					
		Syndicat de Guiseuil	Rénovation Église de Guiseuil (étanchéité, enduits, mise aux normes électriques, sécurisation des objets de l'inventaire patrimonial)	Étude 2022				
		Commune de Montbozon	Consolidation des renforts de l'église (bâtiment inscrit) <i>Manque d'étanchéité important sur les 4 renforts que soutiennent le bâtiment inscrit de l'église</i>	2023	50 000 €	DRAC		
		Commune de Filain	Entretien / rénovation du petit patrimoine	2023	20 000 €	Association du souvenir français Architecte des bâtiments de France Association PCC		En cours
	Attractivité du territoire	Commune de Montbozon	Rénovation rue du Pont		320 000 €			
	Attractivité du territoire	Commune de Filain	Installation de casiers connectés multi-usages	2022	20 000 €	Producteurs locaux Entreprise locale Soone		
	Tourisme	Commune de Filain	Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté (CCBFC)	2021	35 000 €	L'association des cités de caractère BFC, accueil Jacquaire, réseau des marcheurs de Saint Jacques de Compostelle		
	Tourisme	Commune de Filain	Circuits touristiques, table d'orientation et signalétique dans cadre du schéma d'aménagement de caractère	2022	14 500 €	L'association des cités de caractère BFC		
	Tourisme	Commune de Filain	Visite guidée virtuelle	2024	20 000 €	Office de tourisme		
	Tourisme	Commune de Filain	Villes et villages fleuris (massifs 4 saisons)	2021	7000 €	Label villes et villages fleuris		
	Attractivité du territoire	Commune de Filain	Achat et aménagement de terrains actuellement en friche en cœur de village	2023	70 000 €			

Axe 1 : Développement de l'attractivité

Mots clés : Valoriser l'identité du territoire, tourisme, économie locale, culture, patrimoine, aménagement du territoire

	Actions	Collectivité porteuse	Intitulé de l'opération	Date prévisionnelle de commencement	Coût prévisionnel de l'opération	Contrat Programme Label Partenaires	Taux financement	Subventions demandées
	Tourisme	Commune de Filain	Reconnaissance et signalétique arbres et tombes remarquables	2023	20 000 €	Association A.R.B.R.E.S, croqueur de pommes, VVF, CCBFC, Floryssage		
		Commune de Filain	Enfouissement des réseaux	2023	300 000 €	SIED		
	Tourisme	CCPMC Commune de Vellefaux	Chemin de randonnée - balisage	2022				
	Attractivité du territoire	Commune de Vellefaux	Création zone artisanale (éclairage LED, récupération EP, production d'électricité...)	2022				
		Commune de Besnans	Reprise mur enceinte du cimetière communal	2022				
		Commune de Beaumotte Aubertans	Réfection du mur du cimetière et entretien de 5 calvaires	2022	En cours			
X	Attractivité du territoire	Communes	Étude relative à la requalification des flots dégradés en centre-bourgs	Etude		ANCT		
	Attractivité du territoire	Commune de Filain	Création de logements <i>De nombreux projets sont possibles : création d'appartements dans les biens communaux, transformation du local communal en plusieurs pavillons ou appartements. Création d'appartements en adéquation avec la fiche 'achat aménagement ancien bâtiment'. Création et aménagement de lotissement. Création de résidences autonomes afin d'écouler des jours heureux dans un cadre idyllique</i>	2024	300 000 €			
	Tourisme	Commune de Montbozon	Acquisition de logement insalubre pour transformation en gîte		200 000 €			
	Attractivité du territoire	Commune de Filain	Achat et aménagement ancien bâtiment (anc. Mairie) en espace de vie (café social / accueil communautaire)	2023	700 000 €			
	Attractivité du territoire	Commune de Chassey-lès-Montbozon	Acquisition et démolition d'un bâtiment au cœur de la commune pour transformation en espace de vie couvert et paysager	2022	75000 €			
	Attractivité du territoire	Commune de Thieffrans	Acquisition et démolition d'un bâtiment au cœur de la commune pour transformation en espace et paysager	2022	30 000 €			

Axe 1 : Développement de l'attractivité

Mots clés : Valoriser l'identité du territoire, tourisme, économie locale, culture, patrimoine, aménagement du territoire

	Actions	Collectivité porteuse	Intitulé de l'opération	Date prévisionnelle de commencement	Coût prévisionnel de l'opération	Contrat Programme Label Partenaires	Taux financement	Subventions demandées
	Attractivité du territoire	Commune de Neurey-lès-la-Demie	Création d'un espace de rencontre et de services publics dans une habitation inoccupée	2023				

Axe 2 : Accès aux services publics et marchands ainsi qu'aux soins
Mots clés : Lien social, éducation, jeunesse, sport, santé, service public, numérique

	Actions	Collectivité porteuse	Intitulé de l'opération	Date prévisionnelle de commencement	Coût prévisionnel de l'opération	Contrat Programme Label Partenaires	Taux financement	Subventions demandées
X	Service à la population	Commune de Loulans-Verchamp	Réhabilitation de la friche industrielle SOPRECO <i>Création en lieu et place de l'ancienne entreprise un espace couvert de type « Halle communale » et un espace paysager. Ce bâtiment sera intégralement couvert de panneaux photovoltaïques</i>	2022	142 000 €	Démarche Villages du Futur porté par la région BFC	80 %	Etat : 14 000 € Région : 100 000 €
X	Santé	Commune de Dampierre-sur-Linotte	Réalisation d'une maison de santé et de 2 appartements	2020 (études) 2022 (travaux)	900 000 €	ARS → équipe de soin primaire (ESP)	50 %	DETR+DSIL 185 000 € Région 182 400 € PACT 2 77 000 €
X	Enfance - jeunesse	CCPMC	Rénovation toit pôle éducatif Authoison	2022	250 000 €	Expertise Niveau AVP		En cours (dans l'attente diag énergétique)
X	Enfance - jeunesse	CCPMC	Rénovation toit Pôle éducatif Loulans-Verchamp	2023	Chiffrage en cours	Expertise		En cours (dans l'attente diag énergétique)
X	Service à la population	Commune de Dampierre-sur-Linotte	Réhabilitation du Presbytère pour y installer la mairie et la médiathèque	2021 (étude) 2023 (travaux)	912500 €	Médiathèque départementale		DSIL : 4800 €
Projets structurants	Sport	CCPMC	Conforter les équipements sportifs <u>communautaires</u>					
X	Sport	CCPMC	Réhabilitation complexe aquatique à Dampierre-sur-Linotte	2022 (étude)	Chiffrage en cours	Ingénierie 70 Agence nationale du sport		
	Sport	CCPMC	Agrandissement chalet accueil Accrocimes à Thienans	2022	50 000 €	PAN		
	Sport	CCPMC	Création pumptrack et aménagement su complexe sportif à Dampierre-sur-Linotte			Agence nationale du sport		
	Sport	CCPMC	Mise aux normes terrain communautaire de football à Dampierre-sur-Linotte	2022		LBFC - FAFA		
	Sport	CCPMC	Remplacement éclairage terrain communautaire honneur de football à Larians-et-Munans	2022		LBFC - FAFA		
Projets structurants	Social / Sport	Communes	Créer une dynamique autour d'espaces de convivialité à travers de nouveaux espaces de rencontre pour les usagers <i>Les aires de jeux et les plateaux sportifs sont des lieux de rencontres entre enfants et parents permettant de nouer des liens intergénérationnels. Ils concourent à ce titre à proposer des espaces de la vie essentiels à une commune rurale.</i>		387 000 €			
X	Sport	Commune de Filain	Création d'un espace intergénérationnel multisports	2022	90 000 €		55.5%	Département Région Europe : 50 000 € (montage en cours)

Axe 2 : Accès aux services publics et marchands ainsi qu'aux soins

Mots clés : Lien social, éducation, jeunesse, sport, santé, service public, numérique

	Actions	Collectivité porteuse	Intitulé de l'opération	Date prévisionnelle de commencement	Coût prévisionnel de l'opération	Contrat Programme Label Partenaires	Taux financement	Subventions demandées
	Sport	Commune de Beaumotte-Aubertans	Création d'espace de jeux à Beaumotte et à Aubertans	2022	En cours			
X	Sport	Commune d'Echenoz le Sec	Plateau sportif intergénération, éco-site avec pumptrack, espace ludique vélo et une partie détente et loisirs	2022	127 000 €			
	Sport	Commune de Cognières	Aménagement d'une aire de convivialité (tables, végétaux et aire de jeux)	2022	30 000 €			LEADER : 7500 €
	Sport	Commune de Fontenois-lès-Montbozon	Création d'une aire de jeux entre terrain de sport et dalle de convivialité	2022	25 000 €		80 %	Etat : 9 000 € Départ 70 : 9000 € Leader : 6 000 €
	Sport	Commune de Le Magnoray	Réhabilitation du terrain de pétanque et création d'une aire de jeux d'enfants					
X	Sport	Commune de Vellefaux	Création d'une aire de jeux multi-générationnelle (création d'une aire petite enfance, création d'un city stade, et d'un parcours sportif ADO/ADULTES)	Étude 2021 Travaux 2022	170 000 €	Ingénierie70, le CAUE, UDAP		En cours
Projets structurants	Social	Communes	Créer une dynamique autour d'espaces de convivialité à travers de nouveaux espaces de rencontre pour les usagers Répondre aux nouveaux modes de vie : envie d'une meilleure qualité de vie et de bien-être, une façon de vivre plus solidaire, plus citoyenne, plus ancrée à la terre et la nature, tout en restant connecté.					
	Service à la population	Commune de Vellefaux	Création d'un parc autour de l'église	2022	En cours			
	Service à la population	CCPMC	Création salle communautaire pour développement de services à la population	Étude : 2022	En cours			
	Service à la population	Commune de Le Magnoray	Équipement numérique informatique de la salle polyvalente	2022	En cours	Région BFC		
	Service à la population	Commune de Montbozon	Construction salle culturelle et sportive	2023	600 000 €			
	Petite Enfance	CCPMC	Agrandissement multi-Accueils Vellefaux	2024				
	Enfance - jeunesse	CCPMC	Acquisition d'un mini-bus électrique (acquisition ou LDD)	2022	Chiffrage en cours	CAF - MSA		

Axe 2 : Accès aux services publics et marchands ainsi qu'aux soins
Mots clés : Lien social, éducation, jeunesse, sport, santé, service public, numérique

	Actions	Collectivité porteuse	Intitulé de l'opération	Date prévisionnelle de commencement	Coût prévisionnel de l'opération	Contrat Programme Label Partenaires	Taux financement	Subventions demandées
	Service à la population	Commune de Maussans	Construction d'une Mairie conforme à la norme accessibilité	Juin 2022 (étude)	256 000 €			
	Service à la population	Commune de Vellefaux	Mairie – accès sanitaires pour PMR Salle communale - accès sanitaires pour PMR	2022	En cours			
	Service à la population	Commune de Neurey-lès-la-Demie	Étude sur le devenir du site de l'ancien EHPAD	2022		GH70		
	Service à la population	Commune d'Ormenans	Rénovation mairie (accessibilité)	2022	9 381.60			
	Service à la population	Syndicat de Guiseuil	Cimetière intercommunal – création d'un colombarium	2023				

Axe 3 : Mobilités locales et accessibilité du territoire

Mots clés : Mobilité, sécurité routière

	Actions	Collectivité porteuse	Intitulé de l'opération	Date prévisionnelle de commencement	Coût prévisionnel de l'opération	Contrat Programme Label Partenaires	Taux financement	Subventions demandées
X	Déplacement multimodaux	CCPMC	Création aire de covoiturage à Loulans-Verchamp	2021-2022	20 002.81 €	CADD	75 %	Région CADD 10 001.41 € Département 5 000.70 €
X	Déplacement multimodaux	CCPMC	Création aire de covoiturage à Dampierre-sur-Linotte	2022	26 338.60 €	CADD	75 %	Région CADD 13 169.30 € Département 6 584.65 €
	Sécurité	Commune Le Magnoray	Sécurisation routière – aménagement entrée de village et installation d'un radar pédagogique	2021	6 700 €			
X	Déplacement multimodaux	CCPMC	Étude plan mobilité	2022		ANCT		
	Déplacement doux	Commune de Le Magnoray	Réhabilitation de l'ancien sentier <i>Rejoindre la route départementale d'un côté et le village de l'autre côté</i>					
	Déplacement doux	CCPMC	Création voie douce entre Ormenans et Loulans-Verchamp	2024				
	Déplacement doux	Commune de Filain	Aménagement de voirie et création de voies douces	2023	400 000 €			
	Sécurité	Commune de Montbozon	Création parking rue des Chênevières		40 000 €			
	Sécurité	Commune de Montbozon	Sécurisation des piétons rue derrière les murs accès au plateau sportif		40 000			
	Sécurité	Commune de Montbozon	Sécurisation routière dans l'agglomération du centre-Bourg	2023	30 000 €			
	Sécurité	Commune de Cenans	Diagnostic et le cas échéant rénovation pont (tablier, pilier)	2024		Inscrit programme national des ponts 2021		

Axe 4 : Transition énergétique et écologique

Mots clés : transition écologique, énergie, biodiversité, ressources naturelles

	Actions	Collectivité porteuse	Intitulé de l'opération	Date prévisionnelle de commencement	Coût prévisionnel de l'opération	Contrat Programme Label Partenaires	Taux financement	Subventions demandées
X	Préservation ressources naturelles	Commune Dampierre-sur-Linotte	Atlas de la Biodiversité Communale	2 nd semestre 2021	33 500 €	convention a été signée avec l'OFB le 17/07/2021, et court jusqu'au 31/08/2023	80%	OFB : 26 800 €
X	Préservation ressources naturelles	CCPMC	Étude sur le transfert de compétence Eau et Assainissement	2018	131 214 €			Agence de l'eau : 109 345 € (étude) 46 400 € (animation)
Projets structurants X	Préservation ressources naturelles	communes et syndicats	Eau potable <i>L'augmentation des besoins en eau, du fait de l'urbanisation, du développement économique et de l'agriculture, couplée à des périodes de pénurie de plus en plus fréquentes liées au changement climatique, engendrent des tensions sur la disponibilité de la ressource en eau.</i>					
X	Préservation ressources naturelles	Commune de Loulans-Verchamp	Rénovation de deux réservoirs d'eau potable	01 mars 2022	206 584 €	contrat « ZRR » avec la CCPMC, l'AERMC	70%	AERMC / CD70 / DETR : 144 609 €
X	Préservation ressources naturelles	SIAEP Authoison Villers-Pater	Gestion des problèmes de ressources en eau SIAEP Authoison Villers-Pater <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le réseau : renouvellement des conduites vieillissantes et cassantes qui nous font perdre du volume (coût total HT 519949€). Travaux à effectuer par tranches de priorités. - Améliorer la production : relier au réseau une source laissée en réserve : coût total HT 80979,01€ (conduite à créer ou remplacer, maçonnerie de l'édifice à réhabiliter, remise en route des pompes, sécurisation du périmètre de la source). 	Étude (2020) Travaux dès que possible	600 928 €	Agence de l'eau ARS		Plan de financement en cours
X	Préservation ressources naturelles	Commune de Neurey-lès-la-Demie	Travaux de remplacement de l'interconnexion d'adduction en eau potable Neurey/Quincey	2021	425 609.14 €	contrat « ZRR » avec la CCPMC, l'AERMC	80%	AERMC 212 804.57 € Département 42 560.91 € Etat 85 121.82 €
X	Préservation ressources naturelles	Commune de Loulans-Verchamp	Mise en place d'une interconnexion de secours avec le Syndicat d'Eau de Fourbanne et Blafond	01 novembre 2021	70 000 €	contrat « ZRR » avec la CCPMC, l'AERMC	70%	AERMC / CD70 / DETR : 49 000 €
X	Préservation ressources naturelles	Commune de Loulans-Verchamp	Remplacement d'un linéaire de plus de 2000 mètres de réseau d'eau potable	01 mars 2022	372 159 €	contrat « ZRR » avec la CCPMC, l'AERMC	70%	AERMC / CD70 / DETR : 260 511 €
X	Préservation ressources naturelles	Commune de Loulans-Verchamp	Mise en place d'une télégestion	01 novembre 2021	29 103 €	contrat « ZRR » avec la CCPMC, l'AERMC	70%	AERMC / CD70 / DETR : 20 372 €
X	Préservation ressources naturelles	Commune Dampierre-sur-Linotte	Réfection réseaux d'eau Marmets/Gillots/Vernes	2020 -2023	531 400 €	contrat « ZRR » avec la CCPMC, l'AERMC	70%	AERMC 212 560 € Département 106 280 € Etat 106 280 €
X	Préservation ressources naturelles	Commune Dampierre-sur-Linotte	Renouvellement de 2 portions stratégiques de conduites AEP	2020 -2023	39 540 €	contrat « ZRR » avec la CCPMC, l'AERMC	80%	AERMC 15 816 € Département 7 908 € Etat 7 908 €

Axe 4 : Transition énergétique et écologique

Mots clés : transition écologique, énergie, biodiversité, ressources naturelles

	Actions	Collectivité porteuse	Intitulé de l'opération	Date prévisionnelle de commencement	Coût prévisionnel de l'opération	Contrat Programme Label Partenaires	Taux financement	Subventions demandées
X	Préservation ressources naturelles	Commune Dampierre-sur-Linotte	Installation d'un système de télégestion de l'AEP	2021	26 574 €	contrat « ZRR » avec la CCPMC, l'AERMC	80%	AERMC 10 629 € Département 5 314.80 € Etat 5 314.80 €
X	Préservation ressources naturelles	Syndicat d'eau Montbozon-Besnans-Thiénans	Interconnexion entre le réseau du syndicat des granges brûlées (Bouhans les Montbozon) et le réseau du syndicat de Montbozon-Thiénans et Besnans	2022	220 000 €	Ingénierie 70	70 %	Agence de l'eau : 154 000 €
X	Préservation ressources naturelles	Syndicat d'eau Montbozon-Besnans-Thiénans	Renouvellement réseau d'eau potable Besnans et Thiénans	2022	450 000 €	Ingénierie 70	70 %	Agence de l'eau : 315 000 €
X	Préservation ressources naturelles	Syndicat d'eau Montbozon-Besnans-Thiénans	Renouvellement réseau d'eau potable rue du tartre	2022	30 000 €	Ingénierie 70	70 %	Agence de l'eau : 21 000 €
X	Préservation ressources naturelles	Syndicat d'eau Montbozon-Besnans-Thiénans	Construction d'un château d'eau en remplacement de l'existant datant de 1955 présentant de nombreuses fissures	2024	350 000 €			
X	Préservation ressources naturelles	Commune d'Ormenans	Renouvellement canalisation AEP	2022	270 714.15 €	Ingénierie 70		
X	Préservation ressources naturelles	SIE Fourbanne	Rénovation des canalisations d'eau sur MUNANS	2024	250 000 €			
X	Préservation ressources naturelles	SIE Fourbanne	Rénovation des canalisations d'eau sur MUNANS	2024	250 000 €			
	Préservation ressources naturelles	Syndicat des eaux de Vellefaux- Valleriois-Lorioz	Interconnexion syndicats d'eau de Vellefaux-Valleriois Lorioz et du Syndicat du Breuchin	Diag (2021) Études (2021-2022) Travaux (2022-2023)		Agence de l'eau		Plan de financement en cours
XX	Préservation ressources naturelles	Syndicat des eaux de Vellefaux- Valleriois-Lorioz	Renouvellement de réseaux d'eau potable	2022 - 2023				
X	Préservation ressources naturelles	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Filain et Vy-Lès-Filain	Renouvellement des réseaux d'eau potable rue de Compostelle, rue du fer à Cheval et rue du Verger aux dames à Vy-lès-Filain(400ml)	2022	162 637 €			Département 70
X	Préservation ressources naturelles	Commune de Chassey-lès-Montbozon	Réfection « accélérée » des réseaux adduction et distribution eau potable <i>Remplacer pendant 5 années consécutives environ 3 % des canalisations les plus anciennes et leurs équipements (bouches à clés, vannes de sectionnement..)</i>	01/06/2022	175 000 € (35 000 €/ an)		80 %	Agence de l'eau Etat
X	Préservation ressources naturelles	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Filain et Vy-Lès-Filain	Approvisionnement en eau potable des hameaux des Ridets et de la ferme de Laine avec interconnexion avec le Syndicat d'eau d'Authoison-Villers Pater (1340 ml)	2022	358 058.76 €	Ingénierie 70		
X	Préservation ressources naturelles	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Filain et Vy-Lès-Filain	Renouvellement des réseaux d'eau potable rue de la Corvée et la rue Montgrenu à Filain (285 ml)	2022	70 923 €			
X	Préservation ressources naturelles	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Filain et Vy-Lès-Filain	Renouvellement des réseaux d'eau potable rue Haute, rue du Tilleul et rue de Vy-lès-Filain à Filain	2022	234 892 €			

Axe 4 : Transition énergétique et écologique

Mots clés : transition écologique, énergie, biodiversité, ressources naturelles

	Actions	Collectivité porteuse	Intitulé de l'opération	Date prévisionnelle de commencement	Coût prévisionnel de l'opération	Contrat Programme Label Partenaires	Taux financement	Subventions demandées
X	Préservation ressources naturelles	Commune de Fontenois-lès-Montbozon	Renouvellement de canalisations d'eau potable (1200 ml)	2024	408 004 €	Ingénierie 70	70 %	Etat : 142 801.40 € Dept 70 : 142 801.40 €
Projets structurants	Préservation ressources naturelles	Communes	Assainissement <i>L'assainissement des eaux, étape charnière entre l'utilisation de l'eau et sa restitution au milieu naturel, est devenu un des chantiers majeurs du territoire. L'assainissement devient ainsi une nécessité absolue pour restaurer et/ou préserver les caractéristiques physico-chimiques qui font une eau de qualité.</i>					
X	Préservation ressources naturelles	Commune de La Barre	Travaux de mise en assainissement collectif de la Commune <i>Réseau collecte Grande Rue et Rue de l'angle partie Haute</i> <i>Construction STEP 130 EH type filtre planté roseaux</i>	2020 (étude) 2022 (travaux)	527 717.50 € HT	Département 70 Agence de l'eau		Plan de financement en cours
	Préservation ressources naturelles	Commune de La Demie	Assainissement communal Création d'une rhizosphère collective et mise en séparatif du réseau	2020	1 070 000 €			
X	Préservation ressources naturelles	Commune Dampierre-sur-Linotte	Mise en conformité assainissement Système d'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune y compris sur hameau, et réalisation d'une nouvelle station de traitement pour le bourg centre.	2021 (étude) 3 ^{ème} trim. 2022 (travaux)	3 190 900 €	contrat « ZRR » avec la CCPMC, l'AERMC	80%	AERMC 1 276 360 € Département 638 180 € Etat 638 180 €
X	Préservation ressources naturelles	CCPMC	Réalisation schéma directeur assainissement de Filain et Vy-lès-Filain	2022	Chiffrage en cours			AERMC 50% Département 15 %
X	Préservation ressources naturelles	Communes de Filain et Vy-lès-Filain	Station de traitement des eaux usées (520 Eqh)	2021 (étude) 2022 (travaux)	750 000 €	contrat « ZRR » avec la CCPMC, l'AERMC Ingénierie 70 - Geoprotech	50%	Agence de l'eau : 430 000 €
X	Préservation ressources naturelles	CCPMC	Plan de zonage d'assainissement collectif de Larians-et-Munans	2021	4 235 €			
	Préservation ressources naturelles	Commune de Larians-et-Munans	Travaux de raccordement à l'assainissement collectif du hameau de Munans	2024	175 000 €	Modification plan de zonage en cours		
	Préservation ressources naturelles	Commune de Cenans	Assainissement – finalisation mise en réseau séparatif (1000 ml)	2024	160 000 €			

Axe 4 : Transition énergétique et écologique

Mots clés : transition écologique, énergie, biodiversité, ressources naturelles

	Actions	Collectivité porteuse	Intitulé de l'opération	Date prévisionnelle de commencement	Coût prévisionnel de l'opération	Contrat Programme Label Partenaires	Taux financement	Subventions demandées
X	Préservation ressources naturelles	Commune de Vellefaux	Rénovation réseau du réseau d'assainissement <i>Réalisation d'un réseau séparatif de collecte d'eaux usées dans quasiment l'ensemble des rues du village (la Rue de Vellefaux et la partie haute de la Rue du Stade étant déjà en séparatif), la réalisation d'un réseau de transfert dans la combe au centre du village jusqu'à la station de traitement</i>	2021	1 401 260,00 €		70 %	Création de nouveaux réseaux séparatifs : 1 132 549,59 € AERMC : 436 031.59 € Dept. 70 : 118 917.71 € Réseaux et ouvrages de transferts : 126 518,41 € DETR : 25 303.68 € AERMC : 63 259.20 € Refoulements : 142 192,00 € DETR : 28 438.40 € AERMC : 71 096 €
Projets structurants	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	CCPMC Communes Syndicat	Rénovation énergétique des bâtiments publics Favoriser les économies d'énergie, réduire les émissions de CO ₂ et encourager le développement des énergies propres.			SIED 70		
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	CCPMC	Changement production chauffage crèche de Montbozon		Chiffrage en cours			En cours (dans l'attente diag énergétique)
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	CCPMC	Changement production chauffage pôle éducatif Authoison		Chiffrage en cours			En cours (dans l'attente diag énergétique)
X	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Loulans-Verchamp	Rénovation énergétique de la maison des associations de Loulans-Verchamp	2021	26 000 €		80 %	Etat : 7800 € SIED 70 : 13 000 €
X	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Loulans-Verchamp	Rénovation énergétique et accessibilité de la salle des fêtes de Loulans-Verchamp	2021	36 500 €			DTER 10 950€ Commune 7 300€
X	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Maussans	Réhabilitation d'une ancienne maison en 3 logements locatif : Logements 1 : 104 M2 Logement 2 : 70 M2 Logement 3 : 83 M2	Avant projet sommaire Juin 2022	452 000 €			
X	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Loulans-Verchamp	Rénovation énergétique d'un immeuble hébergeant des logements, un commerce et un cabinet médical.	2021	53 200 €	SIED 70	80 %	Etat : 16 000 € SIED 70 : 26 600 €
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune Dampierre-sur-Linotte	Rénovation thermique logement Presle	2021 (étude)	45 000 €	SIED70		En cours (dans l'attente diag énergétique)
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune Dampierre-sur-Linotte	Rénovation thermique du centre socio culturel	2022	347 694 €	SIED 70		
X	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Filain	Rénovations énergétiques des bâtiments communaux (salle communale et logements)	2021	80 000 €	SIED 70		En cours (dans l'attente diag énergétique)

Axe 4 : Transition énergétique et écologique

Mots clés : transition écologique, énergie, biodiversité, ressources naturelles

	Actions	Collectivité porteuse	Intitulé de l'opération	Date prévisionnelle de commencement	Coût prévisionnel de l'opération	Contrat Programme Label Partenaires	Taux financement	Subventions demandées
X	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Chassey-lès-Montbozon	Remplacement chaudière fuel de l'actuelle mairie et logements locatifs attenants	2022	35000 €	SIED70	80%	Etat : 10 500 € SIED70 : 17 500 €
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Neurey-lès-la-Demie	Travaux de rénovation énergétique de la Mairie et des logement communaux	2024		SIED70		
X	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Vellefaux	Rénovation appartement 4 rue de la Vierge	2021 (diag) 2022 (étude) Travaux 2022-2023	En cours	SIED70		En cours (dans l'attente diag énergétique)
X	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Vellefaux	Rénovation appartement 6 rue de la Vierge	2021 (diag) 2022 (étude) Travaux 2022-2023	En cours	SIED70		En cours (dans l'attente diag énergétique)
X	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Vellefaux	Rénovation appartement rue de Vallerois	2021 (diag) 2022 (étude) Travaux 2022-2023	En cours	SIED70		En cours (dans l'attente diag énergétique)
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de La Demie	Remplacement des chaudières électriques de la mairie et du logement communal	2022				
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Comme de Le Magnoray	Travaux de rénovation énergétique du logement communal ancienne école	2022				
X	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune Authoison	Changement de chaudière logement communal « ancienne poste »	2022	5 313 € HT	SIED		
X	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Bouhans-lès-Montbozon	Rénovation énergétique des logements communaux et de la salle des fêtes	2022 (Etude)	130 000 €	SIED CABINET KLS ARCHITECTE VESOUL		Plan de financement en cours
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Larians-Munans	Rénovation et isolation d'un logement communal	2023	250 000 €	SIED		
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Larians-Munans	Rénovation et isolation de la Mairie de Larians	2025	250 000 €	SIED		
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune d'Ormenans	Renouvellement chaudière fioul / isolation bâtiment mairie	2023		SIED		
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Thieffrans	Rénovation de la mairie (isolation, chauffage, accessibilité)	2024	400 000 €	SIED		
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Besnans	Réhabilitation logement communal	2024				

Axe 4 : Transition énergétique et écologique

Mots clés : transition écologique, énergie, biodiversité, ressources naturelles

	Actions	Collectivité porteuse	Intitulé de l'opération	Date prévisionnelle de commencement	Coût prévisionnel de l'opération	Contrat Programme Label Partenaires	Taux financement	Subventions demandées
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Besnans	Rénovation énergétique - Mairie	2022				
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Fontenois-lès-Montbozon	Rénovation salle de convivialité (remplacement des huisseries et portes accès logements, bibliothèques et bâtiments communaux)			SIED		
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Cenans	Travaux de rénovation énergétique des logements communaux	2024		SIED		
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Syndicat de Guiseuil	Rénovation énergétique des 4 logements rue de l'église	2023-2025		SIED		
X	Préservation ressources naturelles	Commune de Filain	Forêt – démarche site pilote de création d'îlots de régénérations	2022		COFOR – ONF - ACCA		
X	Maîtrise des énergies	Commune de Chassey-lès-Montbozon	Maîtrise de l'éclairage public (101 candélabres) – modifications système de programmation	2022-2023	20 000 €	SIED70	80 %	Etat : 6 000 € SIED70 : 12 000 €
X	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Chassey-lès-Montbozon	Transformation de la mairie actuelle en logements locatifs	2022-2023	250 000 €	SIED70	80%	SIED70 : 50 000 € Région : 75 000 € Etat : 75 000 €
	Production d'énergies renouvelables	Communes	Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables					
	Production d'énergies renouvelables	Commune de Filain	Installation de panneaux photovoltaïques (lieu-dit les Creusots et territoire des Monnins)	2023	À estimer	Société VALECO		
	Production d'énergies renouvelables	Commune de Neurey-lès-la-Demie	Réhabilitation d'une ancienne décharge communale autour des énergies renouvelables	2022-2023		SIED 70		
	Production d'énergies renouvelables	Commune de Montbozon	Installation de deux éoliennes	2024		Société VALECO		
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Beaumotte-Aubertans	Réfection du toit de la mairie d'Aubertans	2022	48 000 €			
	Préservation ressources naturelles	Commune de La Demie	Enherbement du cimetière (500 m²) <i>Désimperméabilisation des sols</i>					
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Maussans	Réfection de la dalle technique du château d'eau	2022	20 000 €	Ingénierie 70	60 %	Etat (DETR) : 11 999 €
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune de Montbozon	Rénovation du chauffage de l'église	2023	30 000 €	DRAC		

Axe 4 : Transition énergétique et écologique

Mots clés : transition écologique, énergie, biodiversité, ressources naturelles

	Actions	Collectivité porteuse	Intitulé de l'opération	Date prévisionnelle de commencement	Coût prévisionnel de l'opération	Contrat Programme Label Partenaires	Taux financement	Subventions demandées
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Communes de Thieffrans et Chassey-lès-Montbozon	Remplacement chaudière fuel de l'église	2024	35 000 €	SIED 70	80 %	SIED 70 : 50% Etat : 30 % Commune Thieffrans : 7/20 Commune de Chassey : 13/20
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Commune d'Ormenans	Rénovation Mairie (assainissement non collectif)	2022	8 952 €			
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Syndicat de Guiseuil	Travaux de mise en conformité assainissement non collectif	Etude 2022				
	Améliorer performance environnementale bâtiments publics	Syndicat de Guiseuil	Rénovation toiture salle de Guiseuil (150 m ²)	2022	21 500 €			4 communes membres

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE
pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du
Chanois

ANNEXE 2

FICHES ACTIONS

Orientation stratégique	Développement de l'attractivité
Action	Attractivité du territoire
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois
Description de l'action	<p>Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal</p> <p><i>Contribuer au développement d'un urbanisme concerté et harmonieux Le PLUi constitue un levier d'action important pour la définition d'une politique globale d'aménagement du territoire prenant en compte l'ensemble des problématiques auxquelles est confronté le territoire : environnement, logement, transports, développement économique, services offerts à la population....</i></p>
Partenaires	État
Coût prévisionnel	150 000 € et charges salariales du chargé de mission en charge de la rédaction
Plan de financement	Dotations générales de décentralisation
Calendrier	Début des études : 2015 Fin des études : 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Espace consommé par logement sur l'ensemble du territoire communal Évolution démographique moyenne annuelle Évolution de la qualité de l'eau

Orientation stratégique	Développement de l'attractivité
Action	Tourisme
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois
Description de l'action	<p>Aménagement d'une voie verte</p> <p><i>Développer l'identité "tourisme de nature et de culture" La voie verte est un aménagement en site propre réservés aux déplacements non motorisés dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale. Conçu tronçon par</i></p>

	<i>tronçon par les différents EPCI traversés, la voie verte est répertoriée au Schéma Directeur des Véloroutes et Voies Vertes de la Haute-Saône.</i>
Partenaires	Département Région État
Coût prévisionnel	1 262 287.75 € HT
Plan de financement	Financement notifié : CADD : 175 000 € Département PACT 1 : 231 000 € Financement en attente de notification : Département PACT 2 : 57 956 € Département politique sect : 35 800 e DETR : 510 064 €
Calendrier	Début des travaux janvier 2022 – fin des travaux septembre 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre et type d'usagers qui empruntent ce parcours

Orientation stratégique	Développement de l'attractivité
Action	Attractivité du territoire
Maître d'ouvrage	Commune de Loulans-Verchamp
Description de l'action	<p>Rénovation et remise en activité d'un commerce alimentaire en centre-bourg</p> <p><i>Maintenir et développer un commerce de proximité</i> <i>Le projet de la commune est de redynamiser la place centrale en acquérant le bâtiment de l'ancien « Vival » constitué d'un appartement au premier étage et d'une boucherie-charcuterie au rez-de-chaussée. La surface totale du bâtiment s'élève à 370 m² (105m² pour le logement et 265m² de surface commerciale).</i> <i>L'objectif est d'installer dans ce commerce un jeune couple vivant déjà au village ayant un projet d'installation agricole avec transformation et vente directe.</i> <i>Les travaux à réaliser portent sur une remise en état du commerce, l'isolation thermique du bâtiment, le remplacement des vitrines et menuiseries ainsi que l'installation d'une pompe à chaleur. Des travaux de remise en état de l'intérieur du bâtiment seront également effectués (enduits, peinture...).</i> <i>Cette opération est conduite en parallèle d'un projet de modernisation de la place et de la création d'une aire de covoiturage départementale portée par la communauté de communes des pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC).</i></p>
Partenaires	Région BFC – programme Villages du futur Etat SIED 70
Coût prévisionnel	215 000 €
Plan de financement	Etat : 95 000 € SIED 70 : 60 000 €
Calendrier	Début des travaux 2021 – fin des travaux 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Taux de fréquentation

Orientation stratégique	Développement de l'attractivité
Action	Attractivité du territoire
Maître d'ouvrage	Commune de Montbozon
Description de l'action	<p>Rénovation et extension du presbytère et installation d'un restaurant</p> <p><i>Valoriser le patrimoine en tant que levier d'attractivité du territoire</i> <i>Dans le cadre de sa labélisation cité de Caractères en Bourgogne-Franche-Comté, la commune de Montbozon a la volonté d'assurer son attractivité, de conserver son identité et de redonner une fonction active à ses bâtiments et de mener un projet global de requalification de son centre bourg par l'aménagement de la place et rue de l'église et la réhabilitation de son presbytère afin de remédier à l'absence de service de restauration gastronomique sur le territoire.</i></p>
Partenaires	Label Cité de caractères Architecte : Stéphanie HONNERT
Coût prévisionnel	807 437 €
Plan de financement	Région : 279 259.75 DETR : 274 459.81 SIED : 75 000 €
Calendrier	Étude : 2021 Début des travaux : 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Fréquentation touristique

Orientation stratégique	Développement de l'attractivité
Action	Couverture numérique
Maître d'ouvrage	Commune de Filain
Description de l'action	<p>Amélioration de la couverture mobile</p> <p><i>Améliorer la couverture mobile et assurer la sécurité des habitants (appel des secours)</i> <i>La Commune de Filain dispose d'une couverture mobile dégradée sur son territoire. Cette situation est problématique du fait de la présence d'un site touristique accueillant un nombre important de familles mais également pour les habitants qui ne sont pas en mesure d'utiliser leur téléphone portable en cas d'accident.</i></p>
Partenaires	Opérateurs de téléphonie dans le cadre du New Deal Etat
Coût prévisionnel	/
Plan de financement	/
Calendrier	À programmer
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Développement de l'attractivité
Action	Attractivité du territoire
Maître d'ouvrage	Commune de Montbozon
Description de l'action	<p>Rénovation place et rue de l'église</p> <p><i>Valoriser le patrimoine en tant que levier d'attractivité du territoire</i> <i>Dans le cadre de sa labélisation cité de Caractères en Bourgogne-Franche-Comté, la commune de Montbozon a la volonté d'assurer son attractivité, de conserver son identité et de redonner une fonction active à ses bâtiments et de mener un projet global de requalification de son centre bourg par l'aménagement de la place et rue de l'église et la réhabilitation de son presbytère afin de remédier à l'absence de service de restauration gastronomique sur le territoire.</i></p>
Partenaires	Label Cité de caractères Cabinet BERGERET Architecte
Coût prévisionnel	372 073.50 €
Plan de financement	Région : 148 829.40 DETR : 111 622.05
Calendrier	Consultation des entreprises en 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Fréquentation touristique

Orientation stratégique	Développement de l'attractivité
Action	Attractivité du territoire
Maître d'ouvrage	Commune de Dampierre-sur-Linotte
Description de l'action	<p>Réhabilitation d'une friche en centre-bourg et installation de commerce</p> <p><i>Maintenir et développer un commerce de proximité</i> <i>La Commune de Dampierre-sur-Linotte souhaite aménager en centre-bourg un atelier à vocation locative pour un artisan.</i> <i>En parallèle, elle réfléchit à la possibilité de réinstaller sur le territoire une station-service, commerce dont le territoire est dépourvu.</i></p>
Partenaires	CAUE Action 70
Coût prévisionnel	769 000 €
Plan de financement	
Calendrier	Acquisition des terrains : 2021 Étude de faisabilité : 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Taux de fréquentation

Orientation stratégique	Développement de l'attractivité
Action	Tourisme
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois
Description de l'action	<p>Création d'un ponton handi-pêche et débarcadère pour canoë à Larians-et-Munans</p> <p><i>Développer un tourisme accessible et favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux espaces naturels</i></p> <p><i>Le site choisi permet de valoriser les gîtes communaux de Larians-Munans accessible et aujourd'hui fréquenté par des associations spécialisées. Il met également en valeur la rivière Ognon qui traverse le territoire et est un facteur majeur d'attractivité touristique.</i></p>
Partenaires	SMAMBVO Destination 70 Office de tourisme au Pays des 7 Rivières
Coût prévisionnel	50 000 €
Plan de financement	À définir
Calendrier	Étude : fin 2021 Travaux : 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Taux de fréquentation

Orientation stratégique	Développement de l'attractivité
Action	Attractivité du territoire
Maître d'ouvrage	Commune de Filain
Description de l'action	<p>Installation de casiers connectés multi-usages (SOONEBOX)</p> <p><i>Développer le commerce de proximité et les services associés</i></p> <p><i>La Commune souhaite s'appuyer sur des casiers innovants développés par une entreprise du territoire pour proposer aux habitants de Filain et des villages environnants un service de proximité.</i></p> <p><i>Les objectifs sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Être et rester dans une logique de développement local raisonné répondant aux besoins des citoyens, ✓ Offrir un service innovant pour le territoire en gardant en trame de fond le souci du développement de l'économie locale et la limitation des déplacements. ✓ favoriser les filières courtes (click and collect) avec des casiers à la pointe de la technologie permettant la livraison et la réception de tout type de produits dans un espace particulier réservé.
Partenaires	Producteurs locaux Entreprise SOONE (Beaumont-Aubertans) Région
Coût prévisionnel	20 000 €
Plan de financement	Région : 10 000 € (50%)

Calendrier	Installation en 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Taux de fréquentation

Orientation stratégique	Développement de l'attractivité	
Action	Culture / Patrimoine	
Maître d'ouvrage	Communes de la CCPMC	
Description de l'action	<p>Rénovation des lavoirs et Fontaines</p> <p><i>Faire du patrimoine un vecteur de développement touristique</i> <i>Les fontaines et lavoirs de village représentent l'histoire locale et font partie du patrimoine local. Intégrés en partie au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées via le « Sentier des Lavoirs et fontaines » (PDIPR - Cat II), ce patrimoine parfois classé doit faire l'objet de programme régulier de rénovation.</i></p>	
Les projets		
Commune de Montbozon	Rénovation fontaine du « Cygne » 40 000 €	
Commune Dampierre-sur-Linotte	Rénovation Fontaine Lavoir Saint Maimboeuf 150 000 €	FEADER 30 000 € Département 37 500 € Etat 52 500 €
Commune de Cenans	Réhabilitation du lavoir 30 000 €	Etat : 7500 € Départ. : 10 500 € Leader : 6 000 €
Commune de Fontenois-lès-Montbozon	Réhabilitation fontaines, lavoirs et croix 157 000 €	Etat : 47 100 € Dépt 70 : 47 100 € LEADER : 31 400 €
Commune d'Authoison	Réhabilitation du lavoir 51 417.67 €	Etat Département Fond LEADER
Commune d'Ormenans	Rénovation du Lavoir 192 860 €	Etat : 67 501 € Département : 48 215 € Leader : 30 000 €
Commune Échenoz-le-Sec	Rénovation du lavoir 45 000 €	
Commune de Le Magnoray	Réfection du lavoir	
Commune de Beaumotte Aubertans	Rénovation de la fontaine en dessous de la mairie	
Commune de La Demie	Rénovation et remise en eau des lavoirs et fontaines	
Commune de Besnans	Réfection du lavoir	
Partenaires	Département de Haute-Saône Etat Fond Européen LEADER (GAL Pays 7 rivières) DRAC – architecte des bâtiments de France	
Coût prévisionnel	900 000 €	
Plan de financement	Voir chaque projet	

Calendrier	2022-2026
Indicateurs d'évaluation proposés	Fréquentation touristique

Orientation stratégique	Accès aux services publics et marchands ainsi qu'aux soins
Action	Service à la population
Maître d'ouvrage	Commune de Loulans-Verchamp
Description de l'action	<p>Réhabilitation de la friche industrielle ex SOPRECO</p> <p><i>Contribuer à la cohésion sociale du territoire</i> <i>Création en lieu et place de l'ancienne entreprise, un espace couvert de type « Halle communale » et un espace paysager.</i> <i>Ce bâtiment sera intégralement couvert de panneaux photovoltaïques.</i> <i>Ce projet a but objectif d'améliorer le lien social et de dynamiser la vie locale.</i></p>
Partenaires	Région BFC – Programme Espaces Nouveaux, Villages Innovants (ENVI) Région BFC – Démarche villages du Futur
Coût prévisionnel	142 000 €
Plan de financement	État : 14 000 € Région : 100 000 €
Calendrier	Démolition : 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Fréquentation du lieu

Orientation stratégique	Accès aux services publics et marchands ainsi qu'aux soins
Action	Service à la population
Maître d'ouvrage	Communes
Description de l'action	<p>Étude relative à la requalification des îlots dégradés en centre-bourgs</p> <p>Redynamiser les centres-bourgs par une politique de rénovation et de mise en valeur du bâti ancien et des espaces publics <i>Politique appuyée sur la dimension patrimoniale et la protection des espaces souhaitée dans le PLUi.</i></p>
Partenaires	ANCT
Coût prévisionnel	Marché à bons de commandes ANCT
Plan de financement	
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Accès aux services publics et marchands ainsi qu'aux soins
Action	Santé
Maître d'ouvrage	Commune de Dampierre-sur-Linotte
Description de l'action	<p>Réalisation d'un immeuble communal à usage de maison médicale et de logement</p> <p>Développement pôle de santé (139 m2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un projet porté par la volonté de répondre aux besoins exprimés par les professionnels de santé déjà implantés dans le village de travailler de façon plus intégrée, via une équipe de soin primaire incluant la pharmacienne du village ○ Cette équipe de 6 professionnels a créé une association Equipe de Soins Primaires (en collaboration avec la FEMASCO), qui a déposé en octobre un projet de santé pour le territoire, en concertation avec l'ARS. Demande d'agrément en cours ○ Outre les professions médicales déjà partenaires, les locaux de 139 m2 permettront dans un premier temps d'accueillir un nouveau professionnel de santé, à rechercher dès que le planning de livraison du bâtiment sera connu. ○ La création d'un outil attractif et la structuration des professionnels de santé libéraux du secteur doit permettre de faciliter l'implantation de nouveaux professionnels de santé. ○ Le projet est conçu pour permettre dans un 2° temps une extension de 200 m2 vers le bâtiment mitoyen qui abrite actuellement la mairie. <p>Logements sociaux (194 m2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Création de 2 logements sociaux de grande qualité environnementale, avec jardins partagés ○ Ces logements de 96 et 98 m2 avec 3 chambres nous permettront de densifier la population en centre bourg, et permettent d'envisager l'accueil de familles avec enfant afin de conforter l'école. <p>Densification du centre bourg :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nous remplaçons un immeuble vétuste (280 m2 dont 180 m2 inoccupés) par un immeuble moderne développant 333 m2, pour la même emprise au sol ○ Les aménagements extérieurs doivent permettre une meilleure liaison avec le centre du village et ses commerces. <p>Gestion de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'immeuble va intégrer un système de récupération d'eau de pluie de 5 000 litres pour les usages sanitaires et de jardinage ○ Les aménagements extérieurs vont permettre une dés-imperméabilisation d'une surface significative de macadam, nous permettant de mieux traiter les forts épisodes de pluie et de réduire les rejets d'eau d'écoulement en rivière <p>Promotion énergies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'immeuble intègre 90 m2 de panneaux photovoltaïques, dont la production sera revendue (puissance 20 WC) ○ Il sera chauffé par la chaufferie bois déchiqueté du village, qui fonctionne actuellement en sous régime depuis 2008. Ce débouché supplémentaire doit permettre une meilleure utilisation de la chaufferie. <p>Séquestration carbone</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nous avons choisi un système constructif bois permettant de stocker du carbone pour des décennies, sous forme de bois construction <p>Bâtiment économe en énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La conception du bâtiment se fait avec pour objectif un niveau BEPOS Effinergie 2017 niveau énergie 3 et niveau Carbone 1 ○ Une part significative des matériaux de construction sera du Douglas, provenant de la forêt communale et traitée par des entreprises régionales, générant peu d'émission de CO2 par rapport à des matériaux de construction classiques (dossier étudié en concertation avec COFOR et FIBOIS) <p>Un outil de développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le système constructif bois vise à faire travailler des acteurs locaux de la filière bois

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Cet immeuble de rapport doit permettre de sécuriser à l'avenir les sources de revenus de la commune ○ Le regroupement des professions médicales en milieu de village doit permettre de créer des synergies avec les commerces à proximité. 																																																																												
Partenaires	ARS → équipe de soin primaire (ESP) Etat Architecte : cabinet VIDBERG Région Département																																																																												
Coût prévisionnel	996 900 €																																																																												
Plan de financement	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Besoins € HT</th> <th colspan="2">Ressources €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Maison médicale (42 % des surfaces)</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">406 350</td> <td>Etat DETR Maison Médicale (35 %)</td> <td style="text-align: right;">142 134</td> </tr> <tr> <td><i>Dont MO</i></td> <td style="text-align: right;">54 600</td> <td>Dept Pact 2 (30%)</td> <td style="text-align: right;">121 829</td> </tr> <tr> <td><i>Dont construction</i></td> <td style="text-align: right;">287 280</td> <td>Région Maison médicale (6%)</td> <td style="text-align: right;">25 000</td> </tr> <tr> <td><i>Dont abords</i></td> <td style="text-align: right;">27 300</td> <td>Région Bois (18%)</td> <td style="text-align: right;">76 608</td> </tr> <tr> <td><i>Dont aléas</i></td> <td style="text-align: right;">36 960</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">2 Logements (58 % des surfaces)</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">560 802</td> <td>Région HABAM (2x15 keur) (5%)</td> <td style="text-align: right;">30 000</td> </tr> <tr> <td><i>Dont MO</i></td> <td style="text-align: right;">75 400</td> <td>Région Bois (18.8%)</td> <td style="text-align: right;">105 792</td> </tr> <tr> <td><i>Dont construction</i></td> <td style="text-align: right;">396 720</td> <td>Etat DSIL (20%)</td> <td style="text-align: right;">112 160</td> </tr> <tr> <td><i>Dont abords</i></td> <td style="text-align: right;">37 700</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Dont aléas</i></td> <td style="text-align: right;">51 040</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Photovoltaïque</td> </tr> <tr> <td>Coût construction</td> <td style="text-align: right;">30 000</td> <td>État (20%)</td> <td style="text-align: right;">6 000</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement commune (37.9 %)</td> <td style="text-align: right;">377 376</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">996 900</td> <td></td> <td style="text-align: right;">996 900</td> </tr> </tbody> </table>	Besoins € HT		Ressources €		Maison médicale (42 % des surfaces)				Total	406 350	Etat DETR Maison Médicale (35 %)	142 134	<i>Dont MO</i>	54 600	Dept Pact 2 (30%)	121 829	<i>Dont construction</i>	287 280	Région Maison médicale (6%)	25 000	<i>Dont abords</i>	27 300	Région Bois (18%)	76 608	<i>Dont aléas</i>	36 960			2 Logements (58 % des surfaces)				Total	560 802	Région HABAM (2x15 keur) (5%)	30 000	<i>Dont MO</i>	75 400	Région Bois (18.8%)	105 792	<i>Dont construction</i>	396 720	Etat DSIL (20%)	112 160	<i>Dont abords</i>	37 700			<i>Dont aléas</i>	51 040			Photovoltaïque				Coût construction	30 000	État (20%)	6 000							Autofinancement commune (37.9 %)	377 376					Total	996 900		996 900
	Besoins € HT		Ressources €																																																																										
	Maison médicale (42 % des surfaces)																																																																												
	Total	406 350	Etat DETR Maison Médicale (35 %)	142 134																																																																									
	<i>Dont MO</i>	54 600	Dept Pact 2 (30%)	121 829																																																																									
	<i>Dont construction</i>	287 280	Région Maison médicale (6%)	25 000																																																																									
	<i>Dont abords</i>	27 300	Région Bois (18%)	76 608																																																																									
	<i>Dont aléas</i>	36 960																																																																											
	2 Logements (58 % des surfaces)																																																																												
	Total	560 802	Région HABAM (2x15 keur) (5%)	30 000																																																																									
	<i>Dont MO</i>	75 400	Région Bois (18.8%)	105 792																																																																									
	<i>Dont construction</i>	396 720	Etat DSIL (20%)	112 160																																																																									
	<i>Dont abords</i>	37 700																																																																											
	<i>Dont aléas</i>	51 040																																																																											
	Photovoltaïque																																																																												
	Coût construction	30 000	État (20%)	6 000																																																																									
		Autofinancement commune (37.9 %)	377 376																																																																										
Total	996 900		996 900																																																																										
Calendrier	Permis de construire déposé fin juin 2021 Démarrage travaux 1° semestre 2022 Livraison début 2023																																																																												
Indicateurs d'évaluation proposés																																																																													

Orientation stratégique	Accès aux services publics et marchands ainsi qu'aux soins
Action	Enfance- jeunesse
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois
Description de l'action	Rénovation toiture et amélioration énergétique du pôle éducatif d'Authoison Conforter les pôles éducatifs <i>Suite à des malfaçons, la toiture plate du pôle éducatif présente des désordres importants au niveau de l'étanchéité. La toiture du bâtiment doit être rénovée et accompagnée d'une rénovation thermique globale du bâtiment.</i>
Partenaires	SIED 70 Cabinet Drapier Architecture
Coût prévisionnel	250 000 €
Plan de financement	En cours (en attente du diagnostic énergétique)
Calendrier	Travaux en 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Performance énergétique du bâtiment

Orientation stratégique	Accès aux services publics et marchands ainsi qu'aux soins
Action	Sport
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois
Description de l'action	Réhabilitation du complexe aquatique à Dampierre-sur-Linotte <i>Modernisation d'équipements sportifs communautaires</i> <i>Faire évoluer le site en construisant un bassin rectangulaire et d'y adjoindre une couverture amovible. Cette solution déjà mise en œuvre dans d'autres collectivités permettrait une ouverture sur 5 à 7 mois et aurait l'avantage de proposer des cycles d'initiation à la natation aux écoliers.</i>
Partenaires	Ingénierie 70 Territoire 70 (mandat du Département 70 dans le cadre du schéma départemental des bassins d'apprentissage de la natation) Agence nationale du sport Éducation nationale
Coût prévisionnel	Chiffrage en cours
Plan de financement	PACT 2 Agence nationale du sport Région
Calendrier	Étude : 2022 Travaux : 2022-2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Évolution du nombre d'utilisateurs

Orientation stratégique	Accès aux services publics et marchands ainsi qu'aux soins	
Action	Social / sport	
Maître d'ouvrage	Communes	
Description de l'action	<p>Création d'aires de jeux et d'espace intergénérationnel sportif</p> <p><i>Créer une dynamique autour d'espaces de convivialité à travers de nouveaux espaces de rencontre pour les usagers</i></p> <p><i>Les aires de jeux et les plateaux sportifs sont des lieux de rencontres entre enfants et parents permettant de nouer des liens intergénérationnels. Ils concourent à ce titre à proposer des espaces de la vie essentiels à une commune rurale.</i></p>	
Partenaires	Département de Haute-Saône État Fond Européen LEADER (GAL Pays 7 rivières)	
Projets		
Commune de Filain	Création d'un espace intergénérationnel multisports 90 000 €	Département Région Europe (montage en cours)
Commune d'Echenoz le Sec	Plateau sportif intergénération, éco-site avec pumtrack, espace ludique vélo et une partie détente et loisirs 127 000 €	
Commune de Vellefaux	Création d'une aire de jeux multi-générationnelle (création d'une aire petite enfance, création d'un city stade, et d'un parcours sportif ado/adultes) 170 000 €	En cours
Coût prévisionnel	270 000 €	
Plan de financement	Voir détails projets	
Calendrier	2022-2026	
Indicateurs d'évaluation proposés	Évolution fréquentation	

Orientation stratégique	Accès aux services publics et marchands ainsi qu'aux soins	
Action	Enfance-jeunesse	
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois	
Description de l'action	<p>Acquisition d'un minibus électrique</p> <p><i>Renforcer la mise en réseau des accueils de loisirs</i></p> <p><i>Atouts indispensables aux territoires ruraux, les accueils de loisirs constituent un pôle d'attractivité indéniable. L'acquisition d'un minibus permettra l'acheminement des enfants inscrits ou fréquentant d'autres pôles afin de mutualiser les moyens (humains et locaux) et proposer des temps d'activités de loisirs visant le développement culturel, sportif durant les temps extrascolaires et périscolaire adaptés aux rythmes des différentes tranches d'âge.</i></p> <p><i>Limiter les déplacements des parents.</i></p>	

Partenaires	CAF – MSA Jeunesse et Sport
Coût prévisionnel	65 000 €
Plan de financement	
Calendrier	2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Mesure quantitative et qualitative de l'accueil réalisé

Orientation stratégique	Mobilités locales et accessibilité du territoire		
Action	Déplacement multimodaux		
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois		
Description de l'action	<p>Création d'aires de covoiturage</p> <p><i>Tous les jours, des centaines de personnes dans le département parcourent, le plus souvent seules dans leur véhicule personnel, le même trajet, aux mêmes heures, provoquant souvent files d'attentes, agacements, pollutions et encombrements.</i></p> <p><i>Pour prévenir ces désagréments, le covoiturage s'est imposé comme un moyen économique et écologique de se déplacer. Il permet de partager son véhicule avec une ou plusieurs personnes afin de réduire les frais de transport individuels, rechercher la convivialité et contribuer à la baisse collective de notre consommation de carburant et de nos émissions de gaz à effet de serre.</i></p> <p><i>Depuis quelques années, l'essor du covoiturage est perceptible en témoignent les parkings où les covoitureurs se regroupent dans les véhicules de façon spontanée. Consciente des impacts négatifs de la voiture individuelle et engagée dans la transition écologique, la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois tient à organiser et contribuer au développement des mobilités partagées sur son territoire, tel que le covoiturage.</i></p> <p><i>Les 2 aires de Loulans-Verchamp et Dampierre-sur-Linotte viennent compléter le maillage du territoire avec celle déjà existante de Vellefaux.</i></p>		
Partenaires	Région Département		
Projets			
CCPMC	Création aire de covoiturage à Loulans-Verchamp 20 002.81 €	Région CADD Département	10 001.41 € 5 000.70 €
CCPMC	Création aire de covoiturage à Dampierre-sur-Linotte 26 338.60 €	Région CADD Département	13 169.30 € 6 584.65 €
Coût prévisionnel	46 341.41 €		
Plan de financement	Voir projets		
Calendrier	Début des travaux 2021 Fin des travaux : 2022		
Indicateurs d'évaluation proposés	Taux de fréquentation		

Orientation stratégique	Mobilités locales et accessibilité du territoire		
Action	Déplacement multimodaux		
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois		
Description de l'action	<p>Étude plan mobilité rural</p> <p><i>Faciliter l'ouverture du territoire : désenclavement et mobilité</i></p> <p><i>Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, de par ses caractéristiques géographiques, de densité de population, son profil démographique et la localisation des activités économiques est pénalisé par un manque d'organisation de la mobilité. En effet, l'offre de transport se traduit essentiellement par l'usage du « tout voiture » pour les plus</i></p>		

	<i>mobiles. Les personnes les plus fragiles (personnes âgées, demandeurs d'emploi, etc...) souffrent donc d'isolement. L'objectif est d'avoir une approche globale de la mobilité au travers de plan de mobilité rurale développé avec les acteurs du territoire.</i>
Partenaires	DREAL, ANCT, CEREMA
Coût prévisionnel	
Plan de financement	
Calendrier	2022
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Transition énergétique et écologique
Action	Préservation des ressources naturelles
Maître d'ouvrage	Commune de Dampierre-sur-Linotte
Description de l'action	<p>Atlas de la Biodiversité Communale</p> <p><i>Acquérir une information naturaliste</i> <i>En entreprenant la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale, la Commune disposera d'un état des lieux, base des politiques en faveur de la biodiversité que les élus souhaitent mettre en place sur le territoire communal.</i> <i>La réalisation de cet atlas interviendra concomitamment à la réalisation du zonage du futur PLUi, réalisé dans le cadre de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, et d'autres projets d'envergure (amélioration de l'assainissement communal, renaturation de la rivière, développement du tourisme vert...)</i></p>
Partenaires	Office français de la biodiversité
Coût prévisionnel	33 500 €
Plan de financement	OFB : 26 800 €
Calendrier	Début étude : 2021 Fin 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Répliquabilité et continuité des actions

Orientation stratégique	Transition énergétique et écologique
Action	Préservation des ressources naturelles
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois
Description de l'action	<p>Étude sur le transfert de compétence Eau et Assainissement</p> <p><i>Vers une politique intégrée de l'eau à l'échelle intercommunale</i> <i>Le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2026 est une échéance majeure pour la Communauté de Communes.</i> <i>Au-delà de l'entretien courant des milliers de kilomètres de réseau, c'est à une reconquête de la qualité de la ressource qu'il faut se préparer tout en modérant la facture des ménages.</i> <i>Modalités de transferts des compétences, aides à la décision en matière de programmes d'investissement, application du principe pollueur-payeur, comparaison des modes de gestion, innovations techniques ou contractuelles, articulation avec la compétence Gemapi, tarifications innovantes... les thèmes de travail ne manquent pas et c'est pourquoi une étude a été lancée en amont.</i></p>
Partenaires	Agence de l'eau Ingénierie 70
Coût prévisionnel	109 345 €
Plan de financement	Étude : 109 345 € Animation : 46 400 €

Calendrier	Début étude : 2018
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Transition énergétique et écologique
Action	Préservation des ressources naturelles
Maître d'ouvrage	Communes et syndicats
Description de l'action	Eau potable <i>L'augmentation des besoins en eau, du fait de l'urbanisation, du développement économique et de l'agriculture, couplée à des périodes de pénurie de plus en plus fréquentes liées au changement climatique, engendrent des tensions sur la disponibilité de la ressource en eau.</i>
Partenaires	Agence de l'eau Département de Haute-Saône État

Projets			
Commune de Loulans-Verchamp	Rénovation de deux réservoirs d'eau potable	206 584 €	AERMC / CD70 / DETR : 144 609 €
SIAEP Authoison Villers-Pater	Gestion des problèmes de ressources en eau SIAEP Authoison Villers-Pater <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le réseau : renouvellement des conduites vieillissantes et cassantes qui nous font perdre du volume (coût total HT 519949€). Travaux à effectuer par tranches de priorités. - Améliorer la production : relier au réseau une source laissée en réserve : coût total HT 80979,01€ (conduite à créer ou remplacer, maçonnerie de l'édifice à réhabiliter, remise en route des pompes, sécurisation du périmètre de la source). 	600 928 €	Plan de financement en cours
Commune de Neurey-lès-la-Demie	Travaux de remplacement de l'interconnexion d'adduction en eau potable Neurey/Quincey	425 609.14 €	AERMC 212 804.57 € Département 42 560.91 € Etat 85 121.82 €
Commune de Loulans-Verchamp	Mise en place d'une interconnexion de secours avec le Syndicat d'Eau de Fourbanne et Blafond	70 000 €	AERMC / CD70 / DETR : 49 000 €

Commune de Loulans-Verchamp	Remplacement d'un linéaire de plus de 2000 mètres de réseau d'eau potable	372 159 €	AERMC / CD70 / DETR : 260 511 €
Commune de Loulans-Verchamp	Mise en place d'une télégestion	29 103 €	AERMC / CD70 / DETR : 20 372 €
Commune Dampierre-sur-Linotte	Réfection réseaux d'eau Marmets/Gillots/ Vernes	531 400 €	AERMC 212 560 € Département 106 280 € Etat 106 280 €
Commune Dampierre-sur-Linotte	Renouvellement de 2 portions stratégiques de conduites AEP	39 540 €	AERMC 15 816 € Département 7 908 € Etat 7 908 €
Commune Dampierre-sur-Linotte	Installation d'un système de télégestion de l'AEP	26 574 €	AERMC 10 629 € Département 5 314.80 € Etat 5 314.80 €
Syndicat d'eau Montbozon-Besnans-Thiénans	Interconnexion entre le réseau du syndicat des granges brûlées (Bouhans les Montbozon) et le réseau du syndicat de Montbozon-Thiénans et Besnans	220 000 €	Agence de l'eau : 154 000 €
Syndicat d'eau Montbozon-Besnans-Thiénans	Renouvellement réseau d'eau potable Besnans et Thiéans	450 000 €	Agence de l'eau : 315 000 €
Syndicat d'eau Montbozon-Besnans-Thiénans	Renouvellement réseau d'eau potable rue du tartre	30 000 €	Agence de l'eau : 21 000 €
Syndicat d'eau Montbozon-Besnans-Thiénans	Construction d'un château d'eau en remplacement de l'existant datant de 1955 présentant de nombreuses fissures	350 000 €	
Commune d'Ormenans	Renouvellement canalisation AEP	270 714.15 €	
SIE Fourbanne	Rénovation des canalisations d'eau sur MUNANS	250 000 €	
SIE Fourbanne	Rénovation des canalisations d'eau sur MUNANS	250 000 €	
Syndicat des eaux de Vellefaux- Valleriois-Lorioz	Interconnexion syndicats d'eau de Vellefaux-Valleriois Lorioz et du Syndicat du Breuchin		Plan de financement en cours
Syndicat des eaux de Vellefaux- Valleriois-Lorioz	Renouvellement de réseaux d'eau potable		
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Filain et Vy-Lès-Filain	Renouvellement des réseaux d'eau potable rue de Compostelle, rue du fer à Cheval et rue du Verger aux dames à Vy-lès-Filain(400ml)	162 637 €	Département 70
Commune de Chassey-lès-Montbozon	Réfection « accélérée » des réseaux adduction et distribution eau potable Remplacer pendant 5 années consécutives environ 3 % des canalisations les plus anciennes et leurs équipements (bouches à clés, vannes de sectionnement..)	175 000 € (35 000 €/an)	Agence de l'eau Etat
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Filain et Vy-Lès-Filain	Approvisionnement en eau potable des hameaux des Ridets et de la ferme de Laine avec	358 058.76 €	

	<i>interconnexion avec le Syndicat d'eau d'Authoison-Villers Pater (1340 ml)</i>		
<i>Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Filain et Vy-Lès-Filain</i>	<i>Renouvellement des réseaux d'eau potable rue de la Corvée et la rue Montgreno à Filain (285 ml)</i>	70 923 €	
<i>Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Filain et Vy-Lès-Filain</i>	<i>Renouvellement des réseaux d'eau potable rue Haute, rue du Tilleul et rue de Vy-lès-Filain à Filain</i>	234 892 €	
<i>Commune de Fontenois-lès-Montbozon</i>	<i>Renouvellement de canalisations d'eau potable (1200 ml)</i>	408 004 €	<i>Etat : 142 801.40 € Dept 70 : 142 801.40 €</i>
Coût prévisionnel	5 164 926.05 €		
Plan de financement	AERMC Dept 70 Etat		
Calendrier	2021-2026		
Indicateurs d'évaluation proposés	Qualité et fiabilité de l'eau potable		

Orientation stratégique	Transition énergétique et écologique
Action	Préservation des ressources naturelles
Maître d'ouvrage	Commune de La Barre
Description de l'action	<p>Travaux de mise en assainissement collectif</p> <p><i>Gérer les réseaux d'assainissement de manière plus soutenable par rapport à la reconquête de la qualité de l'eau</i></p> <p><i>La Commune de La Barre est une commune d'une centaine d'habitants, caractérisée par un habitat relativement groupé, sur un escarpement dominant, au nord, la rivière Ognon. La commune dispose actuellement d'un réseau collectif de type unitaire qui collectent les effluents des habitations du bourg. À ce jour, le réseau concentre la pollution jusqu'à une unité de traitement de type décanteur-digesteur hors service. Le rejet rejoint donc l'Ognon sans traitement adapté. Les contraintes de surfaces parcelaires, de pente et de nature des terrains (faibles perméabilités) ne permettent pas la réalisation d'assainissement individuel à la parcelle pour le village.</i></p> <p><i>Suite au Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par le bureau d'étude 2E conseil de 2003 à 2007, la commune a souhaité s'orienter vers un assainissement collectif pour le village. Seules quelques habitations disposant d'un assainissement individuel conforme (notamment le long de la RD n°24) ne seront pas raccordées au réseau d'eaux usées.</i></p> <p><i>L'assainissement de la commune de LA BARRE a pour but de raccorder les effluents du village et de les traiter à la nouvelle station d'épuration qui sera créée (130 Eqh). Pour cela, un nouveau réseau d'eaux usées strict sera créé. La filière de traitement par filtres plantes de roseaux (rhizosphères) à écoulement vertical convient parfaitement pour la capacité demandée et présente l'avantage d'un faible coût de fonctionnement.</i></p> <p><i>De plus la Commune possède un terrain suffisamment grand pour implanter ce type de Station de Traitement.</i></p>
Partenaires	

Coût prévisionnel	527 717.50 € HT
Plan de financement	À rechercher
Calendrier	Étude : 2020 Travaux : 2022 (si financement)
Indicateurs d'évaluation proposés	Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

Orientation stratégique	Transition énergétique et écologique
Action	Préservation des ressources naturelles
Maître d'ouvrage	Commune de Dampierre-sur-Linotte
Description de l'action	<p>Mise en conformité du système d'assainissement communal</p> <p><i>Gérer les réseaux d'assainissement de manière plus soutenable par rapport à la reconquête de la qualité de l'eau</i></p> <p><i>Plusieurs hameaux du village n'ont pas de systèmes d'assainissement collectifs, et les systèmes individuels présentent pour beaucoup de graves lacunes.</i></p> <p><i>La station de traitement du bourg centre présentent quant à elle depuis sa réalisation de gros dysfonctionnements, avec des impacts négatifs sur le ruisseau La Linotte.</i></p> <p><i>Après plusieurs études et diagnostics, il a été décidé de passer l'ensemble de la commune sur un système d'assainissement collectif. Cela passe par la réalisation de réseaux sur plusieurs hameaux, et la réalisation d'une nouvelle station de traitement pour le bourg centre.</i></p> <p><i>L'enquête publique a été effectuée, un maître d'œuvre a été désigné début 2021, les études sont en cours.</i></p>
Partenaires	Contrat « ZRR » avec la CCPMC, l'AERMC
Coût prévisionnel	3 190 900 €
Plan de financement	AERMC : 1 276 360 € Département : 638 180 € État : 638 180 €
Calendrier	L'enquête publique relative au zonage a été effectuée en 2021, un maître d'œuvre a été désigné début 2021 (GEOPROTECH), les études sont en cours. Début des travaux en 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

Orientation stratégique	Transition énergétique et écologique
Action	Préservation des ressources naturelles
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois
Description de l'action	<p>Réalisation du schéma directeur d'assainissement des Communes de Filain et Vy-lès-Filain</p> <p><i>Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial</i></p>

	<i>Une telle étude consiste à établir un programme d'actions pour réduire les principaux dysfonctionnements du (des) réseaux et de la (des) station(s) de traitement. Elle comporte donc une phase préalable de diagnostic du système d'assainissement collectif.</i>
Partenaires	AERMC
Coût prévisionnel	(En cours)
Plan de financement	AERMC : 50 % Département : 15 %
Calendrier	Début étude : 1er trimestre 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Taux de réalisation (financier) du programme des travaux

Orientation stratégique	Transition énergétique et écologique
Action	Préservation des ressources naturelles
Maître d'ouvrage	Communes de Filain et Vy-lès-Filain
Description de l'action	<p>Station de traitement des eaux usées (520 Eqh)</p> <p>Amélioration de la collecte des eaux usées <i>La station d'épuration actuelle est de type filtre bactérien, elle date de 1994. Les communes de Filain et Vy les Filain sont mutuellement raccordées sur cette STEU ce qui en fait une des communes précurseurs dans le domaine de l'assainissement collectif. Elle est d'une capacité de 350 équivalents habitants.</i> <i>La population raccordée sur la STEU est estimée à 260 sur Filain et 150 sur Vy les Filain (plus que la population réelle car maisons secondaires, mairie, salle de location...). La capacité nominale est donc dépassée, c'est pourquoi nous devons créer une nouvelle station d'épuration.</i> <i>L'emplacement envisagé pour la nouvelle installation, décidé conjointement entre les deux communes est en lieu et place de l'existante. Quelques contraintes du site sont venues guider nos choix : coteau et forêt d'un côté et zone humide et inondable de l'autre.</i> <i>Afin d'éviter les notions de compensation et de trouver une solution la plus écologique possible, le choix s'est porté vers une station d'épuration de type filtre plantés de roseaux à deux niveaux le long de la route départementale. La solution étudiée, basée sur le gravitaire, évite la mise en place d'un poste de refoulement pour l'alimentation du second étage.</i></p>
Partenaires	Contrat « ZRR » avec la CCPMC, l'AERMC Ingenierie 70 - Geoprotech
Coût prévisionnel	750 000 €
Plan de financement	Agence de l'eau : 430 000 €
Calendrier	Travaux 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Niveau de la qualité de l'eau

Orientation stratégique	Transition énergétique et écologique
Action	Préservation des ressources naturelles
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois
Description de l'action	Plan de zonage d'assainissement collectif de Larians-et-Munans <i>Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial sur l'ensemble du village</i> <i>L'objectif est de permettre le raccordement du hameau de Munans à l'assainissement collectif. La STEP est d'ores et déjà dimensionnée pour raccorder les nouvelles habitations.</i>
Partenaires	GEOPROTECH
Coût prévisionnel	4 235 €
Plan de financement	Financé à 100 % par la CCPMC
Calendrier	Étude 2021-2022
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Transition énergétique et écologique
Action	Préservation des ressources naturelles
Maître d'ouvrage	Commune de Vellefaux
Description de l'action	Mise en conformité du système d'assainissement communal <i>Gérer les réseaux d'assainissement de manière plus soutenable par rapport à la reconquête de la qualité de l'eau</i> <i>Réalisation d'un réseau séparatif de collecte d'eaux usées dans quasiment l'ensemble des rues du village (la Rue de Vellefaux et la partie haute de la Rue du Stade étant déjà en séparatif), la réalisation d'un réseau de transfert dans la combe au centre du village jusqu'à la station de traitement</i>
Partenaires	AERMC
Coût prévisionnel	1 401 260,00 €
Plan de financement	Création de nouveaux réseaux séparatifs : 1 132 549,59 € AERMC : 436 031.59 € Dept. 70 : 118 917.71 € Réseaux et ouvrages de transferts : 126 518,41 € DETR : 25 303.68 € AERMC : 63 259.20 € Refoulements : 142 192,00 € DETR : 28 438.40 € AERMC : 71 096 €
Calendrier	Étude (2021) Travaux (2022)

Indicateurs d'évaluation proposés	Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement
Orientation stratégique	Transition énergétique et écologique
Action	Amélioration de la performance environnementale des bâtiments publics
Maître d'ouvrage	Commune de Loulans-Verchamp
Description de l'action	<p>Rénovation énergétique de la maison des associations de Loulans-Verchamp</p> <p><i>Réduire la consommation énergétique des bâtiments</i> <i>Le diagnostic énergétique réalisé par le SIED 70 (CEP) montre que les menuiseries sont en bon état et l'isolation des murs correcte. Ce même diagnostic pointe par contre le côté énergivore du système de chauffage (électrique par rayonnement et piloté par minitel !) et l'insuffisance d'isolation dans les combles.</i> <i>L'opération projetée vise à améliorer l'isolation des combles en insufflant un isolant et de remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur. Ces aménagements doivent permettre de réduire la consommation globale d'énergie du bâtiment de plus de 30 %.</i></p>
Partenaires	SIED 70
Coût prévisionnel	26 000 €
Plan de financement	État : 7800 € SIED 70 : 13 000 €
Calendrier	2021
Indicateurs d'évaluation proposés	Niveau de consommations énergétiques

Orientation stratégique	Transition énergétique et écologique
Action	Amélioration de la performance environnementale des bâtiments publics
Maître d'ouvrage	Commune de Loulans-Verchamp
Description de l'action	<p>Rénovation énergétique et accessibilité de la salle des fêtes de Loulans-Verchamp</p> <p><i>Réduire la consommation énergétique des bâtiments</i> <i>En complément des travaux d'isolation réalisés dans le cadre du TEPCV, le projet consiste en une rénovation intérieure et de la toiture du bâtiment. Une chappe doit être coulée pour permettre la pose d'un carrelage, les sanitaires doivent être refaits de manière à être accessibles, une rampe d'accès PMR construite au niveau de la sortie de secours.</i> <i>En outre, une partie de la toiture, en fibrociment amianté doit être remplacée.</i></p>
Partenaires	SIED 70
Coût prévisionnel	36 500 €
Plan de financement	DTER 10 950€ Commune 7 300€
Calendrier	Début des travaux 2021

Indicateurs d'évaluation proposés	Niveau de consommations énergétiques
-----------------------------------	--------------------------------------

Orientation stratégique	Transition énergétique et écologique
Action	Amélioration de la performance environnementale des bâtiments publics
Maître d'ouvrage	Commune de Maussans
Description de l'action	<p>Réhabilitation d'une ancienne maison en 3 logements locatifs : Logements 1 : 104 M2 Logement 2 : 70 M2 Logement 3 : 83 M2</p> <p><i>Proposer un habitat économe et durable</i> <i>Convaincu que l'intégration sociale passe par l'accès et le maintien dans un logement décent, accessible et situé dans un environnement propre à favoriser l'épanouissement de chacun, la Commune de Maussans en partenariat avec SOLIHA a souhaité réhabiliter une ancienne maison en centre bourg.</i> <i>SOLIHA contribue à alléger la facture énergétique des ménages les plus vulnérables, propriétaires occupants et locataires, et produit des logements qui maîtrisent l'énergie.</i></p>
Partenaires	SOLIHA
Coût prévisionnel	452 000 €
Plan de financement	
Calendrier	Juin 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Transition énergétique et écologique
Action	Amélioration de la performance environnementale des bâtiments publics
Maître d'ouvrage	Commune de Loulans-Verchamp
Description de l'action	<p>Rénovation énergétique d'un immeuble hébergeant des logements, un commerce et un cabinet médical</p> <p><i>Réduire la consommation énergétique des bâtiments</i> <i>La commune de Loulans-Verchamp a acquis et rénové en 1997 un bâtiment sis place Louis-Auguste GIRARDOT. Cet immeuble contient des logements locatifs, un espace commercial et un cabinet médical. L'ensemble de ce bâtiment est chauffé au Gaz et depuis de nombreuses années, les locataires se plaignent du montant des factures d'énergie pour chauffer les logements.</i> <i>Un diagnostic énergétique est en cours par le SIED-70 qui a déjà mis en évidence l'insuffisance de l'isolation thermique.</i> <i>Le projet de la commune consiste donc à reprendre l'intégralité de l'isolation de cet immeuble. Les combles feront l'objet d'un soufflage de laine de roche et les murs d'une isolation par l'extérieur. Le gain attendu à l'issue de ces travaux est de l'ordre de 30% d'énergie consommée en moins.</i></p>

Partenaires	SIED 70
Coût prévisionnel	53 200 €
Plan de financement	Etat : 16 000 € SIED 70 : 26 600 €
Calendrier	Début des travaux : 2021
Indicateurs d'évaluation proposés	Niveau de consommations énergétiques

Orientation stratégique	Transition énergétique et écologique
Action	Amélioration de la performance environnementale des bâtiments publics
Maître d'ouvrage	Commune de Filain
Description de l'action	Rénovations énergétiques des bâtiments communaux (salle communale et logements) <i>Réduire la consommation énergétique des bâtiments</i> <i>Travaux d'amélioration de l'isolation et des systèmes de chauffage en place</i> <i>Plusieurs espaces : salle communale, logements communaux avec des pertes encore trop importantes en énergie, des dépenses aggravées pour les locataires et peu favorables à l'environnement.</i>
Partenaires	SIED 70
Coût prévisionnel	80 000 €
Plan de financement	SIED 70 : 20 000 €
Calendrier	Début des travaux : 2021
Indicateurs d'évaluation proposés	Niveau de consommations énergétiques

Orientation stratégique	Transition énergétique et écologique
Action	Amélioration de la performance environnementale des bâtiments publics
Maître d'ouvrage	Commune de Chassey-lès-Montbozon
Description de l'action	Remplacement de la chaudière fuel de l'actuelle mairie et des logements locatifs attenants <i>L'objectif est de mettre en place un moyen de chauffage plus performant, plus économe et plus écologique</i>
Partenaires	SIED 70
Coût prévisionnel	35 000 €
Plan de financement	Etat : 10 500 € SIED70 : 17 500 €

Calendrier	Juin 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Niveau de consommations énergétiques

Orientation stratégique	Transition énergétique et écologique
Action	Amélioration de la performance environnementale des bâtiments publics
Maître d'ouvrage	Commune de Vellefaux
Description de l'action	<p>Rénovation appartements communaux 4 rue de la Vierge 6 rue de la Vierge Rue de Valleriois</p> <p><i>Réduire la consommation énergétique des bâtiments</i> <i>Ces appartements ont été rénovés, il y a plusieurs années et certains éléments structurants devraient être changés notamment au regard de leur vétusté (porte d'entrée, fenêtre, VMC...).</i> <i>Ces appartements utilisent également du chauffage au fioul ou Gaz ce qui représente un coût important pour les locataires et une consommation qui l'est tout autant.</i></p>
Partenaires	SIED 70
Coût prévisionnel	Chiffrage en cours
Plan de financement	Plan de financement à affiner SIED 70 Etat
Calendrier	2021 (diag) 2022 (étude) Travaux 2022-2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Niveau de consommations énergétiques

Orientation stratégique	Transition énergétique et écologique
Action	Amélioration de la performance environnementale des bâtiments publics
Maître d'ouvrage	Commune d'Authoison
Description de l'action	<p>Changement de chaudière logement communal « ancienne poste »</p> <p><i>L'objectif est de mettre en place un moyen de chauffage plus performant, plus économe et plus écologique</i></p>
Partenaires	SIED 70
Coût prévisionnel	5 313 €
Plan de financement	Plan de financement à affiner
Calendrier	1 ^{er} trimestre 2021

Indicateurs d'évaluation proposés	Niveau de consommations énergétiques
-----------------------------------	--------------------------------------

Orientation stratégique	Transition énergétique et écologique
Action	Amélioration de la performance environnementale des bâtiments publics
Maître d'ouvrage	Commune de Bouhans-lès-Montbozon
Description de l'action	<p>Rénovation énergétique des logements communaux et de la salle des fêtes</p> <p><i>Réduire la consommation énergétique des bâtiments</i> <i>Améliorer le rendement énergétique des logements communaux et de la salle des fêtes en renforçant l'isolation, en changeant les huisseries défectueuses, en changeant ou améliorant le mode de chauffage et production eau sanitaire en :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement des deux chaudières gaz propane par pompe à chaleur air/eau avec production eau chaude (deux logements) - installation d'un poêle à pellets dans le logement tout électrique - remplacement du chauffage électrique de la salle des fêtes par une pompe à chaleur air/air
Partenaires	SIED 70 Cabinet KLS Architecte Vesoul
Coût prévisionnel	130 000 €
Plan de financement	Plan de financement à affiner
Calendrier	2021 (diag) 2022 (étude) Travaux 2022-2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Niveau de consommations énergétiques

Orientation stratégique	Transition énergétique et écologique
Action	Préservation des ressources naturelles
Maître d'ouvrage	Commune de Filain
Description de l'action	<p>Création d'îlots de régénérations au sein de la forêt communale</p> <p>Préparer la forêt aux évolutions climatiques <i>En créant des îlots d'avenir, l'Office national des forêts (ONF) cherche à connaître les essences qui demain, sauront résister aux climats plus chauds et secs. L'objectif est de balayer la palette d'essences la plus large et diversifiée possible, afin de disposer le moment venu, de solutions déjà testées de manière marginale.</i></p>
Partenaires	ONAF – COFOR - ACCA
Coût prévisionnel	
Plan de financement	Plan de financement à affiner

Calendrier	2022-2023
Indicateurs d'évaluation proposés	

Orientation stratégique	Transition énergétique et écologique
Action	Maîtrise des énergies
Maître d'ouvrage	Commune de Chassey-lès-Montbozon
Description de l'action	Réduire la consommation électrique liée à l'éclairage public sur le territoire communal <i>Réduire la consommation d'électricité liée à l'éclairage public (101 points lumineux), tout en garantissant la sécurité des administrés.</i>
Partenaires	SIED 70
Coût prévisionnel	20 000 €
Plan de financement	SIED 70 : 12 000 € État : 6 000 €
Calendrier	2022-2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Consommation électrique

Orientation stratégique	Transition énergétique et écologique
Action	Amélioration de la performance environnementale des bâtiments publics
Maître d'ouvrage	Commune de Chassey-lès-Montbozon
Description de l'action	Transformation la mairie actuelle et logements locatifs <i>Proposer un habitat économe et durable</i> <i>L'actuelle mairie sera déménagée dans de nouveaux locaux mi 2022.</i> <i>L'objectif est de transformer la mairie actuelle en logements locatifs supplémentaires et de permettre ainsi l'installation de nouveaux locataires près de l'école maternelle.</i>
Partenaires	SIED 70
Coût prévisionnel	250 000 €
Plan de financement	SIED70 : 50 000 € Région : 75 000 € État : 75 000 €
Calendrier	Début des travaux 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Niveau de consommations énergétiques